



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-04-001

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction académique des services de l'Éducation nationale / division scolaire**

41-2022-03-22-00001 - 2022 N°01 Arrêté ouvertures de postes (2 pages)	Page 5
41-2022-03-22-00002 - 2022 N°02 Arrêté fermetures de postes (2 pages)	Page 8
41-2022-03-22-00003 - 2022 N°03 Arrêté fermeture de poste spécifique (1 page)	Page 11
41-2022-03-22-00004 - 2022 N°04 Arrêté ouverture enseignement spécialisé (1 page)	Page 13
41-2022-03-22-00005 - 2022 N°06 Arrêté fusion école Lamotte Beuvron (1 page)	Page 15
41-2022-03-22-00006 - 2022 N°07 Arrêté ouverture de poste spécifique (1 page)	Page 17

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /**

41-2022-03-28-00003 - AQ ciasv.odt (2 pages)	Page 19
41-2022-03-25-00004 - decla breton.odt (1 page)	Page 22
41-2022-03-28-00004 - decla modif ciasv.odt (2 pages)	Page 24
41-2022-03-25-00003 - decla ondo.odt (1 page)	Page 27
41-2022-03-28-00007 - KM_36722032907520 (2 pages)	Page 29

## **Direction départementale de la Cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) / SSPAA**

41-2022-03-23-00001 - KM_36722032314440 (2 pages)	Page 32
---	---------

## **Direction Départementale des Territoires (DDT) / Mission Chasse et Pêche**

41-2022-03-25-00002 - Arrêté autorisant la Direction Régionale Centre-Val de Loire de l' Office Français de la Biodiversité à capturer et à transporter de poissons à des fins scientifiques en période de gestion de sortie de crise sanitaire (3 pages)	Page 35
41-2022-03-25-00001 - Arrêté autorisant la SCE Aménagement & Environnement à capturer des poissons et des écrevisses à des fins scientifiques en période de gestion de sortie de crise sanitaire (4 pages)	Page 39
41-2022-03-16-00002 - Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie du département (3 pages)	Page 44

## **Direction Départementale des Territoires (DDT) / SEADR**

41-2022-03-28-00008 - Arrêté approuvant la modification des statuts de l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRES (2 pages)	Page 48
--	---------

## **Direction Départementale des Territoires (DDT) / Service Eau et Biodiversité**

41-2022-03-31-00002 - Arrêté portant agrément de la Société Service Assainissement et Réhabilitation des Canalisations (SARC) pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (6 pages)	Page 51
---	---------

41-2022-03-29-00001 - Arrêté portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2022-00023 concernant la création d'une résidence seniors "La Promenade des Sources" sur la commune de Le Controis en Sologne (10 pages)	Page 58
<b>Direction Départementale des Territoires (DDT) / SUA/PPU</b>	
41-2022-03-30-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la révision de la carte communale de TRIPLEVILLE, commune déléguée de BEAUCE-LA-ROMAINE (2 pages)	Page 69
<b>Préfecture / Direction de la légalité et de la citoyenneté</b>	
41-2022-03-28-00005 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL GOUZENES (ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE) (2 pages)	Page 72
<b>Préfecture / Direction des sécurités</b>	
41-2022-03-21-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant homologation du circuit asphalté situé "La fosse aux boeufs" à LANDES LE GAULOIS pour des manifestations de karting (catégorie FFSA) (5 pages)	Page 75
41-2022-03-21-00001 - Arrêté portant homologation du circuit asphalté situé "La fosse aux boeufs" à LANDES LE GAULOIS pour des manifestations de motocycles (catégorie FFM) (8 pages)	Page 81
<b>Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE</b>	
41-2022-03-25-00006 - AP modif nombre et implantation bureaux de votes 2022 et annexe (17 pages)	Page 90
<b>Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)</b>	
41-2022-03-28-00006 - Arrêté organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile temporaire à VILLEFRANCHE-SUR-CHER (3 pages)	Page 108
<b>Préfecture / SIAPP</b>	
41-2022-03-11-00004 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dans le cadre de la grippe aviaire (2 pages)	Page 112
41-2022-03-10-00007 - Décision du 10 mars 2022 de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest, déploiement des cartes d'achat relevant de la compétence du SGAMI Ouest (2 pages)	Page 115
<b>Préfecture de Loir-et-Cher /</b>	
41-2022-03-18-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire relatif au système d'échange de gaz à effet de serre de la société « STORENGY » à Chémery (41700) (4 pages)	Page 118
41-2022-03-28-00002 - Décision d'exemption d'évaluation environnementale suite à examen au cas par cas du dossier déposé par la société HB FULLER dans la perspective d'une modification des conditions d'exploitation de ses installations situées à Blois (2 pages)	Page 123

41-2022-03-28-00001 - Mettant en demeure la société FAURECIA  
Automotive Composites de mettre en œuvre des travaux de mise en  
sécurité du site qu'elle exploite à Theillay (3 pages)

Page 126

**Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté**

41-2022-03-24-00001 - Arrêté portant modification de l'article 5 des statuts  
de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » (9 pages)

Page 130

Direction académique des services de  
l'Éducation nationale

41-2022-03-22-00001

2022 N°01 Arrêté ouvertures de postes

**Arrêté portant implantation de postes  
et attribution de décharges de  
service correspondantes**

DIVISION de l'ORGANISATION SCOLAIRE  
N°01/2022

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des Services  
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux émis le 26 janvier et le 3 février 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 21 février 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Un poste est créé à compter du 1er septembre 2022 dans les écoles suivantes :

- |      |   |   |  |
|------|---|---|--|
| 0552 | C | - | Ecole maternelle Joséphine Marchais – BLOIS (ouverture d'une classe dédoublée en GS) |
| 0787 | H | - | Ecole maternelle Rol Tanguy – BLOIS (ouverture d'une classe dédoublée en GS)         |
| 0568 | V | - | Ecole élémentaire Tourville – BLOIS  |
| 0600 | E | - | Ecole élémentaire Yvonne Mardelle – BLOIS - confirmation                             |
| 0779 | Z | - | Ecole élémentaire – MONT PRES CHAMBORD   |
| 0067 | A | - | Ecole élémentaire Foch – BLOIS   |
| 1007 | X | - | Ecole primaire – THEILLAY  |
| 0985 | Y | - | Ecole primaire – MOREE - confirmation<br>au sein du RPI Fréteval - Morée             |

**Article 2** – Dans les écoles énumérées ci-dessous, cette création de poste se traduit par l'attribution d'une décharge de direction dans la quotité suivante :

- |      |   |   |  |
|------|---|---|--|
| 0552 | C | - | Ecole maternelle Joséphine Marchais – BLOIS : quotité attribuée : + 0,25 ETP |
| 0568 | V | - | Ecole élémentaire Tourville – BLOIS : quotité attribuée : + 0,25 ETP         |
| 0600 | E | - | Ecole élémentaire Yvonne Mardelle – BLOIS : quotité attribuée : + 0,08 ETP   |
| 0779 | Z | - | Ecole élémentaire – MONT PRES CHAMBORD : quotité attribuée : + 0.08 ETP      |
| 0067 | A | - | Ecole élémentaire Foch – BLOIS : quotité attribuée : + 0.08ETP               |
| 1007 | J | - | Ecole primaire – THEILLAY : quotité attribuée : + 0.08 ETP                   |

**Article 3** – La transformation d'un poste d'école d'application en poste d'adjoint ordinaire dans les écoles suivantes :

- 0622 D - Ecole élémentaire Jules Verne – MONTRICHARD
- 0583 L - Ecole élémentaire Anatole France - VENDOME

**Article 4** – Dans les écoles énumérées ci-dessous, l'attribution d'une décharge supplémentaire de direction dans la quotité suivante :

- 0092 C - Ecole maternelle Jean Perrin – BLOIS : quotité attribuée : + 0,08 ETP
- 0567 U - Ecole maternelle Baptiste Marcet – BLOIS : quotité attribuée : + 0,08 ETP
- 0836 L - Ecole maternelle Charcot – BLOIS : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0563 P - Ecole maternelle Les Girards – VINEUIL : quotité attribuée : + 0,08 ETP
- 0639 X - Ecole élémentaire La Quinière – BLOIS : quotité attribuée : + 0,08 ETP
- 0061 U - Ecole élémentaire Victor Hugo – BLOIS : quotité attribuée : + 0,08 ETP
- 0109 W - Ecole élémentaire Simone Veil – CHAILLES : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0520 T - Ecole élémentaire Jacques Prévert – VILLEBAROU : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0107 U - Ecole élémentaire Louis Pasteur – CELLETES : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0599 D - Ecole élémentaire Molière – BLOIS : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0829 D - Ecole élémentaire – NAVEIL : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0835 K - Ecole élémentaire Robert Girond – SAINT OUEN : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0928 L - Ecole élémentaire Alexandre Parodi – BLOIS : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0973 K - Ecole élémentaire Marcel Pagnol – OUCQUES LA NOUVELLE : quotité attribuée : +0.08 ETP
- 0883 M - Ecole élémentaire Simone Weil – BLOIS : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0642 A - Ecole élémentaire Les Perrières – ST LAURENT NOUAN : quotité attribuée : +0.50 ETP
- 0206 B - Ecole primaire – FOSSE : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0340 X - Ecole primaire La Loirelle – PEZOU : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0444 K - Ecole primaire – SASSAY : quotité attribuée : +0.08 ETP
- 0548 Y - Ecole primaire Jean Pasquier – VOUZON : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0581 J - Ecole primaire Léonard de Vinci – SOINGS EN SOLOGNE : quotité attribuée : +0.08 ETP
- 0795 S - Ecole primaire – MUIDES SUR LOIRE : quotité attribuée : + 0.08 ETP
- 0879 H - Ecole primaire Jacques Prévert – LA VILLE AUX CLERCS : quotité attribuée : +0.08 ETP
- 0983 W - Ecole primaire Paul Besnard – MUR DE SOLOGNE : quotité attribuée : + 0.08
- 1010 A - ETP
- 0781 B - Ecole primaire Louise Michel – BLOIS : quotité attribuée : + 0.08 ETP  
Ecole primaire – BEAUCE LA ROMAINE : quotité attribuée : + 0.50 ETP

**Article 5** – Les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions concernées et la cheffe de l'Organisation Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 mars 2022

Sandrine LAIR

Direction académique des services de  
l'Éducation nationale

41-2022-03-22-00002

2022 N°02 Arrêté fermetures de postes



**Arrêté portant retrait de postes  
et retrait de décharges de  
service correspondantes**

DIVISION de l'ORGANISATION SCOLAIRE  
N°02/2022

**L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des Services  
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher**

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux émis le 26 janvier et le 3 février 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 21 février 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Un poste est retiré à compter du 1er septembre 2022 dans les écoles suivantes :

- |      |   |   |  |
|------|---|---|--|
| 0808 | F | - | Ecole maternelle – SAINT CLAUDE DE DIRAY   |
| 0110 | X | - | Ecole maternelle Jules Verne – CHAILLES  |
| 0933 | S | - | Ecole maternelle Jules Ferry – PRUNIER   |
| 0831 | F | - | Ecole élémentaire – SAINT GERVAIS LA FORET   |
| 0063 | W | - | Ecole élémentaire Marcel Buhler – BLOIS  |
| 0835 | K | - | Ecole élémentaire Robert Girond – SAINT-OUEN   |
| 0583 | L | - | Ecole élémentaire Anatole France - VENDOME   |
| 0774 | U | - | Ecole primaire Croix Chevalier-Mandela – BLOIS – Fermeture conditionnelle                        |
| 0875 | D | - | Ecole primaire Mes jeunes années – CHATILLON SUR CHER  |
| 0439 | E | - | Ecole primaire La Fontaine - SAMBIN  |
| 0840 | R | - | Ecole primaire de Moisy<br>au sein du RPI Moisy – Ouzouer le Doyen – Viévy le Rayé               |
| 0113 | A | - | Ecole primaire de Champigny en Beauce<br>au sein du RPI Averdon – Champigny en Beauce – Marolles |
| 0047 | D | - | Ecole primaire d'Authon<br>au sein du RPI Authon – Prunay  |
| 0845 | W | - | Ecole élémentaire Roquelaure<br>au sein du RPI concentré de Saint Amand Longpré                  |
| 0619 | A | - | Ecole maternelle d'Herbault<br>au sein du RPI concentré d'Herbault                               |
| 0766 | K | - | Ecole primaire de Sougé<br>au sein du RPI Sougé - Ternay – Troo – Fermeture conditionnelle       |
| 0042 | Y | - | Ecole primaire d'Areines<br>au sein du RPI Areines – Meslay – St Firmin des Près                 |

**Article 2** – Dans les écoles énumérées ci-dessous, ce retrait de poste se traduit par la suppression d'une décharge de direction dans la quotité suivante :

- 0110 X - Ecole maternelle Jules Verne – CHAILLES : quotité retirée : -0,25 ETP
- 0831 F - Ecole élémentaire – SAINT GERVAIS LA FORET : quotité retirée : -0.17 ETP
- 0583 L - Ecole élémentaire Anatole France – VENDOME : quotité retirée : -0.17 ETP

**Article 3** – Les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions concernées et la cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 mars 2022

  
Sandrine LAIR

Direction académique des services de  
l'Éducation nationale

41-2022-03-22-00003

2022 N°03 Arrêté fermeture de poste spécifique

**Arrêté portant retrait de  
postes spécifiques**

**DIVISION de l'ORGANISATION SCOLAIRE**  
**N°03/2022**

**L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des Services  
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher**

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux émis le 26 janvier et le 3 février 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 21 février 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Un poste spécifique rattaché à l'IME Les Sables de NAVEIL (0410708X) est retiré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2 :** -0.25 ETP est retiré au sein de l'IME d'HERBAULT (0410222U).

**Article 3 :** L'Inspectrice de l'Education Nationale responsable de l'Adaptation Scolaire des élèves en situation de Handicap et la cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 mars 2022

  
Sandrine LAIR

Direction académique des services de  
l'Éducation nationale

41-2022-03-22-00004

2022 N°04 Arrêté ouverture enseignement  
spécialisé

**Arrêté portant implantation de postes  
en enseignement spécialisé et  
attribution de décharge de service  
correspondante**

**DIVISION de l'ORGANISATION SCOLAIRE**  
**N°04/2022**

**L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des Services  
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher**

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux émis le 26 janvier et le 3 février 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 21 février 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Une ULIS Ecole est créée à compter du 1er septembre 2022 dans les écoles suivantes :

0774 U - Ecole primaire Croix Chevalier Mandela – BLOIS  
0373 H - Ecole élémentaire Louise de Savoie – ROMORANTIN  
0503 Z - Ecole élémentaire Yvonne Chollet - VENDOME

**Article 2** – L'ULIS Ecole de l'école d'application de Vineuil (0982V) est transférée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans l'école suivante :

0795 S – Ecole élémentaire – MUIDES SUR LOIRE

**Article 3** – Est créé à compter du 1er septembre 2022, dans la circonscription de Blois 3-ASH (0669 E), le poste suivant :

- 1 poste de chargé de mission pour l'école inclusive

**Article 4** – Les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions concernées et la cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 mars 2022

  
Sandrine LAIR

Direction académique des services de  
l'Éducation nationale

41-2022-03-22-00005

2022 N°06 Arrêté fusion école Lamotte Beuvron

**Arrêté portant fusion d'écoles**

**Commune de Lamotte Beuvron**

**DIVISION de l'ORGANISATION SCOLAIRE**  
**N°06/2022**

**L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des Services  
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher**

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux émis le 26 janvier et le 3 février 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 21 février 2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamotte Beuvron en date du 19 janvier 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – A compter du 1er Septembre 2022, l'école primaire de Lamotte Beuvron est créée par la fusion de l'école maternelle Emile Morin (5 classes) et de l'école élémentaire Charles Péguy (9 classes + 1 Ulis école).

Elle constitue une seule entité administrative soit 14 classes + 1 Ulis Ecole.

**Article 2** – L'école primaire de Lamotte Beuvron est inscrite sous le n° 0410231D

**Article 3** - La direction sera domiciliée 27 avenue Emile Morin à 41600 Lamotte Beuvron

**Article 4** - Dans l'école énumérée ci-dessous, cette fusion se traduit par l'attribution d'une décharge de direction dans la quotité suivante : + 0.25 ETP

**Article 5** – L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Romorantin et la cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 mars 2022

Sandrine LAIR



Direction académique des services de  
l'Éducation nationale

41-2022-03-22-00006

2022 N°07 Arrêté ouverture de poste spécifique

Arrêté portant implantation de  
poste spécifique

DIVISION de l'ORGANISATION SCOLAIRE  
N°07/2022

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des Services  
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux émis le 26 janvier et le 3 février 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 21 février 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Un poste RASED option E est neutralisé à compter du 1er septembre 2022, dans l'école suivante :

0971 H - Ecole primaire Yves Gauthier – SALBRIS

**Article 2** – L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Romorantin et la cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 mars 2022

Sandrine LAIR

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-03-28-00003

AQ ciasv.odt

Blois, le 28/03/2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE  
**Contact :** 02 54 55 85 72  
[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Arrêté n° 41-2022-03-28-0000x portant agrément d'un organisme de Services à la Personne  
**N° SAP264155474**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R,7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté n° 41-2017-06-20-008 portant renouvellement d'agrément du CIAS DU PAYS DE VENDÔME, à effet du 30 mars 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 mars 2022, par Madame Graziela PEREIRA en qualité de responsable de pôle ;

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément du CIAS du Pays de Vendôme, dont l'établissement principal est situé Parc Ronsard – BP 107 – 41100 Vendôme, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **30 mars 2022**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) – (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chronologiques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) – (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenade, aide à la mobilité et transports dans les actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) – (41)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS-PP.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-03-25-00004

decla breton.odt

Blois, le 25 mars 2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE

**Contact :** 02 54 55 85 72

[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Récépissé n° 41-2022-03-25-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Il est constaté :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le 11 mars 2022 par Madame Ana BRETON, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BRETON Ana, dont l'établissement principal se situe 2 allée de la Nasse 41200 Romorantin, et enregistré sous le N° SAP484619614 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

**(en mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-03-28-00004

decla modif ciasv.odt



Blois, le 28/03/2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE  
**Contact :** 02 54 55 85 72  
[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Récépissé n° 41-2022-03-28-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP264155474

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n° 41-2022-03-28-0000x portant agrément du CIAS DU PAYS DE VENDOME, à effet du 30 mars 2022 ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Loir-et-Cher en date du 11 août 2008 ;

**Le préfet du Loir-et-Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le 3 mars 2022 par Madame Graziela PEREIRA, en qualité de responsable de pôle, pour le CIAS DU PAYS DE VENDOME, dont l'établissement principal se situe Parc Ronsard – BP 107 – 41100 VENDOME, et enregistré sous le N° SAP264155474 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux commissions)
- Livraison de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile

**Les activités relevant uniquement de la déclaration sont à durée indéterminée.**

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

En mode Mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soin relevant d'actes médicaux) – (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans – (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aides à la mobilité et transports dans les actes de la vie courante) – (41).

**Les activités soumises à agrément de l'État sont à effet du 30 mars 2022 pour une durée de 5 ans.**

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant) – (41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (41)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité, transports, actes de la vie courante) – (41)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées – (41).

**Les activités soumises à autorisation du Conseil Départemental sont à effet du 11 août 2008 pour une durée de 15 ans.**

Toute modification concernant les activités exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-03-25-00003

decla ondo.odt

Blois, le 25 mars 2022

**Affaire suivie par:** Olivier DELARBRE

**Contact :** 02 54 55 85 72

[olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr)

Objet : Récépissé n° 41-2022-03-25-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Il est constaté :**

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **10 février 2022** par Madame Ondo-Bengone Elisabeth, en enseignante libérale, pour l'organisme ONDO-BENGONE Elisabeth, sous le nom commercial de «Chrystee's English», dont l'établissement principal se situe 56 rue du Guidault 41200 Romorantin, et enregistré sous le N° SAP847813458 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire (en anglais)

**(en mode prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Loir-et-Cher

41-2022-03-28-00007

KM\_36722032907520



**ARRÊTÉ n° 41-2022-03-28-**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02.2869, relatif à l'ouverture  
d'un établissement de vente d'oiseaux, poissons d'eau douce d'espèces non domestiques  
et de petits mammifères d'espèces domestiques**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.413-3 ; R413-8 à 23 ;

**Vu** le décret n°2020-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00008 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GUÉRIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-11-00014 du 11 janvier 2022 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-0137 du 14 janvier 2002, portant autorisation d'ouverture de l'établissement de vente d'oiseaux, poissons d'eau douce d'espèces non domestiques et de petits mammifères d'espèces domestiques exploité par la société Franciade Distribution au parc d'activités des Couratières sur la commune de VILLEBAROU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02.2869 du 09 juillet 2002, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-0137 du 14/01/2002 portant autorisation d'ouverture de l'établissement de vente d'oiseaux, poissons d'eau douce d'espèces non domestiques et de petits mammifères d'espèces domestiques exploité par la société Franciade Distribution au parc d'activités des Couratières sur la commune de VILLEBAROU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-223-0006 du 11 août 2011, portant ouverture d'un établissement de vente et de transit pour petits mammifères non-domestique exploité par Monsieur Gino LEVAGE, responsable du magasin SNC JARDILAND VILLEBAROU ;

**Vu** la décision du préfet de Loir-et-Cher du 09 juillet 2001, attribuant un certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèce non-domestiques à Monsieur Bruno COSSON ;

**Vu** la décision du préfet de Loir-et-Cher n°41-2013-007FSC du 07 mars 2013, attribuant un certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèce non-domestiques à Monsieur Guillaume FROGER ;

**Vu** la demande formulée le 15/11/2021 par Madame Caroline NGUYEN représentant la société JARDILAND VILLEBAROU ;

**Vu** les compléments d'informations transmis le 13/12/2021 à la DDESTPP par Madame Caroline NGUYEN représentant la société JARDILAND VILLEBAROU ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 02-0137 du 14/01/2002 est modifié comme suit :

- l'article 1er est rédigé comme suit : « la société JARDILAND est autorisée à exploiter un établissement de seconde catégorie de vente d'oiseaux, de petits mammifères et de poissons d'eau douce d'espèces non domestiques, sis au centre commercial Blois II, 41000 VILLEBAROU. Cet établissement est placé sous la responsabilité juridique de madame Caroline NGUYEN. »
- l'article 4 est rédigé comme suit : « l'établissement est placé sous les responsabilités des capacitaires suivants :
  - Monsieur Bruno COSSON ;
  - Monsieur Guillaume FROGER. »

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté est notifié à Madame Caroline NGUYEN, responsable juridique du magasin JARDILAND VILLEBAROU ;

Une copie est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;
  - Monsieur le maire de VILLEBAROU ;
  - Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
  - Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher ;
  - Monsieur le chef de service départemental de l'Office français pour la biodiversité ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois :

- à la mairie de VILLEBAROU, où il pourra y être consulté;
- à l'entrée du magasin JARDILAND VILLEBAROU.

Fait à Blois, le 28 mars 2022

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour la directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,  
L'adjoint au chef du service vétérinaire  
santé et protection animales-environnement,

  
Yanick DURAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de la Cohésion sociale  
et protection des populations (DDCSPP)

41-2022-03-23-00001

KM\_36722032314440





**Arrêté n° 41-2022-03-23-  
levant la zone de surveillance réglementée suite à déclaration d'un foyer d'infection  
d'influenza aviaire hautement pathogène dans le département d'Indre-et-Loire**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**Vu** le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

**Vu** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13 et L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R.424-3 ;

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-01-00008 du 1<sup>er</sup> avril 2021, donnant délégation de signature à Mme Christine GUÉRIN, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP37 2022 00700 du 23 mars 2022 levant la zone de protection à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à NOUANS-LES-FONTAINES du département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** le recensement des basses-cours de la commune de CHÂTEAUVIEUX et l'absence de déclaration de mortalité anormale dans celles-ci ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

## ARRÊTE

### Article 1 – Levée de la zone de surveillance

L'arrêté préfectoral n° 41-2022-02-18-00001 du 18 février 2022 déterminant une zone de surveillance réglementée dans le département de Loir-et-Cher : territoire de la commune de CHÂTEAUVIEUX est abrogé.

### Article 2 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le maire de la commune de CHÂTEAUVIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 23 mars 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,



Christine GUÉRIN

Délais et voies de recours :

Recours gracieux : dans les meilleurs délais auprès de l'auteur de la décision

Recours hiérarchique : dans les meilleurs délais auprès du supérieur hiérarchique (la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher)

Recours contentieux : sous 2 mois, auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-03-25-00002

Arrêté autorisant la Direction Régionale  
Centre-Val de Loire de l' Office Français de la  
Biodiversité à capturer et à transporter de  
poissons à des fins scientifiques en période de  
gestion de sortie de crise sanitaire



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau et biodiversité**

### **ARRÊTÉ N°**

**autorisant la Direction Régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité  
à capturer et à transporter de poissons à des fins scientifiques  
en période de gestion de sortie de crise sanitaire**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9 et R.432-5 à R.432-10 ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** la demande, en date du 17 janvier 2022, présentée par la Direction Régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité en vue d'être autorisée à capturer et à transporter des poissons à des fins scientifiques ;
- VU** l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher en date du 28 février 2022 ;

1 / 3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

**Considérant** que les demandes sont à visée scientifiques,

**Considérant** que les personnes en charge de l'exécution matérielle sont titulaires des habilitations relative à la pêche à l'électricité,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – La Direction Régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité, domiciliée Bâtiment Vienne - 9 Avenue Buffon – 45071 ORLEANS Cedex 2, est autorisée à capturer et à transporter des poissons à des fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

**Article 2** - Les opérations sont réalisées dans le cadre des programmes de surveillance des masses d'eau de surface de la DCE (réseau de contrôle et de surveillance, réseau de contrôle opérationnel, réseau de référence pérenne) ainsi que dans un cadre scientifique de connaissance générale de la biodiversité aquatique régionale (réseau hydrobiologique et piscicole).

**Article 3** - Les responsables des opérations sont Bénédicte DUROZOI, Laetitia BOUTET-BERRY, Paul HUREL et Laurent JUSSERAND.

Les personnes participant aux opérations sont :

- l'ensemble du personnel du service départemental de l'O.F.B de Loir-et-Cher,
- l'ensemble du personnel technique de la direction régionale Centre Val de Loire de l'O.F.B.

Les responsables des opérations feront respecter les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Article 4** – La présente autorisation est valable, sur l'ensemble du département, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 5** - Deux semaines au moins avant chaque opération, les services suivants seront informés par courriel des lieux, dates et heures de pêches scientifiques :

- la Direction Départementale des Territoires

✉ unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr

- la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

✉ fed.peche41@wanadoo.fr

- l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne

✉ aappblb@gmail.com

**Article 6** - Les moyens de capture utilisés sont : le matériel de pêche électrique, pièges, engins, filets ainsi qu'une embarcation propulsée par moteur thermique.

**Article 7** - Les individus capturés seront identifiés, dénombrés, pesés puis relâchés sur le lieu même de leur capture. Certains individus pourront être prélevés et transportés dans un but d'analyses sanitaires, génétiques ou pédagogiques.

Les espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques visés par l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruites sur place (notamment poisson chat, perche soleil et écrevisse américaine).

Les espèces de poissons non listées dans l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural devront également être détruites sur place (notamment *pseudorasbora parva*).

En cas de forte chaleur ou lorsque le taux d'oxygène dissout dans l'eau est trop bas, toute manipulation de poisson devra être évitée.

**Article 8** – Afin de limiter le transport de pathogènes, le matériel de capture, tout comme les équipements individuels devront être désinfectés avant le début des pêches.

**Article 9** - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

**Article 10** - A l'issue des pêches, un compte rendu des opérations sera adressé aux services listés à l'article 5.

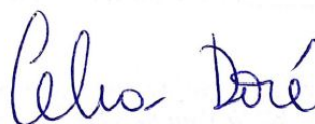
**Article 11** - Un des responsables des opérations présent sur le chantier doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture.

**Article 12**- La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 13** – Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher ainsi que le président de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Direction Régionale Centre Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Blois, le 25 mars 2022

La cheffe de l'unité Nature-Forêt,



Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-03-25-00001

Arrêté autorisant la SCE Aménagement &  
Environnement à capturer des poissons  
et des écrevisses à des fins scientifiques  
en période de gestion de sortie de crise sanitaire



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**ARRÊTÉ N°  
autorisant la SCE Aménagement & Environnement à capturer des poissons  
et des écrevisses à des fins scientifiques  
en période de gestion de sortie de crise sanitaire**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9 et R.432-5 à R.432-10 ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** la demande, en date du 22 février 2022, présentée par la SCE Aménagement et Environnement en vue d'être autorisée à capturer des poissons et des écrevisses à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau destiné à suivre l'état et le potentiel écologique et l'état chimique des eaux douces de surface ;
- Vu** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Loir-et-Cher en date du 9 mars 2022 ;

1 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)



**Vu** l'avis de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne en date du 9 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher en date du 17 mars 2022 ;

**Considérant** que les demandes sont à visée scientifiques,

**Considérant** que les personnes en charge de l'exécution matérielle sont titulaires des habilitations relative à la pêche à l'électricité,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La SCE Aménagement et Environnement, domiciliée 4 rue Viviani - 44262 NANTES Cedex 2, est autorisée à capturer des poissons et des écrevisses à des fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

**Article 2** - Les opérations, réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, auront pour but l'acquisition de données masses d'eau et cours d'eau dans le cadre du programme de surveillance destiné à suivre l'état écologique (et le potentiel écologique) et l'état chimique des eaux douces de surface.

Ces opérations se dérouleront sur 10 stations réparties sur les cours d'eau suivants :

Code station	Localisation globale du site	Xaval L93	Yaval L93
04445004	Rau Riou à Chaon	636845	6723833
04447001	Fonds de Rotte à Crouy-sur-Cosson	598735	6728288
04444002	Rau de Saint Laurent à Saint Laurent-Nouan	600284	6738278
04070320	Rau de Civière à Mareuil-sur-Cher	572190	6689752
04466001	Chezelles à Saint Georges-sur-Cher	558015	6686833
04466002	Senelles à Saint Georges-sur-Cher	559963	6692853
04464000	Gas à Theillay	632840	6694152
04464002	Rau Manne à Billy	593253	6690152
04068995	R Beauce à Loreux	614204	6698775
04448003	Rau de la Sixtre à Maves	575159	6738953

**Article 3** - Les responsables des opérations sont Messieurs Julien TIOZZO, Arnaud MOREIRA DA SILVA et Lucas BEDOSSA. Les personnes désignées pour intervenir dans la réalisation des pêches électriques sont :

RETHORE Anaïs  
BRENELIERE Jean-Baptiste  
RAMONT Nicolas  
MIMAUULT Lucile

HAMON Romain  
PESET Sébastien  
DIEBOLT Cédric

Les responsables des opérations feront respecter l'ensemble des mesures applicables nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

**Article 4** – Les opérations sont autorisées du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2022, à l'exception de celles réalisées dans les cours d'eau à vocation salmonicole qui doivent être effectuées avant le 31 octobre 2022 afin d'éviter de perturber la reproduction des truites fario.

**Article 5** - Deux semaines au moins avant chaque opération, les services suivants seront informés par courriel des dates et heures de pêche :

- la Direction Départementale des Territoires

✉ unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr

- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

✉ sd41@ofb.gouv.fr

- la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Loir-et-Cher

✉ fed.peche41@wanadoo.fr

La fédération de pêche transmettra à l'AAPPMA/aux AAPPMA concernée(s), le cas échéant.

- l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne

✉ aappblb@gmail.com

**Article 6** – Les opérations effectuées par les pêcheurs sont obligatoirement réalisées sous la surveillance de la SCE Aménagement et Environnement (Julien TIOZZO, Arnaud MOREIRA DA SILVA et Lucas BEDOSSA). Le matériel utilisé est composé d'un groupe électrogène 5kVA « spécial pêche » et HERON (DREAM Electronic) et d'un groupe électrogène portatif Feg 3000 à 1500 de marque EFKO.

Ces opérations sont autorisées uniquement de jour.

**Article 7** – Le poisson sera échantillonné puis stocké dans des viviers en attente de la biométrie. Il sera ensuite identifié, pesé et mesuré avant d'être relâché sur place, à l'exception des espèces risquant de créer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaines et toute autre espèce non listée dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ou figurant dans l'arrêté ministériel du 14 février 2018) qui seront détruites sur place.

**Article 8** - Les prélèvements ne sont pas autorisés en cas de forte chaleur ou lorsque le taux d'oxygène dissous dans l'eau est trop bas.

**Article 9** - Afin de limiter le transport de pathogènes, le matériel de capture, tout comme les équipements individuels devront être désinfectés avant le début des pêches.

**Article 10** - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

**Article 11** - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 12** - La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions.

**Article 13** - A l'issue des pêches et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023, un compte rendu des opérations sera adressé aux services listés à l'article 5.

**Article 14** – Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher ainsi que le président de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 25 mars 2022

La cheffe de l'unité Nature-Forêt,

A handwritten signature in blue ink that reads "Célia Dore". The signature is written in a cursive style.

Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-03-16-00002

Arrêté portant nomination des lieutenants de  
louveterie du département



**Arrêté n°  
portant nomination des lieutenants de louveterie du département**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1 à 427-3 et R 427-1 à R 427-3 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 et la circulaire TREL1920462N du 16 juillet 2019 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie du département ;

**Vu** la démission présentée par Monsieur Jacques BOUCHET le 16 février 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Les lieutenants de louveterie sont nommés jusqu'au 31 décembre 2024 et sont répartis dans les circonscriptions conformément au tableau ci-après :

N°	CIRCONSCRIPTION	LIEUTENANT DE LOUVETERIE
1	Baillou, Beauchêne, Bouffry, Boursay, La Chapelle-Vicomtesse, Chauvigny-du-Perche, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Droué, Épuisay, Fontaine-Raoul, La Fontenelle, Le Gault-Perche, Mondoubleau, Le Plessis-Dorin, Le Poislay, Romilly, Ruan-sur-Eggonne, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Savigny-sur-Braye, Le-Temple, Villebout.	Luc AVISSEAU – « Montmarin » 41170 SARGE-SUR-BRAYE
2	Areines, Artins, Authon, Azé, Bonneveau, Brévainville, Busloup, Cellé, Danzé, Les Essarts, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Fréteval, Les Hayes, Houssay, Lavardin, Lignièrès, Lisle, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Meslay, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Morée, Naveil, Pezou, Prunay-Cassereau, Rahart, Les Roches-l'Évêque, Sainte-Anne, Saint-Arnoult, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Jean-Froidmentel, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Ouen, Saint-Rimay, Sasnières, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Troo, Vallée-de-Ronsard, Vendôme, Villavard, La Ville-aux-Clercs, Villedieu-le-Château, Villerable, Villiersfaux, Villiers-sur-Loir.	Éric CHASSAGNE - « La Cotière » 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

N°	CIRCONSCRIPTION	LIEUTENANT DE LOUVETERIE
3.1	Ambloy, Champigny-en-Beauce, La-Chapelle-Enchérie, Coulommiers-la-Tour, Crucheray, Épiais, Faye, Gombergean, Huisseau-en-Beauce, Lancé, Lancôme, Landes-le-Gaulois, Nourray, Oucques-la-Nouvelle (uniquement les communes déléguées de Baigneaux et Sainte Gemmes), Périgny, Pray, Renay, Rhodon, Rocé, Saint-Amand-Longpré, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Gourgon, Selommes, Tourailles, Villechauve, Villefrancoeur, Villemardy, Villeporcher, Villeromain, Villetrun.	Anthony MOYER - « La Gautellerie » 37110 SAUNAY
3.2	Averdon, Blois, La-Chapelle-Vendômoise, La Chaussée-Saint-Victor, Fossé, Françay, Herbault, Marolles, Mesland, Monteaux, Saint-Bohaire, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Étienne-des-Guérets, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Santenay, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Veuzain, Villebarou, Villerbon.	Geoffrey PROUST 17 rue Maurice Vannier 41310 PRUNAY-CASSEREAU
4	Autainville, Avaray, Beauce-la-Romaine, Binas, Boisseau, Briou, La-Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Conan, Concriers, Courbouzon, Cour-sur-Loire, Josnes, Lestiou, Lorges, La Madeleine-Villefrouin, Marchenoir, Maves, Menars, Mer, Moisy, Mulsans, Oucques-la-Nouvelle (uniquement les communes déléguées de Beauvilliers et Oucques), Ouzouer-le-Doyen, Le-Plessis-l'Échelle, Roches, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Léonard-en-Beauce, Séris, Suèvres, Talcy, Vievy-le-Rayé, Villeneuve-Frouville, Villermain, Villexanton.	Alexandre de BEAUDIGNIES « La Boularderie » 41270 FONTAINE-RAOUL
5	Angé, Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Chissay-en-Touraine, Chitenay, Le-Controis-en-Sologne, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Les Montils, Montrichard-Val-de-Cher, Oisly, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Sambin, Sassay, Seur, Valaire, Vallières-les-Grandes.	Thierry VEAUUVY – « La Garde » 41230 GY-EN-SOLOGNE
6	Bauzy, Bracieux, Cellettes, Chailles, Chambord, Cheverny, Cormeray, Cour-Cheverny, Courmemin, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Maslives, Montlivault, Mont-près-Chambord, Muides-sur-Loire, Neuvy, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt, Tour-en-Sologne, Vernou-en-Sologne, Vineuil.	Brice DELOISON 14 rue Nationale 41700 COUR-CHEVERNY
7	Crouy-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Saint-Cyr, La Marolle-en-Sologne, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Saint-Laurent-Nouan, Thoury, Villeny.	Damien VENOT – 10 route d'Ouzouer 41240 VILLERMAIN
8	Billy, La Chapelle-Montmartin, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Couddes, Couffy, Gièvres, Maray, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée.	Franck BRAULT – 6 rue du Fourchaud 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

N°	CIRCONSCRIPTION	LIEUTENANT DE LOUVETERIE
9	Châtres-sur-Cher, Gy-en-Sologne, Langon, Lassay-sur-Croisne, Loreux, Mennetou-sur-Cher, Millançay, Mur-de-Sologne, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Veilleins, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers.	Laurent DEFERT 15 Route de Selles-St-Denis 41320 LANGON-SUR-CHER
10	La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault, Orçay, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Theillay.	Gilles SIBOTTIER 20, rue de la Collinière « La Grange de Rère » 41130 GIEVRES
11	Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Souvigny-en-Sologne, Vouzon, Yvoy-le-Marron.	Gilles SIBOTTIER 20, rue de la Collinière « La Grange de Rère » 41130 GIEVRES

**Article 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, tous les autres lieutenants de louveterie du département peuvent intervenir pour effectuer les battues et les missions particulières qui leur sont confiées, à l'exclusion de la constatation des infractions.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie du département est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Romorantin-Lanthenay et Vendôme et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée aux maires, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi qu'à tous les lieutenants de louveterie.

Fait à Blois, le **16 MARS 2022**

Le Préfet,



  
**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-03-28-00008

Arrêté approuvant la modification des statuts de  
l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRES





**Arrêté N°  
approuvant la modification des statuts de l'association foncière  
de SAINT FIRMIN-des-PRÉS**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** les dispositions du code rural et de la pêche maritime,
- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,
- Vu** le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1987, portant constitution de l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRÉS,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-07-003 du 07 décembre 2015 approuvant les statuts de l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRÉS
- Vu** l'arrête préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Vu** l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale de l'association foncière de remembrement de SAINT FIRMIN-des-PRÉS réuni en date du 24 novembre 2021, approuvant la modification de l'article 9 des statuts de l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRÉS
- Vu** la modification de l'article 9 des statuts de l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRÉS reçue à la préfecture de BLOIS en date du 8 décembre 2021,
- Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de Loir-et-Cher,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification des statuts de l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRÉS, telle qu'adoptée par l'assemblée de ses propriétaires par délibération le 24 novembre 2021 est approuvée.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

**Article 2 :** Il appartiendra au président de l'association foncière de SAINT FIRMIN-des-PRÉS de notifier le présent arrêté préfectoral avec les statuts modifiés aux différents propriétaires de l'association foncière.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départementale des Territoires, Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de SAINT FIRMIN-des-PRÉS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT FIRMIN-des-PRÉS et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 28 mars 2022.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de Loir-et-Cher**  
Place de la République - BP 40299  
41006 BLOIS cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-03-31-00002

Arrêté portant agrément de la Société Service  
Assainissement et Réhabilitation des  
Canalisations (SARC) pour la réalisation des  
vidanges des installations d'assainissement non  
collectif



**Arrêté N°  
portant agrément de la société Service Assainissement et  
Réhabilitation des Canalisations (SARC)  
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-30 et R.214-5 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 en date du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-02-10-00002 en date du 10 février 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 11 juillet 2021 présentée par la Société Service Assainissement et Réhabilitation des Canalisations (SARC) ;

**Vu** le courrier de notification du dossier complet en date du 20 juillet 2021 ;

**Considérant** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**Considérant** que le demandeur dispose des autorisations pour le dépotage des matières de vidange ;

**Considérant** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II (informations portées sur le bordereau de suivi des matières de vidange) de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Il est donné agrément à la Société Service Assainissement et Réhabilitation des Canalisations (SARC), inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés) de Blois sous le numéro 478 341 589, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° **2022-I-SARC-041-0001**.

La quantité annuelle maximale de matières de vidange visée par le présent agrément est de **2200 m<sup>3</sup>**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes (cf. annexe 1) :

dépotage dans la station d'épuration de Naveil (41)	1000 m <sup>3</sup>
dépotage dans la station d'épuration de Blois (41)	450 m <sup>3</sup>
dépotage dans la station d'épuration de Thoré-la-Rochette (41)	150 m <sup>3</sup>
dépotage dans la station d'épuration de Orléans la Source (45)	300 m <sup>3</sup>
dépotage dans la station d'épuration de Chateaudun (28)	150 m <sup>3</sup>
dépotage dans la station d'épuration de Tours (37)	150 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>2200 m<sup>3</sup></b>

### Article 2 - Dépotage des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R.211-25 à 30 du code de l'environnement et l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 modifié suscité.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. A ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Elles peuvent être dépotées en tête de station d'épuration après accord et conventionnement avec le responsable de la station d'épuration.

Seules sont acceptées les matières de vidange et des boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, hydrocarbures, etc...) susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement.

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans les conventions des filières de traitement, visées ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément informe le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires. Les matières de vidange seront acheminées vers un centre de traitement habilité.

Le mélange de matière de vidange par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale le spécifie explicitement.

2 / 6

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

### **Article 3 : Suivi de l'activité**

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

À cet effet, un bordereau de suivi sera établi, conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Il comportera les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom des personnes physiques réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité des matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Il sera établi pour chaque vidange par la personne agréée en trois volets :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du service police de l'eau.

### **Article 4 : Bilan d'activité**

Chaque année, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service police de l'eau avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a *minima* :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément. Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la société agréée pendant 10 (dix) années.

3 / 6

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 – 17h

## **Article 5 : Contrôles**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément, ainsi que le respect des obligations du demandeur au titre du présent arrêté. Ces contrôles peuvent être inopinés.

## **Article 6 - Durée de l'agrément**

L'agrément est donné pour une durée de **10 (dix) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 8, 9 et 10 du présent arrêté.

## **Article 7 - Modification d'agrément**

Le demandeur porte à la connaissance du préfet toute modification ou projet de modification d'un des éléments de la demande initiale définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté ministériel modifié du 7 septembre 2009 modifié, en particulier lorsqu'il s'agit de la modification de la filière d'élimination des matières de vidange ou de la quantité annuelle maximum de matières de vidange.

La personne agréée qui sollicite cette modification pourra poursuivre son activité dans les conditions définies dans l'arrêté initial, jusqu'à la prise d'une nouvelle décision préfectorale.

## **Article 8 : Renouvellement de l'agrément**

L'agrément peut être renouvelé pour une nouvelle période de 10 (dix) ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins 6 (six) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 modifié. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 6 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément

## **Article 9 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du préfet :**

### **Article 9-1 : suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

4 / 6

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

- manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- non-respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 « dépotage des matières de vidange » du présent arrêté.

En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les 6 (six) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **Article 9-2 : suspension de l'agrément**

Le préfet peut suspendre l'agrément ou réduire son champ de validité dans les cas suivants :

- manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- non-respect des éléments déclarés et repris dans l'article 2 « dépotage des matières de vidange » du présent arrêté.

La période de suspension ou de restriction ne peut excéder 2 (deux) mois.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

#### **Article 10 : Cessation définitive d'activité**

La cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du préfet, dans le mois qui suit. Il est donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au registre du commerce et des services.

#### **Article 11 : Communications à des fins commerciales ou publicitaires**

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet des services de L'État ».

#### **Article 12 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée d'au moins un an. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de L'État du département du Loir-et-Cher.

Ces informations et la liste des personnes agréées sont mises à la disposition du public sur le site internet des services de L'État. Elles comportent au moins les informations suivantes : désignation de la personne agréée (nom, adresse), numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de l'agrément.



### **Article 13 : Notification**

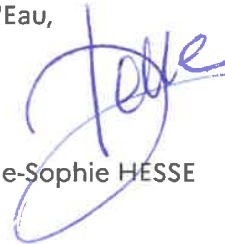
Le présent arrêté est notifié à Monsieur le responsable de la Société Service Assainissement et Réhabilitation des Canalisations (SARC) , domiciliée au 65 rue de l'Ecole - 41100 AREINES

### **Article 14 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, la Société Service Assainissement et Réhabilitation des Canalisations (SARC) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le **31 MARS 2022**

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Territoires, par délégation,  
La Cheffe de l'Unité Maîtrise des Pollutions  
de l'Eau,



Anne-Sophie HESSE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 par le bénéficiaire de l'agrément, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs. Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'agrément peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

6 / 6

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-03-29-00001

Arrêté portant prescriptions spécifiques au  
récépissé de déclaration n° 41-2022-00023  
concernant la création d'une résidence seniors  
"La Promenade des Sources" sur la commune de  
Le Controis en Sologne



**Arrêté N°  
portant prescriptions spécifiques  
au récépissé de déclaration n° 41-2022-00023  
concernant la création d'une résidence seniors  
"La Promenade des Sources"  
sur la commune de LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-32 à R.214-56 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code civil et notamment son article 640 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

**Vu** le SAGE Cher Aval approuvé le 10 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-02-10-00002 du 10 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, considéré complet et régulier en date du 7 mars 2022, présenté par la SCCV SERENYA CONTRES à Abbeville, enregistré sous le n° 41-2022-00023 et relatif à la création d'une résidence seniors "La Promenade des Sources" sur la commune de LE CONTROIS EN SOLOGNE ;

**Vu** les remarques formulées par le pétitionnaire le 18 mars 2022 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis et que celles-ci ont bien été prises en compte ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

## Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SCCV SERENYA CONTRES à Abbeville, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par récépissé de déclaration n° 41-2022- 00023 sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la création d'une résidence séniors à LE CONTROIS EN SOLOGNE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant											
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p> <p><b>Superficie du projet : 3,13 ha</b> <b>Apports du bassin versant amont : 0,46 ha</b> <b>Superficie totale : 3,59 ha</b></p> <p>Les parcelles concernées sont :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>PARCELLE N°</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="8">AN</td> <td>78(p)</td> </tr> <tr> <td>85(p)</td> </tr> <tr> <td>86</td> </tr> <tr> <td>319</td> </tr> <tr> <td>320</td> </tr> <tr> <td>321(p)</td> </tr> <tr> <td>322(p)</td> </tr> <tr> <td>438(p)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(p) en partie</p>	SECTION	PARCELLE N°	AN	78(p)	85(p)	86	319	320	321(p)	322(p)	438(p)	Déclaration	---
SECTION	PARCELLE N°													
AN	78(p)													
	85(p)													
	86													
	319													
	320													
	321(p)													
	322(p)													
	438(p)													
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) : projet soumis à Autorisation. 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) : projet soumis à Déclaration .</p> <p><b>Longueur de cours d'eau impacté : 10 m linéaires</b></p>	Déclaration	Arrêté DEVO0770062A du 28/11/07 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration											
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)</p> <p><b>Surface en zone humide sur le site : 12 233 m<sup>2</sup></b> <b>Surface de zone humide impactée : 8049 m<sup>2</sup></b></p>	Déclaration	Arrêté DEVO0813942A du 24/06/08 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides											

## Article 2 : Incidences de l'opération et mesures correctives et/ou compensatoires

### ➤ **Concernant la rubrique 2.1.5.0 :**

Le projet prévoit la construction de 83 logements individuels en rez de chaussée pour séniors.

En ce qui concerne la rubrique 2.1.5.0, le pétitionnaire doit se conformer au dossier de déclaration loi sur l'eau - version du 2 février 2022.

### ➤ **Concernant la rubrique 3.3.1.0 :**

#### • Mesures d'évitement : conservation de la zone humide existante

La mesure d'évitement qui a été mise en œuvre consiste en un recul des habitations qui sont situées en périphérie de la zone humide. Cette mesure permet de conserver les espaces les plus fonctionnels de la zone humide qui se trouvent au plus proche du cours d'eau.

Pour maintenir l'alimentation en eau de cette zone, le rejet des eaux pluviales sera effectué dans le sous-sol depuis les ouvrages, permettant ainsi le maintien en eau d'une partie de la zone humide existante.

L'ensemble des zones humides conservées au sein du projet devra être géré différemment des espaces verts publics du projet. En effet, au sein de ces espaces : la moindre intervention est à privilégier.

→ la ripisylve de part et d'autre du cours d'eau devra être conservée, sans coupe ou plantation, uniquement un débroussaillage sélectif sera réalisé afin de "réouvrir" le cours d'eau. Après cette intervention, aucune gestion spécifique n'est à prévoir, si ce n'est l'enlèvement ponctuel des embâcles ou arbres tombés dans le lit mineur du cours d'eau.

→ autour du cours d'eau, au sein de la zone humide conservée, un semis prairial sera réalisé après défrichage, afin de restituer une prairie humide. Le semis sera composé d'un mélange grainiers adapté de type : *Alopecurus pratensis*, *Festuca arundinaceae*, *Holcus lanatus*, *Phalaris arundinaceae*, *Poa trivialis*, *Achillea ptarmica*, *Angelica sylvestris*, *Anthriscus sylvestris*, *Centaurea thuillieri*, *Eupatorium cannabinum*, *Filipendula ulmaria*, *Galium mollugo*, *Heracleum sphodylium*, *Leucanthemum vulgare*, *Lychnis flos-cuculi*, *Lythrum salicaria*, *Ranunculus acris*, *Silene dioica*, *Succisa pratensis*, *Tragopogon pratensis*, *Valeriana officinalis*, *Centaurea cyanus*, *Papaver rhoeas*. Cet espace prairial sera géré par fauche annuelle tardive (août ou septembre) avec export des matériaux de coupes. Aucune autre intervention n'y est autorisée.

#### • Mesures de réduction

5 mesures de réduction sont prévues :

#### **Mesure de réduction 1 (MR1) : Modification des matériaux utilisés pour les parkings**

Les parkings et les places de stationnement seront réalisés en ever green. Ces dalles permettent de circuler ou de stationner sur un espace vert tout en limitant sa dégradation et en permettant une infiltration des eaux pluviales in situ.

#### **Mesure de réduction 2 (MR2) : Suppression d'éléments implantés en ZH**

Plusieurs éléments du projet, initialement prévus en zone humide parmi lesquels des emplacements réservés au stationnement (20 places de stationnement), des cheminements pour piétons en stabilisés, un jardin potager, ont été supprimés.

#### **Mesure de réduction 3 (MR3) : Réalimentation des zones humides évitées par infiltration**

A l'état initial, une grande partie de l'alimentation en eau de la zone humide se fait par les versants. En vue de limiter un maximum le dévoiement de tout ou partie de l'alimentation en eau par ce bassin versant, le système de gestion des eaux pluviales a été modifié et adapté de façon à

3 / 10

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

infiltrer l'eau le plus en amont possible de la zone humide. L'objectif est donc de maintenir l'alimentation en eau de la zone humide afin de garantir la pérennité des zones humides en aval des ouvrages. 7 ouvrages d'infiltration des eaux du projet ou des apports amonts seront implantés en périphérie de la zone humide conservée en remplacement des 3 ouvrages de rétention et restitution initialement prévus.

#### **Mesure de réduction 4 (MR4) : Conserver la ripisylve**

La ripisylve présente le long du cours d'eau sera préservée et débroussaillée.

#### **Mesure de réduction 5 (MR5) : Appliquer une gestion spécifique des zones humides conservées**

Lorsque le projet sera réalisé, il conviendra de s'assurer que les zones humides conservées ne soient pas considérées comme des espaces verts. Une gestion spécifique devra s'opérer sur ces emprises, avec une fauche annuelle tardive (août ou septembre) avec export des matériaux de coupes. Aucune autre intervention n'y sera réalisée.

- Mesures de compensation

Une zone tampon de 2 mètres autour de chaque aménagement en zone humide (voirie, bassins, jardins, terrain de pétanque) a été considérée comme étant une zone d'impact sur la zone humide. En effet, la circulation d'un engin autour des ouvrages à réaliser et la réalisation de l'ouvrage peuvent avoir un effet néfaste sur le sol et donc sur la zone humide (tassement, drainage). L'impact résiduel du projet sur les zones humides correspond alors à une surface de 8049 m<sup>2</sup>, détruite en intégralité par le projet.

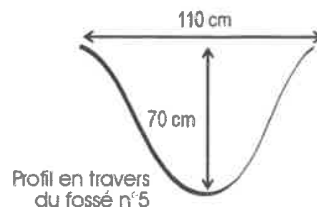
Au vu des impacts du projet sur la zone humide existante, le projet ne permet pas de réaliser une compensation in situ. La compensation portera ainsi à 200 % de la surface impactée, soit sur une surface de 16 100 m<sup>2</sup>, sur un site de compensation situé sur le bassin versant de la Bièvre, à 500 m au nord du site du projet. La mesure compensatoire a trait à reconverter une zone cultivée en prairie permanente humide et de recréer deux mares et des haies de saules.

Les parcelles retenues pour la réalisation de la mesure compensatoire (AO44 et AO46 pro partie) se positionnent sur le bassin versant de la Bièvre, au sein de la vallée et du léger versant. Il s'agit de parcelles appartenant à la commune du Controis-en-Sologne. Un accord a été obtenu par le pétitionnaire et a été fourni en annexe du dossier Loi sur l'eau.

Sur cette parcelle devront être réalisés :

→ Une obturation du fossé drainant traversant la parcelle, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le temps de séjour des eaux ruisselées dans la zone humide. Ce fossé sera comblé dans sa partie aval (ancien tracé) et divisé en deux bras alimentant la zone humide et les mares. Il sera réalisé suivant la légère pente des terrains jusqu'aux mares, suivant le même gabarit qu'à l'état actuel au niveau de la section 5 décrite dans le dossier de déclaration (voir schéma ci-dessous).

Des enrochements brises flux devront être implantés à la jonction des deux fossés alimentant les mares, afin de limiter l'érosion.



→ Une remise en prairie de la parcelle cultivée. La reconversion en prairie d'une zone humide cultivée viendra créer un couvert végétal herbacé permanent qui rehaussera naturellement l'hydromorphie du sol par son système racinaire. Le semis prairial dans cette nouvelle prairie sera réalisé selon un mélange grainier de type prairie humide fleurie.

→ Des terrassements sont prévus afin de garantir la réelle existence d'une zone humide à l'ouest de la zone humide restaurée. La surface de terrassement sera d'environ 11 250 m<sup>2</sup> et le volume inhérent

d'environ 1400 m<sup>3</sup>, le terrassement s'effectuant depuis la côte 96,25 m NGF à 0 cm jusqu'à la limite ouest de la zone humide compensatoire à 25 cm.

→ Deux mares seront créées avec des formes, surfaces et profondeurs différentes afin de diversifier les milieux. La première mare au nord aura une emprise de 159 m<sup>2</sup> environ et une profondeur de 60 cm. La seconde mare au sud couvrira quant à elle une surface de 257 m<sup>2</sup> et aura une profondeur de 80 cm. La forme et les pentes des mares sont implantées de manière à diversifier le profil de la mare. Les terrassements des berges et du fond plat devront impérativement respecter les emprises définies dans le plan de principe du dossier de déclaration, ainsi que les profondeurs prescrites ci-dessus par rapport au terrain fini (après léger terrassement de la zone).



→ Un total de 170 m linéaires de haies de saules cendrés devront être implantés, avec un espacement de 1,5 m entre les arbustes et une disposition en quinconce sur deux rangs. Elles seront implantées conformément au schéma de principe de la mesure compensatoire, rappelé ci-dessous.

La zone humide créée en mesures compensatoires devra être *a minima* équivalente sur le plan fonctionnel à la zone humide détruite. Ces mesures compensatoires devront être suivies pendant le chantier puis sur 5 ans, en n+1, n+3 et n+5, selon les modalités décrites dans le dossier de déclaration. Afin de justifier du respect de ces prescriptions et notamment de l'équivalence de fonctionnalité des zones humides créées : un compte-rendu devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (Service Eau et Biodiversité) à chaque étape du suivi, soit 2 mois après la fin du chantier, puis en n+1, n+3 et n+5.

Si le résultat de ce suivi indique le non-respect d'une prescription ou un gain de fonctionnalité moindre des zones faisant l'objet de mesures compensatoires, celles-ci devront être revues afin d'atteindre l'objectif de départ inscrit dans le dossier de déclaration enregistré sous le n° 41-2022-00023.



#### Zones humides

-  Zone humide conservée
-  Zone humide détruite

#### Projet

- |  |   |
|--|---|
|  Allée piétonne       |  Terrasse                  |
|  Voirie               |  Espace vert privé         |
|  Parking              |  Haie                      |
|  Parking en herbe     |  Espace vert commun ouvert |
|  Parking en evergreen |  Pétanque                  |
|  Bâtiments            |  Bassin de rétention       |



Fond cartographique : IGN - Orthophoto  
Date d'édition : 03/12/2021

*Schéma extrait du dossier Loi sur l'eau de février 2022, représentant le projet et la localisation de la zone humide*

6 / 10

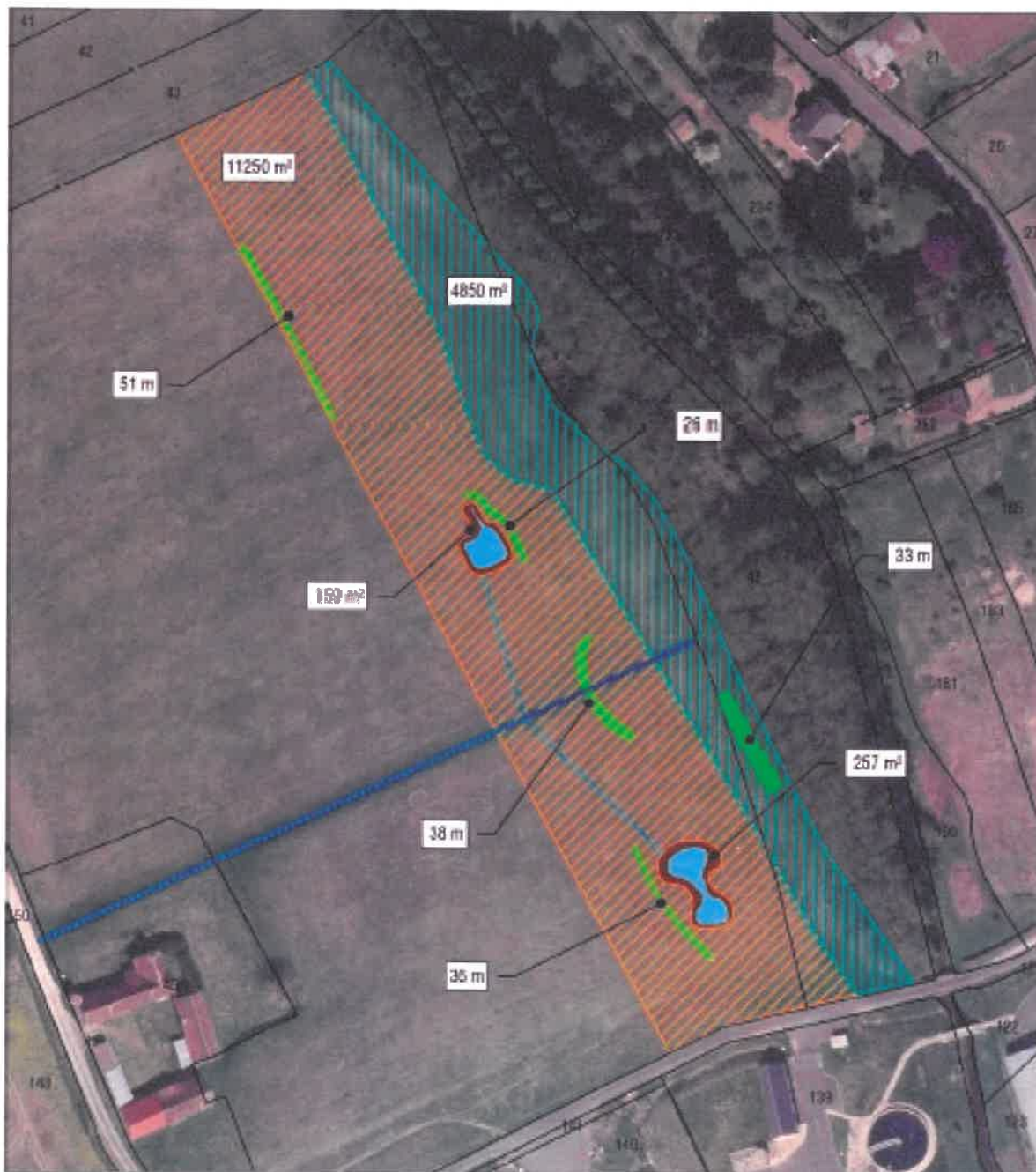
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h





Fond cartographique : IGN - Orthophoto, Cadastre Etats  
Date de l'édition : 02/12/2021

*Schéma de principe extrait du dossier Loi sur l'eau de février 2022, représentant la mesure compensatoire*

➤ **Concernant la rubrique 3.1.2.0 :**

Le pont passerelle réalisé au droit du ruisseau modifiera le profil en long, au niveau des berges, sur environ 5 mètres. Les aménagements et particulièrement les dispositions en phase chantier devront être conformes au dossier de déclaration Loi sur l'eau, version de février 2022, en particulier :

→ Des aménagements compensatoires en amont et en aval immédiat de l'ouvrage seront réalisés avec une restauration des berges par écrasement des berges et diminution des pentes. Ces aménagements permettront ainsi de restituer les débits de crues et de respecter la continuité écologique.

→ Sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau, au sein de l'opération, sera réalisé le maintien de la ripisylve en place avec ouverture par débroussaillage de la végétation rivulaire en place.

→ Les modalités de réalisation de l'ouvrage sont définies afin de limiter au maximum l'impact sur les milieux. Le risque d'inondation et le régime hydraulique ne se trouvent pas modifiés.

→ La continuité piscicole ne sera pas impactée par la mise en place du pont passerelle.

→ Un filtre à paille sera installé en aval immédiat des travaux, dans le ruisseau, pour permettre de capter les polluants. Ce filtre sera à changer régulièrement. Un filet sera également mis en œuvre pour intercepter les macro-éléments.

→ Le maître d'ouvrage assurera l'entretien du pont passerelle pour garantir l'écoulement des eaux (enlèvement des embâcles notamment).

Le plan de chantier devra être transmis à la DDT, service eau et biodiversité, 15 jours avant les travaux.

Les comptes rendus de chantier et les plans de réception des travaux devront être transmis à la DDT, service eau et biodiversité à la fin des travaux. Ils devront comprendre à minima :

- une description du déroulement des travaux
- toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions
- les effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et le l'écoulement des eaux
- les nouveaux profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée

### **Article 3 : Conformité au dossier Loi sur l'eau et modification**

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu de la version du dossier Loi sur l'eau jugée recevable par la Police de l'eau de la DDT de Loir-et-Cher, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur. Un exemplaire des plans de récolement sera transmis au service chargé de la police de l'eau.

Toute modification apportée par le bénéficiaire, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier Loi sur l'eau, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 4 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 - Déclaration des incidents ou accidents**

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

### **Article 6 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 7 - Accès aux installations, exercice des missions et police et contrôles**

Conformément à l'article L.216-3 du code de l'environnement, les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente déclaration. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

### **Article 8 : Publication et information des tiers**

L'arrêté sera transmis à la commune du Controis-en-Sologne où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Une copie sera transmise à la commission locale de l'eau du SAGE Cher Aval.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture de Loir-et-Cher durant une période d'au moins six mois.

Le bénéficiaire procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier de déclaration est consultable.

## **Article 9 : Exécution**

Le Directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, la SCCV SERENYA CONTRES et le maire de la commune du Controis-en-Sologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**29 MARS 2022**

Blois, le  
Pour le Préfet de Loir-et-Cher, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,  
La cheffe de l'unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau,



Anne-Sophie HESSE

ans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-03-30-00001

Arrêté préfectoral relatif à la révision de la carte  
communale de TRIPLEVILLE, commune déléguée  
de BEAUCE-LA-ROMAINE



**Arrêté N°  
relatif à la révision de la carte communale de TRIPLEVILLE, commune déléguée de  
BEAUCE-LA-ROMAINE**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-10 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de BEAUCE-LA-ROMAINE en date du 17 février 2021 prescrivant la révision de la carte communale de la commune déléguée de TRIPLEVILLE au motif de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit « La Nivardière » ;
- Vu** la délibération n°2021-127 du conseil communautaire de la communauté des Terres du Val de Loire en date du 8 juillet 2021 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale à la communauté de communes ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 22 juillet 2021 ;
- Vu** la décision n°2021-3140 du 18 mai 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, de non-sousmission à évaluation environnementale ;
- Vu** le courrier en date du 02 août 2021 accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale opposable sur le territoire pour les parcelles ZI 0009 et ZI 0027 pour une surface de 8,37 ha ;
- Vu** la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans, par décision n°E21000121/45 du 03 novembre 2021 désignant les membres de la commission d'enquête publique unique ayant pour objet la révision de la carte communale de TRIPLEVILLE et la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nivardière » à TRIPLEVILLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-11-18-00008 du 18 novembre 2021 prescrivant l'organisation d'une enquête publique unique du 14 décembre 2021 au mardi 18 janvier 2022 inclus, relative à la révision de la carte communale de TRIPLEVILLE et à la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nivardière » à TRIPLEVILLE ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 18 février 2022, sur le fondement desquels a été émis un avis favorable ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Terres du Val de Loire en date du 24/03/2022 approuvant la révision de la carte communale ;

**Considérant** que la révision de la carte communale de TRIPLEVILLE, commune déléguée de BEAUCE-LA-ROMAINE, peut être approuvée conformément aux dispositions des articles L.163-4 à L.163-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est approuvée la carte communale de TRIPLEVILLE, commune déléguée de BEAUCE-LA-ROMAINE, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

La carte communale comprend les pièces administratives suivantes : la délibération communautaire d'approbation, un résumé non technique, le rapport de présentation, le règlement graphique, la liste et le plan des servitudes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 2 :** Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés pendant une durée d'au moins un mois au siège de la communauté de communes des Terres du Val de Loire et en mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE. Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** La carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Terres du Val de Loire et à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE. Elle sera également consultable sur le portail national de l'urbanisme. Chacune des mesures de publicité prévues à l'article 2 mentionneront les lieux où le dossier peut être consulté.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la présidente de la communauté de communes des Terres du Val de Loire et Monsieur le maire de BEAUCE-LA-ROMAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 30 MARS 2022



Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2022-03-28-00005

arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de la SARL GOUZENES  
(ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE)





**ARRÊTÉ N° 41-2022**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

**Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL GOUZENES  
(Établissement secondaire à SAVIGNY-SUR-BRAYE)**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III, section II (partie législative) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre III, section II (partie réglementaire) ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-01-31-00001 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher ;

**VU** la demande formulée le 7 mars 2022 et complétée le 21 mars 2022 par la SARL GOUZENES exploitée par M. Marc-André GOUZENES et M. Jean-François GOUZENES, co-gérants, visant à obtenir le renouvellement de son habilitation funéraire ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces du dossier sont conformes aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL GOUZENES susvisée, sise avenue de la Braye à SAVIGNY-SUR-BRAYE, exploitée par M. Marc-André GOUZENES et M. Jean-François GOUZENES, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ⇒ Transport de corps avant mise en bière,
- ⇒ transport de corps après mise en bière,
- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ soins de conservation, en sous traitance,

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
- ⇒ fourniture des urnes cinéraires,
- ⇒ fourniture de corbillards,
- ⇒ fourniture de voitures de deuil,
- ⇒ fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ gestion et utilisation d'une **chambre funéraire**.

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **22.41.011**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les véhicules de transport de corps avant mise en bière et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

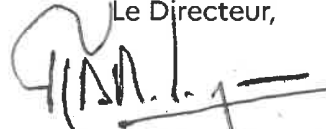
**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-11-0011 du 11 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BLOIS, le 28 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,



François-Régis BEAUFILS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2022-03-21-00002

Arrêté modifiant l'arrêté portant homologation  
du circuit asphalté situé "La fosse aux boeufs" à  
LANDES LE GAULOIS pour des manifestations de  
karting (catégorie FFSA)



IP

**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté n° 41.2021.02.18.001 du 18 février 2021  
portant homologation du circuit asphalté  
situé « La fosse aux boeufs » à LANDES-LE-GAULOIS  
pour des manifestations de karting (catégorie FFSA)  
- Modificatif n° 1 -**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2017.10.35.002 du 25 octobre 2017 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2021.02.18.001 du 18 février 2021 portant homologation du circuit asphalté situé « La fosse aux boeufs » à LANDES-LE-GAULOIS pour des manifestations de karting ;

**Vu** le rapport de mesurages de bruit effectué par le bureau Véritas le 23 juin 2021 ;

**Vu** le classement de la piste attribué par la FFSA le 20 janvier 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 25 janvier 2022, présentée par M. Gwénaél LE BRIS, gérant de la SARL « GP Kart Concept » à l'effet d'obtenir la modification de l'homologation du circuit (agrandissement du circuit) et la modification du règlement intérieur (ouverture jusqu'à 20 h pour les locations et animations) ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section « manifestations sportives et homologations », réunie sur place le 22 février 2022 ;

**Vu** l'avis de M. le Maire de Landes-le-Gaulois ;

**Considérant** que le circuit est conforme aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de sport automobile (FFSA) ;

**Considérant** que les émergences sonores sont conformes aux prescriptions réglementaires ;

**Sur proposition** de Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 41.2021.02.18.001 du 18 février 2021 portant homologation du circuit asphalté situé « La fosse aux boeufs » à LANDES-LE-GAULOIS pour des manifestations de karting est modifié, conformément aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'article 2 est ainsi modifié :

L'alinéa 4 est ainsi rédigé :

Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur le circuit est :

- karts de catégorie B1 : 25,
- karts de catégorie B2 : 30.

### **Article 3 :**

L'article 3 est ainsi modifié :

Les alinéas 3 et 4 sont ainsi rédigés :

- le circuit est classé par la FFSA en catégorie 1.2 sous le n° 41.15.22.2223.E.12.B.0912,
- le circuit a une longueur de 912 m et une largeur de 7 m.

### **Article 4 :**

L'article 4 est ainsi modifié :

L'alinéa 4 est ainsi rédigé :

- les jours d'ouverture du circuit sont les suivants :
  - du mercredi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h,
  - les samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 19 h (pour les entraînements),
  - les samedi, dimanche et jour fériés de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 20 h (pour les locations et les animations).

### **Article 5 :**

Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher, MM. le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et le Maire de LANDES-LE-GAULOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, et dont un exemplaire sera adressé à M. Gwénaél LE BRIS et à Mesdames et Messieurs les membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à BLOIS, le 21 MARS 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,

Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR GP KART CONCEPT KARTING

**Article 1** : L'achat d'une prestation, de quelque nature qu'elle soit, ainsi que la simple présence sur le site, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

**Article 2** : Pour des questions de sécurité, l'âge minimum requis pour la pratique du karting dans cet établissement est de :

- 7 ans révolus pour les kartings « enfants » de 100 cm<sup>3</sup> (taille minimale 130 cms)
- 14 ans révolus pour les kartings « adultes » de 270 cm<sup>3</sup> (taille minimale 150cms)

Pour des raisons de sécurité, les karts « enfants » et les karts « adultes » ne sont pas autorisés à rouler en même temps

**Article 3** : Il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou d'autres excitants (drogue, médicaments)

**Article 4** : La pratique du karting est déconseillée aux personnes cardiaques, aux femmes enceintes,

Aux personnes souffrant du dos ou affectées de troubles physiques ainsi qu'aux personnes portant un plâtre ou un atèle.

**Article 5** : Il est interdit de :

- Porter une écharpe ou un foulard
- Laisser les cheveux longs dépasser du casque
- Porter des vêtements flottants (jupes, capuches. )
- Porter des chaussures ouvertes (sandales), des chaussures à talons hauts ou des chaussures à lacets longs flottants

**Article 6** : Chaque pilote doit :

- Porter un casque attaché (les casques de prêts gratuits sont à déposer après chaque session et nécessite une charlotte jetable ou une cagoule réutilisable vendue à l'accueil). Ce casque homologué sera adapté à la tête du pilote, attaché, visière fermée.
- Porter des vêtements longs couvrant les bras et les jambes
- Porter des chaussures fermées, lacets noués courts
- Porter une minerve homologuée CE
- Porter un protège-côtes
- Porter une combinaison de pluie avec fermeture étanche en cas de pluie

**Article 7** : Chaque pilote doit avoir un comportement « Fair Play » et sportif, il doit respecter scrupuleusement et sans discussion les consignes données par le surveillant de piste. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion sans donner lieu à un remboursement.

**Article 8** : La circulation sur la piste doit impérativement se faire dans le sens indiqué par le surveillant de piste. Il est interdit de rouler en sens inverse.

**Article 9** : Les consignes sont indiquées à l'aide de drapeau :

- Drapeau bleu : vous ralentissez les autres pilotes, serrez à droite pour laisser passer le kart qui est derrière vous.
- Drapeau jaune : il y a un danger sur la piste, vous devez ralentir
- Drapeau rouge : soit il y a un problème grave sur la piste, sur votre kart ou dans votre comportement, vous devez vous arrêter soit c'est la fin de la course et vous devez rentrer au stand.



**Article 10** : L'entrée et la sortie des stands doivent s'effectuer au ralenti (pas de l'homme)

**Article 11** : Il est formellement interdit de tamponner les autres kartings. En cas d'intention manifeste ou de défaut de contrôle prononcé, le surveillant de piste peut vous demander de quitter la piste, sans donner lieu à un remboursement et ceci afin de préserver la sécurité de tous et le matériel.

**Article 12** : Le départ se fait uniquement au signal du surveillant de piste, avec une distance de sécurité entre chaque kart. Un briefing est fait pour les nouveaux pilotes ainsi que pour ceux le désirant.

**Article 13** : En cas de problème sur votre temps de roulage (tête à queue ou panne), il faut obligatoirement rester assis dans votre kart, lever le bras pour avertir le surveillant de piste et attendre son intervention.

Il est interdit donc :

- De sortir de votre kart
- D'enlever votre casque
- De mettre vos mains sur vos pneus,
- De toucher aux parties chaudes du kart

En cas de panne fortuite, il sera procédé au remplacement du kart le plus rapidement possible.

S'il s'agit d'une panne consécutive à un choc ou à un comportement inapproprié, il ne sera procédé à aucun remboursement. Votre location prendra fin.

**Article 14** : L'arrivée est signalée par un drapeau rouge agité en milieu de piste par le surveillant indiquant avec sa main l'entrée des stands. Vous devez immédiatement ralentir pour vous permettre de rentrer prudemment aux stands et ainsi garantir la sécurité de toutes les personnes s'y trouvant.

Vous devez rester assis jusqu'à l'arrêt du moteur et sortir du véhicule casque sur la tête.

**Article 15** : Les tables et les chaises sont réservés aux consommateurs de la cafétéria. L'introduction de boissons dans l'enceinte du complexe est strictement interdite.

**Article 16** : Certaines zones vous sont réservées. Merci de ne pas accéder aux zones interdites.

**Article 17** : Nous déclinons toute responsabilité en cas de salissure ou dégradation sur les vêtements des pilotes pendant la pratique du karting.

**Article 18** : Pour des raisons évidentes de sécurité, la non-observation, même partielle, du présent règlement entraîne l'exclusion immédiate et sans dédommagement du pilote ou client fautif. En cas de non-respect du présent règlement, la société SARL GP KART CONCEPT décline toute responsabilité.

**Article 19** : Les conditions d'assurance sont disponibles auprès du cabinet : MMA Auxonne, Gauthier Aurélien, 10 Rue du colonel Redoutey, 21130 Auxonne

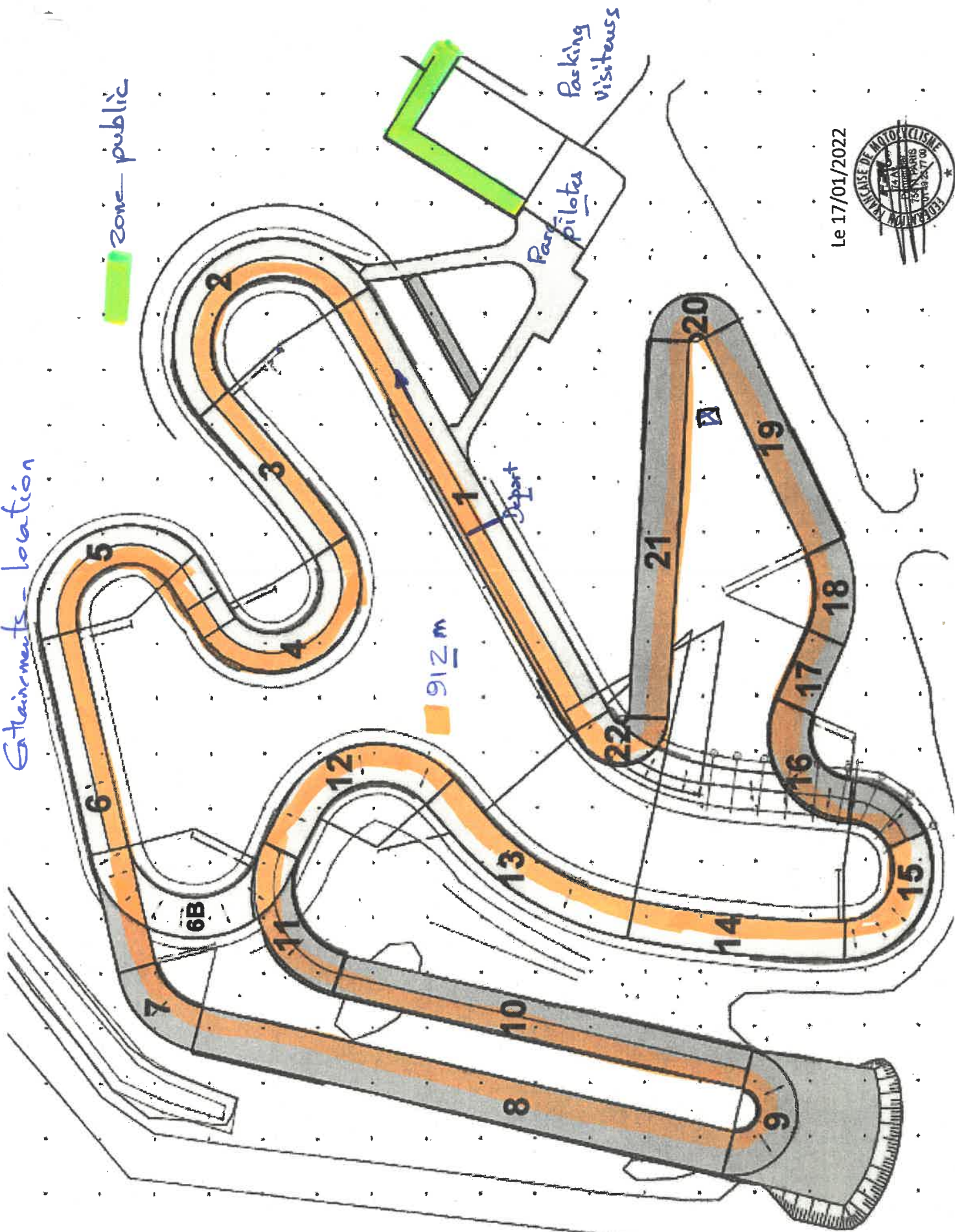
**Article 20** : Les jours d'ouverture du circuit sont les suivants :

- . du mercredi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
- . les samedi, dimanche et jours fériés de 09h00 à 19h00 (pour les entraînements)
- . les samedi, dimanche et jours fériés de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h00 (pour les locations et les animations).



Entrainements - location

Zone public



Le 17/01/2022





Préfecture

41-2022-03-21-00001

Arrêté portant homologation du circuit asphalté  
situé "La fosse aux boeufs" à LANDES LE  
GAULOIS pour des manifestations de  
motocycles (catégorie FFM)



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives  
de la sécurité**

IP

**Arrêté n°  
portant homologation du circuit asphalté  
situé « La fosse aux boeufs » à LANDES-LE-GAULOIS  
pour des manifestations de motocycles (catégorie FFM)**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2017.10.35.002 du 25 octobre 2017 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** le rapport de mesurages de bruit effectué par le bureau Véritas le 23 juin 2021 ;

**Vu** la certification du circuit attribué par la FFM le 17 janvier 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 25 janvier 2022, présentée par M. Gwénaél LE BRIS, gérant de la SARL « GP Kart Concept » à l'effet d'obtenir l'homologation du circuit situé « La fosse aux boeufs » - 41190 LANDES-LE-GAULOIS pour des manifestations de motocycles d'une puissance maximum de 25 cv ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section « manifestations sportives et homologations », réunie sur place le 22 février 2022 ;

**Vu** l'avis de M. le Maire de Landes-le-Gaulois ;

**Considérant** que le circuit est conforme aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) ;

**Considérant** que les émergences sonores sont conformes aux prescriptions réglementaires ;

**Sur** proposition de la Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

1 / 4

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le circuit situé au lieu-dit « La fosse aux boeufs » à LANDES-LE-GAULOIS (41290), tel qu'il est décrit au plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté pour les manifestations définies ci-après :

- **coursés de vitesse** : épreuve dont la durée est inférieure à 2 h ou 300 km avec un seul pilote, dont le classement est basé sur le temps réalisé par chaque compétiteur ou sur l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée à l'issue de la distance ou du temps prévu pour la course.
- **essais et entraînements** : séances de roulage organisées par une association sportive, ou par un team pour ses pilotes, qui disposent de leur propre matériel, pour pratiquer une activité sportive encadrée.
- **activités de découverte éducative** : formation de jeunes pilotes aux pratiques de compétition, stages.
- **location** : sessions de roulage chronométrées ou non, sans remise de prix.

La vitesse des véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser les 200 km/h.

### Article 2 :

Cette homologation est délivrée à la SARL « GP Kart Concept », représentée par son gérant en exercice, M. Gwénaél LE BRIS.

Elle ouvre le droit de faire évoluer les véhicules définis ci-dessous :

- motocycles d'une puissance maximum de 25 cv.

Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur le circuit est :

#### Courses de vitesse :

- . 34 pilotes pour la piste de 1.090 m,
- . 24 pour la piste de 750 m
- + 20 % pour les essais et entraînements.

#### Activités de découverte éducative :

- . 10 pilotes par éducateur sportif qualifié.

#### Location :

- . 34 pilotes pour la piste de 1.090 m,
- . 24 pour la piste de 750 m.

### Article 3 : Caractéristiques de l'ouvrage

- le site est entièrement grillagé,
- l'entrée et la sortie s'effectuent par un chemin rural,
- le circuit est classé par la FFM en grade 2 sous le n° 22/203,
- le circuit possède 2 pistes : 1 piste de 1090 m et 1 piste de 750 m
- le sens de roulage est anti-horaire,
- un espace est réservé à l'entrée du site au stationnement des véhicules et des accompagnateurs.

### Article 4 : Tranquillité publique

- le circuit est situé en dehors de l'agglomération de Landes-le-Gaulois, en bordure d'une route départementale,
- le circuit est situé à 1 km des pistes de l'aérodrome du Breuil et à 700 m de l'habitation la plus proche,
- le site est bordé, côté route départementale, de deux merlons de terre de 3 m à 3,50 m de hauteur, et de haies d'arbustes sur deux côtés.
- Les jours d'ouverture du circuit sont les suivants :
  - du mercredi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h,
  - les samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00 (pour les entraînements),
  - les samedi, dimanche et jour fériés de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 20 h (pour les locations et les animations).
  - le dimanche de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 00 (pour les compétitions).

L'exploitant devra prendre toute mesure pour ne pas dépasser la limite admissible d'émergence sonore, conformément aux prescriptions des articles R. 1334-30 à R. 1334-37 du code de la santé publique.

En cas de plainte, une étude acoustique pourra être demandée, permettant de vérifier le respect des émergences réglementaires au droit des habitations riveraines et de proposer, en cas de dépassement, des aménagements permettant de les atteindre. Cette étude sera réalisée aux frais de l'exploitant.

#### **Article 5 : Sécurité**

Pendant l'ouverture du circuit, l'exploitant aura à sa disposition :

- au minimum un extincteur,
- une trousse de premiers secours,
- un moyen de liaison permettant de contacter les secours au plus vite.

L'exploitant devra respecter les prescriptions suivantes :

#### **Entraînements, location :**

- informer les participants sur les règles de sécurité générales et spécifiques au circuit,
- désigner un chef de piste qui devra s'assurer que les moyens humains et matériels sont mis en place pour le bon déroulement de l'activité,
- interdire de fumer aux abords du circuit, dans le parc coureurs, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit,
- effectuer les ravitaillements en essence moteur arrêté. Seules les personnes employées sur le site seront autorisées à effectuer les pleins. En aucun cas, un conducteur devra être installé sur la machine lors du ravitaillement.

#### **Activités de découverte éducative :**

- prévoir l'encadrement par au moins un éducateur sportif titulaire d'une qualification fédérale ou d'une certification enregistrée au Répertoire national de la certification professionnelle.

#### **Compétitions :**

- respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme,
- installer des extincteurs dans le parc coureurs,
- prévoir au minimum 18 commissaires de piste sur le circuit (9 postes),
- interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs,
- demander à chaque concurrent de posséder un extincteur.
- recommander l'utilisation de jerrycans métalliques pour le stockage des carburants. Aucune réserve ne doit être détenue dans les véhicules privés des concurrents.
- prévoir un moyen de liaison permettant de prévenir les secours dans les meilleurs délais
- prévoir un dispositif prévisionnel de secours comprenant un médecin inscrit au conseil de l'ordre des médecins, un véhicule d'intervention rapide équipé, une ambulance de transport, une équipe de secouristes et un centre médical fixe ou mobile,
- souscrire une police d'assurance conforme au code du sport.

#### **Article 6 - Déclaration des manifestations**

L'organisateur devra déposer un dossier de déclaration auprès de la préfecture de Loir-et-Cher – Bureau des polices administratives de la sécurité, **deux mois avant la date prévue de la manifestation**, conformément au code du sport.

#### **Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8 :**

Le préfet ou son représentant peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation du circuit.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, s'il est constaté qu'une ou plusieurs des conditions ne sont pas respectées.

**Article 9 :**

Toute modification du circuit devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation auprès de la préfecture, après validation par la fédération française de motocyclisme.

**Article 10 :**

Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher, MM. le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et le Maire de LANDES-LE-GAULOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, et dont un exemplaire sera adressé à M. Gwénaél LE BRIS et à Mesdames et Messieurs les membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à BLOIS, le 21 MARS 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,



Charlotte BOUZAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Telerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR GP KART CONCEPT MOTO

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à tout moment avec application immédiate selon les exigences de la direction de piste ou de l'organisateur sans consultation des pilotes, accompagnants ou spectateurs.

## Obligation du respect des directives de la Direction de piste et de l'Organisation

- Respect des directives du circuit concernant les installations (emplacements dédiés, emplacements handicapés, stationnements, utilisation des locaux mis à disposition).
- Respect du protocole éventuel du fonctionnement mis en place par la direction du circuit en cas d'un plan de sécurité renforcé, de mesures de prévention par décisions administratives (mesures de prévention sanitaire), ou autres mesures internes.
- Respect de la signalisation du circuit et de ses abords.
- Respect de la signalisation sur la piste et comportements à adopter en cas d'événements (Alertes, feux de signalisation, drapeaux d'incidents, drapeaux de changement d'adhérence, drapeaux d'expulsion immédiate de la piste, drapeaux d'arrêt immédiat de la session ou de fin de roulage).
- Présence obligatoire de tous les pilotes au briefing matinal.

## Informations et rappel des comportements à adopter en piste en toutes circonstances

- Le non-respect des directives du circuit et particulièrement le non-respect de la signalisation en piste ou un mauvais comportement du pilote constaté peut engendrer l'exclusion immédiate et définitive de la piste le jour de l'événement par la direction de piste ou par l'organisateur, et ce, sans aucune possibilité de remboursement même partiel.
- L'accès à la piste n'est autorisé qu'après accord de la direction de piste ou de l'organisateur. Sans cet accord l'accès des motos à la piste est strictement interdit.
- Pour des raisons de sécurité, les « wheelings », les « stoppies » et toute forme d'utilisation volontaire visant à déstabiliser la moto en piste et sur l'enceinte du circuit sont interdits.
- La consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou toute autre utilisation de substances pouvant influencer sur la conduite du véhicule par le pilote durant la journée de roulage est proscrite. Des contrôles pourront être effectués. En cas de résultats positifs le pilote sera exclu sans possibilité de remboursement même partiel.
- Les emplacements utilisés sur l'enceinte du circuit durant la journée doivent demeurer propres. Les circuits mettent à disposition des conteneurs sur leurs aires de stationnement à cet effet.

## Motos

- Émission de bruit : nombre de décibels maximum toléré à respecter selon les directives du circuit et la réglementation en vigueur. Des contrôles inopinés pourront également être effectués en cours de journée.
- Le participant doit s'assurer du bon état général de sa moto, procéder ou faire procéder aux contrôles minimaux nécessaires avant l'utilisation sur la piste (état et pressions des pneus, état et efficacité des freins, état et efficacité des suspensions, absence de toute fuite ou suintement de liquide, état et efficacité de la direction, état et efficacité des commandes, état des carénages et de leurs fixations, scotchage des pièces vitrées telles que rétroviseurs et phares).
- Les caméras sont autorisées en montage fixe sur la moto avec fixations solides et adaptées. Les caméras fixées sur le casque sont INTERDITES.

## Documents obligatoires à produire :

- Licence FFM ou CASM

**Ou**

- Permis de conduire Moto
- Pour les mineurs : attestation parentale

CASM obligatoire, moto utilisée correspondant aux conditions d'accès à la pratique de la moto du règlement FFM.  
Les motos autorisées doivent faire moins de 25cv.



- Assurance

«RC Piste » la souscription d'une « Assurance Responsabilité Civile Piste » est obligatoire pour les pilotes. La RC piste est automatiquement comprise dans le tarif des journées chez GP Kart Concept. « IA » la souscription d'une assurance « Individuelle Accident » assurance corporelle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée. Cette assurance peut être souscrite par le pilote pour une journée ou plus sur le site : [assurancepiste.com](http://assurancepiste.com)

## **Équipement Obligatoire Des Pilotes**

### **Les participants doivent être équipés de :**

- Casque homologué en bon état (les casques type modulable sont interdits)
- Gants cuir longs et bottes racing
- Dorsale homologuée
- Combinaison cuir 1 ou 2 pièces si zippées.
- Lors de l'accès à la piste, les pilotes devront coller le sticker correspondant à leur catégorie sur la face avant de leur moto.
- Le sticker confirmant le passage de la moto au sonomètre devra également être collé sur l'avant de la moto.

### **Les jours d'ouverture du circuit sont les suivants :**

- Du mercredi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
- Les samedi, dimanche et jours fériés de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 (pour les entraînements)
- Les samedi, dimanche et jours fériés de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 20h00 (pour les locations et les animations)
- Le dimanche de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 (pour les compétitions)

### **Obligation de santé :**

- Les participants présentant des problèmes de santé ou une grande fatigue physique lors des roulages seront exclus sans possibilité de remboursement même partiel.

### **Comportement des participants aux abords de la piste :**

- L'emprunt des voies de circulation pour accéder à l'enceinte de la piste ou en sortir doit être effectué à vitesse réduite afin d'éviter toute collision avec un autre véhicule ou un piéton.
- La circulation en accès direct (sortie de box) à la piste et retour au box doivent être effectués à vitesse réduite et avec grande prudence.

### **Accompagnants des pilotes :**

- Les accompagnants et visiteurs sont interdits sur la pit-lane et doivent être très prudents lors de leurs déplacements dans le paddock.
- Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits sur l'ensemble de l'enceinte du circuit.
- Les pilotes participants sont garants du bon comportement de leurs accompagnants. En cas de mauvais comportement, la direction de piste et l'organisateur se réservent le droit d'exclure le pilote et ses accompagnants sans aucun remboursement même partiel.
- Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance.

### **Arrivée des pilotes sur l'enceinte du circuit la veille du roulage :**

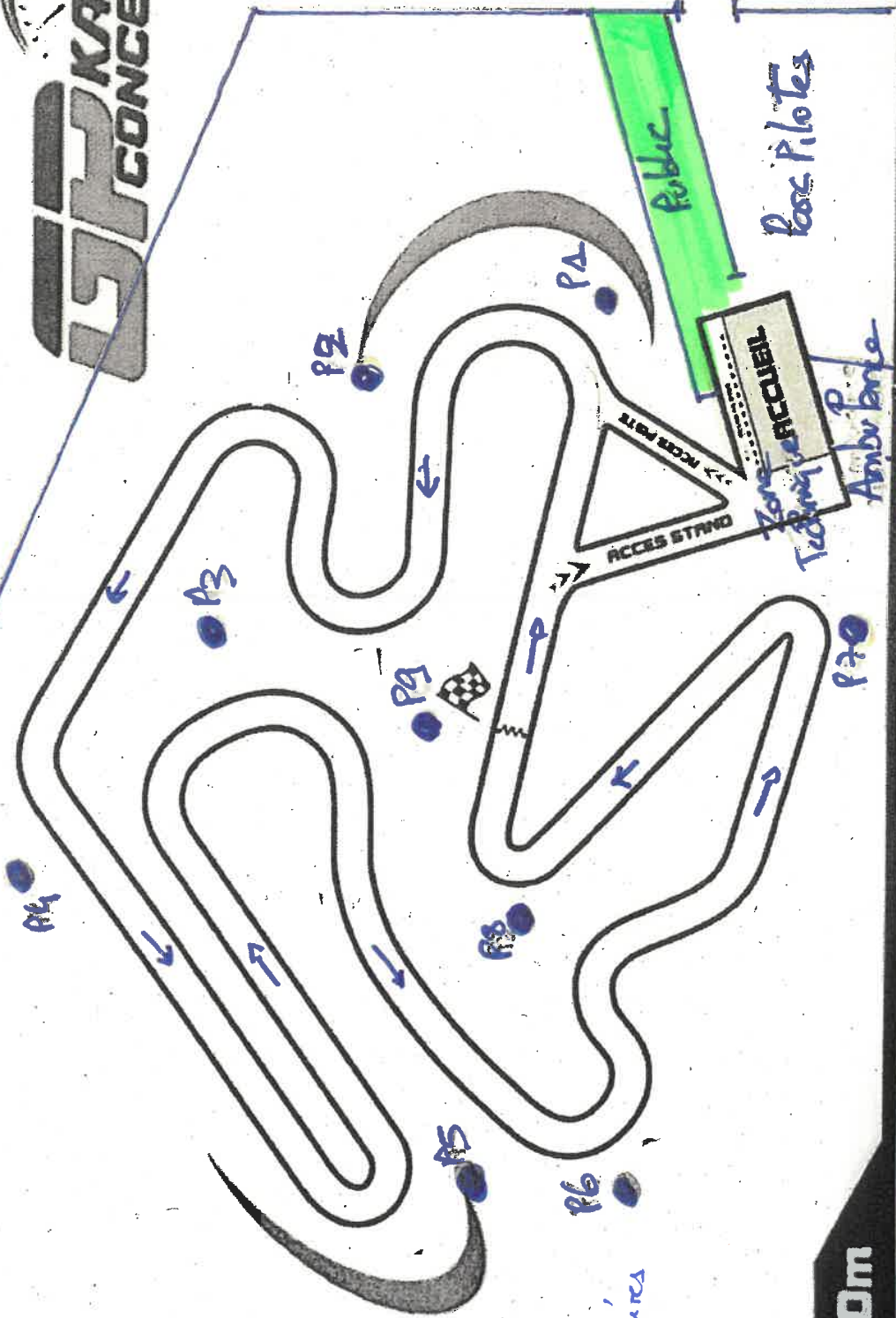
Le stationnement des pilotes la veille du roulage sur l'enceinte du circuit est accepté sous réserve de l'accord de la direction du circuit. Il convient de se rapprocher de l'organisateur afin de s'en assurer, d'être informé de l'heure maximale d'arrivée et des codes d'accès éventuels. L'accès à la piste est interdit en dehors des séances de roulages. Les pilotes et accompagnants passant la nuit sur l'enceinte du circuit doivent faire preuve de civisme (au-delà de 22 heures respect de la tranquillité et du sommeil des personnes présentes). Le fait de se situer dans une propriété privée ne protège pas les auteurs et complices d'une verbalisation par les forces de l'ordre.





Compétition

Parking Public



Pass Pilotes

Zona Accueil

Technique Ambulance

Medecin

9 postes de commissaires

circuit de 1090m

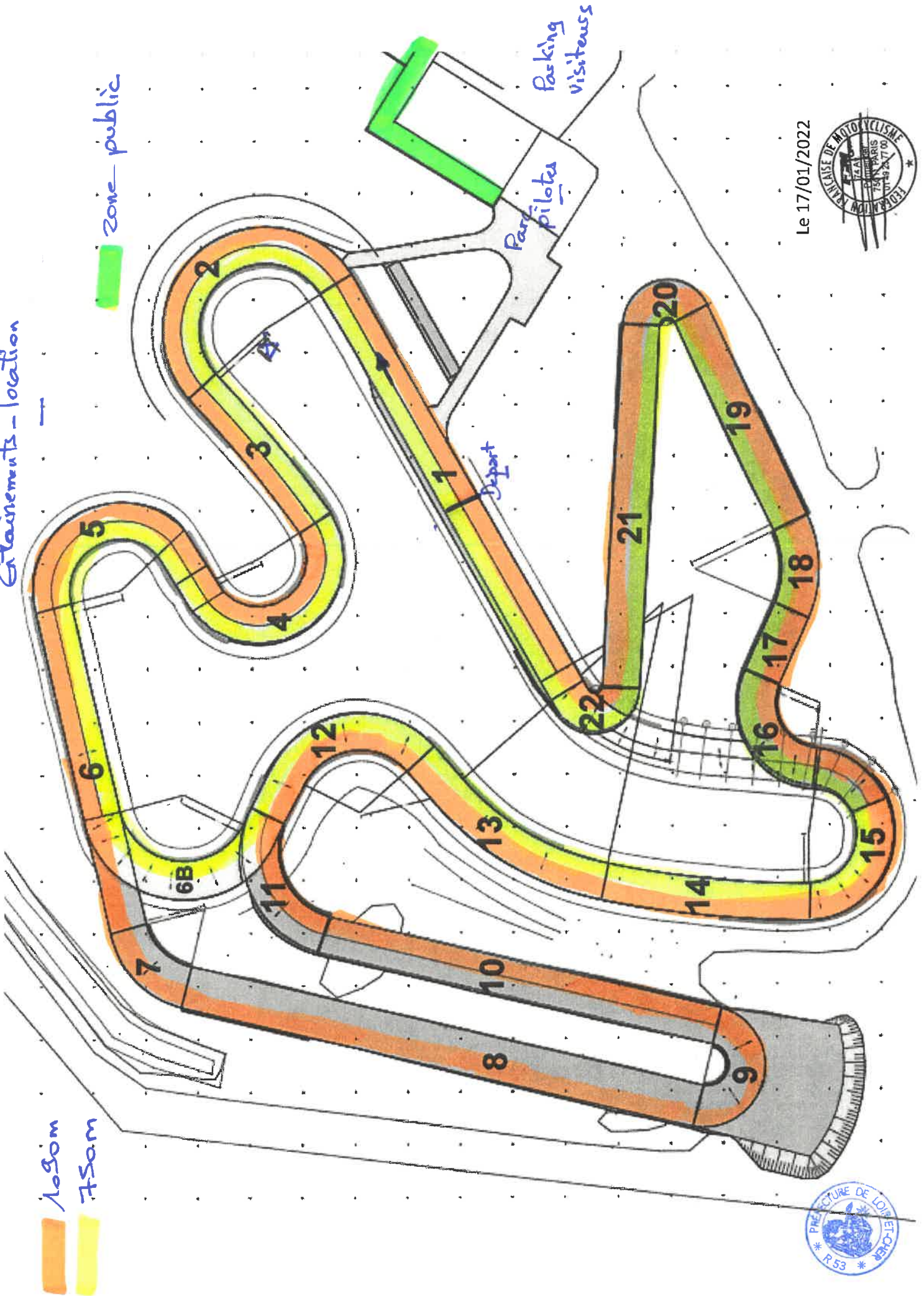




Etaiements - location

Zone public

1.050m  
750m



Le 17/01/2022



Préfecture

41-2022-03-25-00006

AP modif nombre et implantation bureaux de  
votes 2022 et annexe



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Bureau des élections et de la réglementation

## ARRÊTÉ N°

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département,

Vu les propositions de modification des lieux de voté formulées par les maires des communes de Chitenay, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Herbault, Langon-sur-Cher, Lignièrès, Lisle, Marchenoir, Monthou sur Cher, Naveil, Neung-sur-Beuvron, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Saint-Viâtre, Salbris, Selommes, Villebarou et Villemardy,

Considérant que les élections présidentielle et législatives se tiendront en avril et juin 2022 dans un contexte sanitaire dégradé lié à la persistance de l'épidémie de coronavirus Covid-19, qu'il convient par suite de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la protection des électeurs, membres de bureaux de vote et scrutateurs, en autorisant, lorsque les locaux accueillant les bureaux de vote apparaissent manifestement inadaptés, leur déplacement dans un autre local, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des personnes,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## - A R R Ê T E -

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté n° 41-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département est modifiée en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 .

Le nombre total des bureaux de vote du département est fixé à 391.

Le reste des dispositions demeure sans changement.

.../...

**Article 2 :** Les électeurs devront être informés par tout moyen et sans délai du nouveau lieu de vote. Par ailleurs, une information sur le changement de lieu de vote devra être apposée, les jours de scrutin devant l'ancien bureau prévu par l'arrêté du 30 août 2021.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires de Chitenay, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Herbault, Langon-sur-Cher, Lignières, Lisle, Marchenoir, Monthou sur Cher, Naveil, Neung-sur-Beuvron, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Saint-Viâtre, Salbris, Selommes, Villebarou et Villemardy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois le **25 MARS 2022**

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Nicolas HAUPTMANN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

INSEE	Nom Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
001	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AMBLOY	1			Mairie - Salle Communale - 18 rue du Bourg	Toute la commune
002	BLOIS	SAINT-AIGNAN	ANGE	1			Mairie - 10 place de la Mairie	Toute la commune
003	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AREINES	1			Mairie - 32 rue de la Vallée du Loir	Toute la commune
004	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ARTINS	1			Salle communale - 13 rue du Plat d'Étain	Toute la commune
006	VENDOME	LA BEAUCE	AUTAINVILLE	1			Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
007	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	AUTHON	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
008	VENDOME	LA BEAUCE	AVARAY	1			Mairie - 35 Grande Rue	Toute la commune
009	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	AVERDON	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
010	VENDOME	VENDOME	AZE	1			Mairie - 8 rue de Galette	Toute la commune
012	VENDOME	LE PERCHE	BAILLOU	1			Salle communale: salle "Andrée Montarou", place de la Mairie	Toute la commune
013	ROMORANTIN	CHAMBORD	BAUZY	1			Mairie - 1 route de Neuvy	Toute la commune
014	VENDOME	LE PERCHE	BEAUCHENE	1			Salle annexe - Mairie - 5 route de Danzé	Toute la commune
018	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	BILLY	1			Mairie - salle du Conseil Municipal- Place de l'Église	Toute la commune
017	VENDOME	LA BEAUCE	BINAS	1			Mairie - 1 place Saint-Maurice	Toute la commune
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	201			École Bel Air - rue de Bel Air	rue de bel air - rue Appell - rue Arago - rue Edouard Belin - rue Bourseul - avenue de France ( jusqu' au 38 côté pair) - rue des galeries 1 à partir du 18 côté pair) - rue des galeries ( à partir du 19 côté impair) - rue Louis et Auguste Lumière - rue de la mare - rue Monge - rue du 19 mars 1962
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	202			École Jean Perrin - rue Jean Perrin	rue Ampère - rue Becquerel - rue Michel Begon ( jusqu' au 94 côté pair) - rue Michel Begon ( jusqu' au 91 côté impair) - rue Buffon - place René Coty - rue Pierre et Marie Curie - avenue de France ( 38 au 72 côté pair) - chemin des landes - rue Langevin - rue Jean Perrin - rue Rabelais - place du Docteur Roux - rue du Docteur Schweitzer
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	203			École Jules Ferry - 40/42 rue de Lewes	rue du Bellay - rue Bossuet - rue Edouard Branly - rue Diderot - place Jules Ferry - rue Jules Ferry - avenue de France ( à partir du 72 côté pair) - place saint Joseph - place J.F. Kennedy - place de la laicité - rue Lamartine - rue de Lewes - place Mirabeau - rue Alfred de Musset - allée de la nozière - rue Blaise Pascal - rue Salvatiel - rue George Sand - rue le verrier - rue de Waldshut
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	204			École Tourville - 1 rue Baptiste Marcet	rue Jacqueline Auriol - rue Jean Bart - rue Maryse Bastie - rue Bleriot - rue Hélène Boucher - rue de la croix - chevalier - place Duquesne - rue Irmann - rue Roland Garros - rue Alain Gerbault - rue Baptiste Marcet - rue la Porcuze
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	205			École de la Croix Chevalier - 5 rue Christophe Colomb	rue Christophe Colomb - avenue de l'Europe - rue Vasco de Gama - place Surcouf - rue Duguy Trouin - rue Dumont d'Urville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	206			École de la Croix Chevalier - 5 rue Christophe Colomb	Chemin du val d'arrou - allée Emile Balon - allée forestière de Begon - rue Louis Bernicot - allée des bleuets - rue Alain Bombard - rue des bralaches - rue des capucines - rue Loc Caradec - rue Jacques Cartier - rue Alain Coias - allée de l'étang - allée des courtes fosses - rue des fougères - rue des genêts - place de grasse - allée de la huche - rue Georges Hutin - rue des jorquilles - allée des launiers - rue des logettes - place Bernard Lorjou - rue Magellan - rue Paul Mahoudeau - rue des millepertuis - rue Bernard Moitessier - rue Montesquieu - allée des myrtilles - rue Pierre Ferry - rue des percherons - avenue de la pinçonniers - maison de nat. La pinçonniers - allée de sancroix - allée Adrien Thibault - allée tortat - rue du Maréchal de Tourville
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	207			École Moillère - 6 rue Moillère	impasse Boileau - allée des boulaeux - rue Jean de la Bruyère - allée des charmes - route de Châteaurenault (à partir du 51) - allée des chênes - allée Roland Dorgetes - rue Roland Dorgetes - allée des érables - rue Jean de la Fontaine - allée des frères - allée des frères - rue Lucien Joubert - avenue du maréchal Juin - rue Lenoire - rue Marivaux - allée des moitiers - rue Molère - allée des nobélites - rue des peupliers - allée des pins - allée des platanes - allée François 1 <sup>er</sup> - rue des tilleuls - impasse Viloin
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	208			Gymnase Foch - 20 rue Guynemer	rue Marc Briel - rue Félix Duban - rue Antoine de St Exupéry - impasse Faidherbe - rue Hubert Filly - avenue du Maréchal Foch - rue Jacques Gabriel - rue Guynemer - impasse Kellerman - rue Albert 1 <sup>er</sup> (jusqu' au 122 côté pair) - rue Albert 1 <sup>er</sup> ( jusqu' au 135 côté impair) - rue Albert Thibaudet - rue du docteur Vigneron
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	209			Gymnase Foch - 20 rue Guynemer	rue Beaumerchais - rue de cabochon (à partir du 22 côté pair) - rue de cabochon (à partir du 75 côté impair) - rue Chateaubriand - avenue Clemenceau - rue Colbert - rue Comaille - rue Henri Daudin - rue Descartes - rue Clément Marot - rue Montaigne - rue Poincaré - rue Richelleu - rue Jean-Jacques Rousseau - rue Sully - rue Alfred de Vigny - rue Voltaire
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	210			École Alexandre Parodi - rue Bertrand Duguesclin	chemin de la charbonnière - rue des chérons - rue Bertrand Duguesclin ( jusqu' au 78 côté pair) - rue Bertrand Duguesclin ( jusqu' au 159 côté impair) - chemin de la forêt - mail Manfred Kirchgasser - route de Saint - Lubin - rue André Malraux - allée de la mitonnerie - chemin de la mitonnerie - rue Jean Monnet - rue de la picardière - rue des primevères - chemin de Saint-Sulpice - rue du chemin vert - chemin de Villebout - rue de Villorivins - rue de Villotzeau
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	211			École Charcot - 29 rue Jean-Baptiste Charcot	rue Louis Armand - rue Attarchat - rue Auguste le Bon - rue bougainville - rue Samuel de Champlain - rue Jean - Baptiste Charcot - allée Yvette Chassagne - rue de Chevry - rue Bertrand Duguesclin ( à partir du 78 côté pair) - rue Bertrand Duguesclin ( à partir du 159 côté impair) - rue de la goulière - rue François Mortelette - rue Alexandre Parodi - rue de pigeles - allée du sauvageau - rue du sauvageau
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	212			École des Hautes Saules - 7 rue de la Croix Pichon	rue Clément Ader - rue Michel Begon (à partir du 94 côté pair) - rue Michel Begon (à partir du 91 côté impair) - rue Louis Breguet (jusqu' au 22 côté pair) - rue Louis Breguet (jusqu' au 23 côté impair) - rue Charurie - place Nungesser et Coli - rue Michel Detryat ( jusqu' au 14 côté pair) - rue Michel Detryat (jusqu' au 17 côté impair) - rue Pailetier Dotsy - allée Marcel Doret - rue Marcel Doret - rue Santos Dumont - avenue de France (à partir du 43 côté impair) - place Montgoffier - rue Montgoffier - rue Pegoud - rue de la croix pichon - rue Vedrines
018	BLOIS	BLOIS I	BLOIS	213			École des Sarazines - 10 rue Esnault de Pellerie	rue Jean Assolant - rue Costes et Bellonte - rue Paul Berthoulet - rue Jules Berthoulet - rue Louis Breguet (à partir du 22 côté pair) - rue Louis Breguet (à partir du 23 côté impair) - rue Didier Daurat - rue Michel Detryat (à partir du 14 côté pair) - rue Michel Detryat (à partir du 17 côté impair) - rue Alexander Fleming - rue René Fonck - avenue de France (jusqu' au 43 côté impair) - avenue Guenberg - rue Maryse Hiltz - rue Latham - rue Sadi - Lecointe - rue René Lefèvre - place André Leymaris - rue Lilienthal - rue Charles Lindbergh - rue Jean Mermoz - rue Robert Morano - rue Mouchotte - rue Esnault Pellerie - rue Augusto Pizzardi - rue Codos et Rossi - place des sarazines - rue des frères Wright
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	301			École Victor Hugo - 8 rue d'Angleterre	rue d'Angleterre - rue des arches - rue des onze arpents - rue d'Artois - rue de fazin - rue Honoré de Balzac (jusqu' au 18 côté pair) - rue Honoré de Balzac (jusqu' au 15 côté impair) - rue beauvois - rue de berry - rue du Père Brottier - chemin du cavalier - rue du cavalier - rue porte chartraine (côté impair) - avenue de Chateaudun (côté pair) - mail clouzeau - rue des cordeliers - rue Julien Coudray - rue couverte - rue Roger Dion - rue de l'Énigme - rue Anatole France - passage des sept frères - place guerry - rue des guignières - rue porte des haut - grands degrés saint Honoré - petits degrés saint Honoré - place saint Honoré - rue saint Honoré - rue Laplace - place saint Louis - rue de la vallée mailard - rue des saintes Maries - rue Roland Moreno - place Michel Moser - rue Robert Nau - rue du bourg neuf (côté impair) - rue du palais - rue Louis Joseph Philippe - rue des remparts - rue Paul Renouard - place de la république - rue Claude Robin - rue des roullis - allée Robert Schumann - avenue Robert Schumann - chemin du dépôt des tabacs - place du chamoine Tourneac - rue Trouessard - boulevard des côtés unies - rue du 18 juin 1940 - place Flandres-Dunkerque 1940
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	302	x		Hôtel de Ville - 9 place Saint-Louis	rue d'Arjou - rue pierre de biots - rue louis bodin - rue du haut bourg - allée de bourgoigne - rue René Cabanis - rue du carreau - rue du puis chaton - rue des fourmeaux - place Jean Jaures - rue du bourg saint Jean - ruelle court pain st Jean - impasse saint Jean - qual saint Jean - impasse Lavallière - avenue du mail ledere - rue d'Alsace Lorraine - grands degrés saint Louis - petits degrés saint Louis - allée du meins - avenue du maréchal Maunoury (jusqu' au 34 côté pair) - avenue du Maréchal Maunoury (jusqu' au 39 - côté impair) - rue monin (jusqu' au 14 côté pair) - rue monin (jusqu' au 25 côté impair) - rue du moulin - rue des pepegaults - place louis pierre - allée de polliou - rue du preché - rue du grand remier - retour du remier - avenue paul nansatime - boulevard Eugène Riffaut - allée de Savoie - rue Maurice de Saxe - rue de Touraine - levée des tuileries (jusqu' au 44 côté pair) - levée des tuileries (jusqu' au 47 côté impair) - rue Marie Virginie Vasin - boulevard Vauban - avenue de Verdun (jusqu' au 33 côté impair) - avenue de Verdun (jusqu' au 32 côté pair)
018	BLOIS	BLOIS II	BLOIS	303			École Yvonne Martelle - 8 rue du Limousin	rue d'Auvergne - rue Honoré de Balzac ( 18 au 52 côté pair) - rue Honoré de Balzac ( à partir du 15 côté impair) - rue de Beain - rue du bouillonais - rue de Champagne - rue Dessaignes - rue de Flandres - rue de Gascogne - rue lieutenant Godineau - allée de guyenne - rue du Languedoc - rue du Limousin - avenue du maréchal Maunoury ( 34 au 62 côté pair) - rue de Normandie - rue Marcel Paul - rue de Picardie - rue de provence - rue du Roussillon - impasse des vilas



INSEE	Nom Ciro.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
018	BLOIS	VINEUIL	BLOIS		416		ALCV - Salle Beauve – 1 rue Dupré	Articie R40 du code électoral
018	BLOIS		BLOIS	30				
019	VENDOME	LA BEAUCE	BOISSEAU	1			Mairie - 8 rue des Fontaines	Toute la commune
020	VENDOME	LE PERCHE	BONNEVEAU	1			Mairie - n° 2 Le Bourg	Toute la commune
022	VENDOME	LE PERCHE	BOUFFRY	1			Mairie – 4 place du Coteau du Perche	Toute la commune
024	VENDOME	LE PERCHE	BOURSAI	1			Mairie – 8 place de l'Eglise	Toute la commune
025	ROMORANTIN	CHAMBORD	BRACIEUX	1			Mairie - Place de l'Hôtel de Ville	Toute la commune
026	VENDOME	LE PERCHE	BREVAINVILLE	1			Mairie - 4 le Bourg	Toute la commune
027	VENDOME	LA BEAUCE	BRICOU	1			Mairie - Salle des Fêtes – 7 rue des Tileuls	Toute la commune
028	VENDOME	LE PERCHE	BUSLOUP	1			Mairie - 1 rue Jacques Rasquier	Toute la commune
029	BLOIS III		CANDE-SUR-BEUVRON	1			Salle Polyvalente – 14 rue de l'Eglise	Toute la commune
030	VENDOME	LE PERCHE	CELLE	1			Mairie - Place Jean Moulin	Toute la commune
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	1	x		Salle des Fêtes - rue de l'Eglise	rue de l'Angevinère- des Angevins-de l'Ardoise-des Aulnaies-d'Aulnières-Chemin de Charlemagne- rue du Conon-de Fougères-de la Gagnotterie-de la Gaudonnière-de la Huterie -des Laudières -Lézeau- du Moulin Neuf- de la Picotière-de la Renaudière- de la Rozelle -des Sables- Allée des Séquoias- rue de la Serrière- de la Varenne
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	2			Salle des Fêtes - rue de l'Eglise	Allée de l'Archevêque - rue de Beauregard- impasse de Beauregard-rue de la Boisrière-de la Bruyère-Allée du Chêne - Rue de Clémond -impasse des Ecoles- rue de l'Eglise- de la Forêt - impasse de la graudière- Chemin de la Fontaine- rue des Maçons
031	BLOIS	VINEUIL	CELLETES	2				
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	1	x		Salle des Fêtes - Espace Charvil - rue des Poussetières	Château des brosses, clinique de la Chesnaie, Clos des Cadrès, Rue Creusa, Rue de Bas Rivière, rue de Beijen, Rue de la Forêt, rue de la Haute Piece, Rue de la Vallée, rue de la Varenne, Impasse de l'Arcou, Rue de l'Eglise, Rue de Saint Gildes, Rue des AI
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	2			Salle des Fêtes - Espace Charvil - rue des Poussetières	Rue aux Bourgs, Château des Charlotières, Rue de la Boulonnère, Rue de la Chesnaie, Rue de la Libération, Rue de la Roche, Rue de Masdon, Route de Montrichard, Rue des Alets (du n°48 à 9998 et du n° 51 à 9999), Rue des Aubépines, Impasse des Bordes, Rue
032	BLOIS	BLOIS III	CHAILLES	2				
034	ROMORANTIN	CHAMBORD	CHAMBORD	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue de la Grange aux Dîmes	Toute la commune
035	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - Grand rue	Toute la commune
036	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	CHAON	1			Mairie – 2 place de la Mairie	Toute la commune
037	VENDOME	LE PERCHE	CHAPELLE-ENCHERIE ( LA )	1			Mairie - 13 rue Marie Luca	Toute la commune
038	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	CHAPELLE-MONTMARTIN (LA)	1			Mairie - 5 route de Saint-Julien	Toute la commune
039	VENDOME	LA BEAUCE	CHAPELLE-ST-MARTIN (LA)	1			Mairie - 10 rue des Fleurs	Toute la commune
040	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	CHAPELLE-VENDOMOISE (LA)	1			Mairie - 1 route de Blois	Toute la commune
041	VENDOME	LE PERCHE	CHAPELLE-VICOMTESSE (LA)	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 17 rue St Michel	Toute la commune
042	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHATEAUVIEUX	1			Salle Lucie Aubrac - 14 rue des Déportés du 2 mai 1944	Toute la commune
043	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	CHATILLON-SUR-CHER	1			Foyer rural - Place de l'Ecole	Toute la commune
044	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	CHATRES-SUR-CHER	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - rue du 11 novembre 1918	Toute la commune
045	BLOIS	BLOIS III	CHAUMONT-SUR-LOIRE	1			Mairie - 81 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Toute la commune
046	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	CHAUMONT-SUR-THARONNE	1			Mairie – 10 rue de Romorantin	Toute la commune
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	1	x		Grange – 44 rue de la Poste	allée de Bellevue, allée des Dentellères, allée des Lavandières, allée des Roches, allée du Moulin Chouard, chemin de Banlieue, chemin de la Borde, chemin des Rucelles, impasse des Hautes Roches, impasse des Sommeillers, impasse des Tisserands, impasse des Tonneliers, impasse du Moulin Chouard, place des Carriers, place des Tisserands, place Saint Victor, route Nationale, rue de Bellevue, rue de l'Ecole, rue de l'Eglise, rue de la Loire, rue de la Main, rue de la Poste, rue de la Voizelle, rue des Apothicaires, rue des Basses Roches, rue des Dinandiers, rue des Fresnes, rue des Vignerons, rue du Mail, rue Jules Blanchard, rue Marcel Achard, rue des Basses Roches, impasse des Loges
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	2			Ecole maternelle de la Croix Calteau - 19 rue des Capucines	allée des Sept Arpents, avenue Maunoury, chemin de l'Erigny, chemin du Grand Sentier, chemin du Petit Tertre, impasse de la Gare, impasse de la Vallée, impasse des Buis, impasse des Châtigniers, impasse des Darlès, impasse des Jonquilles, impasse des Pendants, impasse François Villon, impasse de la Vallée du Valet, route de Villebrion, route Nationale, rue Adrien Thibault, rue Antoine de Bail, rue de Graffard, rue de l'Octroi, rue de la Chabotière, rue de la Gare, rue de la Ménardière, rue de Villebrion, rue des Acacias, rue des Capucines, rue des Châtigniers, rue des Clos Furbis, rue des Erables, rue des Gallettres, rue des Glynès, rue des Iris, rue des Lilas, rue des Maronniers, rue des Merisiers, rue des Ormeaux, rue des Passiflores, rue des Pendants, rue des Peupliers, rue des Roses Trémières, rue des Sorbiers, rue des Tamaris, rue des Violettes, rue du Balisson Henry, rue du Château d'Eau, rue du Clos Petit, rue du Grand Sentier, rue Pierre de Tossard, rue Saint Lazare, rue des Maraichers
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	3			Gymnase de Montprofond - rue de Montprofond	allée de la Tourmaline, allée des Fraisières, avenue des Déportés, avenue des Tileuls, route Nationale, rue Bétrier, rue de l'Ecole, rue de l'Hermitage, rue de l'Obsidienne, rue de l'Ornyx, rue de la Poste, rue de la Serpentina, rue de la Spinelle, rue de Montprofond, rue des Basses Roches, rue des Charonnières, rue des Fraisières, rue des Gallettres, rue des Laurents, rue des Pontiers, rue des Rosiers, rue des Troènes, rue du Coteau, rue Topaze
047	BLOIS	BLOIS II	CHAUSSÉE-ST-VICTOR (LA)	3				
048	VENDOME	LE PERCHE	CHAUVIGNY-DU-PERCHE	1			Salle des Fêtes - rue du Pommier	Toute la commune
049	ROMORANTIN	LE PERCHE	CHEMERY	1			Mairie - Salle Bernard Paumier - 59 rue Nationale	Toute la commune
050	BLOIS	SAINT-AIGNAN	CHEVERNY	1			Salle des Fêtes - 17 Rue du Chêne des Dames	Toute la commune
051	BLOIS	VINEUIL	CHISSAY-EN-TOURAINNE	1			Mairie – 20 rue Etienne Denis	Toute la commune
052	BLOIS	MONTRICHARD	CHITENAY	1			Salle des fêtes - rue du Hou	Toute la commune
053	VENDOME	VINEUIL	CHOUE	1			Petite Salle Polyvalente - rue du Parc	Toute la commune
054	ROMORANTIN	MONTRICHARD	CHOUSSY	1			Mairie - Salle du Conseil municipal - 5 route de Touraine	Toute la commune
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	1	x		Commune déléguée de CHOOUZY-SUR-CISSE Salle des Fêtes - 14 Place de la Mairie	Toute la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	2			Commune déléguée de COULANGES Bibliothèque - 4 rue de la Fontaine	Toute la commune déléguée de Coulanges
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3			Commune déléguée de SEILLAC Mairie - Salle Communale - 10 rue Fernand Boulon	Toute la commune déléguée de Seillac
055	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VALLOIRE-SUR-CISSE	3				
057	VENDOME	LA BEAUCE	CONAN	1			Mairie - 3 rue des Hayes	Toute la commune
058	VENDOME	LA BEAUCE	CONGRIERS	1			Mairie – Salle Municipale – 17 rue de l'Ecole	Toute la commune
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	4			Commune déléguée de FEINGS Salle des Fêtes - rue de la Blèvre	Toute la commune déléguée de Feings
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	5			Commune déléguée de FOUGERES-SUR-BIEVRE Mairie - Salle du Conseil - 2 rue de l'Eglise	Toute la commune déléguée de Fougères-sur-Bievre
059	BLOIS	BLOIS III	LE CONTROIS EN SOLOGNE	6			Commune déléguée d'OUCHAMPS Salle des Fêtes - 22 rue Victor Drugeon	Toute la commune déléguée d'Ouchamps
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	1	x		Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Abbaye de Comilly, Avenue des Platanes, Bistoury, Charitecaillie, Chemin de la Varenne, Chemin des Linreaux, Comilly, Goumas, Hauts-Champs, Impasse des Sources, Impasse du lotissement Lézi, La Bernardière, La Boudière, La Bretonnière, Le Bussière, La Coudrière, La Gilonnière, La Hallardière, La Maison rouge, La Mardelle, La Poterie, La Presle, La ravinrière, La Ringuette, Le Bourg Neuf, Le Gué Fagot, Le Verger, L'Hermerie, Passage de Saint-Aignan, Plaine de Moulin, Route de Ponthelovoy, Route de Saint-Aignan, Route de Sessay, Routes de Selles, Rue Abel Poulin, Rue André Morand, Rue de Goumas, Rue de la Besseze, Rue de la Salle Jardinière, Rue de la Blèvre, Rue de la Prele, Rue des Charrilles, Rue du Carreau, Rue Philippe Lebon, Thezein
059	BLOIS	MONTRICHARD	LE CONTROIS EN SOLOGNE	2			Commune déléguée de CONTRES Salle des Fêtes - Rue du Stade	Avenue du Général de Gaulle, Carrefour du Souvenir, CCAS Place du 8 mai, Impasse de la Paix, Impasse des Ancoites, Impasse Venelle, Launay, Passage de Tisle, Passage des Bruyères, Place Adolphe Jevalet, Place des Heros, Place du 8 mai, Route des Carrières, Rue Carrus, Rue Chaponnerie, Rue de Bracleux, Rue de la Fondrière, Rue de la Gare, Rue de la Libération, Rue de Launay, Rue de l'Eglise, Rue de Nagot, Rue de Soings, Rue des Anciens Combattants et AFN, Rue des Aulnes, Rue des Bordères, Rue des Boudières, Rue des Carrières, Rue des Genets, Rue des Saules, Rue du Faucon, Rue Eloi Fouilloux, Rue Eloi Johanneau, Rue Jean Jaurès, Rue Jules Antoniet, Rue Julien Nadau, Rue Louis Pasteur, Rue Maurice Genevoix, Rue Pierre Henri Mauger, Rue Roger Salengro, Rue Théo Barthin, Rue des Bordères.





INSEE	Nom Cicon.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
104	ROMORANTIN	CHAMBORD	HUISSEAU-SUR-COSSON	2			Salle communale - 253 route de Chambord	allée des champs de ligny / allée jean-francois deniau / allée maurice genevoix / au petit saumery / château de l'orme / chemin de beauvais / chemin de la borde / chemin de la bruyère / chemin de la fontaine du receveur / chemin des parterres / chemin du petit saumery / la grange / la touché / le petit saumery / rue de la bruyère / rue de la charmoise / rue de la lonnelle / rue de chabillon / rue de la bruyère / rue de la charmoise / rue de la tonnelle / rue de la tuilerie / rue de la vieille église / rue de l'ancienne passerelle / rue de saumery / rue de villeneuve / rue du chame plain / rue du clos poulain / rue du coin / rue du petit saumery / rue jacques de morgan
104	ROMORANTIN	CHAMBORD	HUISSEAU-SUR-COSSON	2				
105	VENDOME	LA BEAUCE	JOSNES	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	1			Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	allée des bruyères, avenue de l'Hotel de ville (n° impairs du 41 au 75), rue de la campagnarde, rue de pomballon, rue des aulnes, rue des bleuets, rue des bruyères, rue des coquelicots, rue des fougères, rue des genets, rue des jônchs, rue des lierres, rue des lilas, rue des marguerites, rue des marins, rue des primevères, rue des roses, rue du baron bianquet, rue du docteur chevalier, rue ernest gaugin
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	2			Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	allée de la sapinière, avenue d'orléans, avenue emile morin, chemin des pres, chemin des sapins bleus, impasse alain fourrier, impasse augustin dubois, impasse de la garenne, impasse de l'égalité, impasse des manronniers, impasse du baron bianquet, impasse du vivier, impasse emile morin, rue augustin dubois, rue de beauce, rue de berry, rue de bourgogne, rue de la garenne, rue de tabatair, rue de fille de franco, rue de touraine, rue du four à chaux, rue du gatinas, rue eugene labiche, rue francois blache, rue jerry hamon, rue marguerite audoux, rue marie botol, rue maurice genevoix
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	3			Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	avenue de la republique (n°impairs), avenue de l'Hotel de ville (n° impairs du 1 au 39), chemin de maisonfort, impasse de la fosse aux loups, impasse des peupliers, impasse des pins, impasse des trembles, impasse du square, rue impéro, rue de la tabatair, rue de fille de franco, rue de touraine, rue du four à chaux, rue du gatinas, rue eugene labiche, rue francois blache, rue jerry hamon, rue marguerite audoux, rue marie botol, rue maurice genevoix
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	4	x		Salle des fêtes - 3 avenue de l'Hôtel de Ville	allée de la briqueterie, avenue de la republique (n°pairs), avenue de l'Hotel de ville (n° pairs), avenue de vierzon, avenue napoleon III, route de bois, route de blais, route de brinon, rue cécile boucher, rue de beaugard, rue de chambord, rue de cheronceaux, rue de chevigny, rue de la poste, rue de l'égalité, rue de improvent, rue de talcy, rue de varennes, rue de villevain, rue denis papin, rue des acacias, rue des chènes, rue des heraultières, rue des filets, rue du docteur henve, rue du docteur vain, rue du manche, rue du pain, rue du souverain français, rue durfort de durast, rue ernest boivinliers, rue joseph petit, rue lecoucteur, rue miand dorgetes, voie fernand bulsson
106	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	LAMOTTE-BEUVRON	4				
107	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LANCE	1			Mairie - Salle du Conseil - 17 rue Saint Martin	Toute la commune
108	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANCOME	1			Mairie - Salle du Conseil - 7 rue de la Classe	Toute la commune
109	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	LANDES-LE-GAULOIS	1			Mairie - 2 rue des Ecoles	Toute la commune
110	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	LANGON SUR CHER	1			Salle polyvalente - 4 rue de la salle des fêtes	Toute la commune
112	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	LASSAY SUR CROISNE	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 2 route de Romorantin	Toute la commune
113	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LAVARDIN	1			Ancienne Ecole - Place du Capitaine du Vignau	Toute la commune
114	VENDOME	LA BEAUCE	LESTIQU	1			Mairie - Salle des Associations - 26 Grande Rue	Toute la commune
115	VENDOME	LE PERCHE	LIGNIERES	1			Salle des fêtes - rue du bourg	Toute la commune
116	VENDOME	LE PERCHE	LISLE	1			Salle des fêtes - 3 route nationale	Toute la commune
118	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	LOREUX	1			Mairie - 10 route de Romorantin	Toute la commune
119	VENDOME	LA BEAUCE	LORGES	1			Salle des Fêtes - Grande Rue	Toute la commune
120	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	LUNAY	1			Mairie - 7 place de l'Eglise	Toute la commune
121	VENDOME	LA BEAUCE	MADELEINE-VILLEFROUIN (LA)	1			Mairie - Bourrichard	Toute la commune
122	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MARAY	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
123	VENDOME	LA BEAUCE	MARCHENOIR	1			Salle polyvalente - 15 rue de Saint Laurent	Toute la commune
124	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MARCILLY-EN-BEAUCE	1			Mairie - 4 rue du Bourg Neuf	Toute la commune
125	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	MARCILLY-EN-GAULT	1			Mairie - Salle du Conseil - 3 route de Milançay	Toute la commune
126	ROMORANTIN	SAINTE-AIGNAN	MAREUIL-SUR-CHER	1			Mairie - 75 rue de la République	Toute la commune
127	ROMORANTIN	CHAMBORD	MAROLLE-EN-SOLOGNE (LA)	1			Mairie - 14 rue des Ecoles	Toute la commune
128	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MAROLLES	1			Salle des Fêtes - rue de la Mairie	Toute la commune
129	ROMORANTIN	CHAMBORD	MASLIVES	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 35 rue de Chambord	Toute la commune
130	VENDOME	LA BEAUCE	MAVES	1			Mairie - 4 rue de la Sbitre	Toute la commune
131	VENDOME	VENDOME	MAZANGE	1			Mairie - 5 rue Suzanne Marsollier	Toute la commune
132	ROMORANTIN	SAINTE-AIGNAN	MEHERS	1			Mairie - Salle des Mariages - 3 rue de la Forêt	Toute la commune
134	VENDOME	BLOIS II	MENARS	1			Mairie - 24 avenue Marquise de Pompadour	Toute la commune
135	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MENNETOU-SUR-CHER	1			salle associative - 7, place du 11 novembre	Toute la commune
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	1			Salle de la Brèche - rue de la Brèche	avenue d'alsace ; avenue de la paix ; avenue du 8 mai 1945 ; avenue du marshall meunoury ; beaumont ; chemin de la coulee ; gléigny ; impasse de bourgogne ; impasse des kérés ; impasse des pichots ; impasse jeanne lenvin ; impasse mouille ; impasse saint hilaire ; la margeritte ; la raudière ; le moussau ; les callotières ; les lésaux ; passage du lavoir ; place de l'église ; place de l'Hotel dieu ; place de la gare ; place de la halle ; place de la mairie ; place du 11 novembre 1918 ; route d'orléans ; route de courbouzon ; route nationale ; rue d'alsace ; rue d'alsace prolongée ; rue d'anjou ; rue d'aquinaine ; rue d'auvergne ; rue de berry ; rue de brislev ; rue de la brèche ; rue de la mouze ; rue de la resistance ; rue de la spinière ; rue de normandie ; rue de provence ; rue de lorraine ; rue de verdun ; rue des brunets ; rue des fandrés ; rue des flecheaux ; rue des lérets ; rue des minés ; rue des pichots ; rue des terres franches ; rue du four à ban ; rue du foyer labiche ; rue du granier à sel ; rue du limousin ; rue du maréchal manoury ; rue du trou gazeau ; rue du vieux moulin ; rue du vieux temple ; rue hélène boucher ; rue jacqueline surif ; rue jacques bizeray ; rue jean et guy d'utems ; rue jolot curie ; rue lenoir ; rue margareth hugues ; rue marie curie ; rue saint jacques ; rue simon henve ; rue toulouze ; ruele de la fontaine
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	2			Groupe Scolaire Cassandre Salvetti - rue Agrippa d'Aubigné	chemin de la source ; chemin des varennes a pont ; cite des rosiers ; complexe sportif bernard guimont ; impasse des calloux ; impasse du sergent michel bernard ; impasse joachim du bellay ; impasse pierre de ronsard ; la corbillière ; les berthelottes ; les landes ; lotissement saint marc ; place de la corbillière ; route des landes ; route nationale ; rue agrippa d'aubigne ; rue cassandre salvetti ; rue de l'école ; rue de la croix des retz ; rue de la fontaine ; rue de la gare ; rue de la ruzance ; rue de montbellieux ; rue des berthelottes ; rue des rosiers ; rue des sources ; rue du deversoir ; rue du grand cagnat ; rue du moulin porte ; rue du petit cagnat ; rue du sergent michel bernard ; rue eusebe gauvin ; rue fontaineau ; rue joachim du bellay ; rue pierre de ronsard ; rue pierre loison ; rue pierre toulous ; rue planche croix ; rue saint lubin ; rue saint marc ; ruele des grands champs ; stade des berthelottes
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	3			Restaurant Scolaire des Mérolles - rue Basse d'Aulnay	beaulisson ; chemin de la borde ; chemin de lanerrey ; chemin des fourneaux ; clos de lanerrey ; impasse de bury ; impasse des pichoteries ; montbouillon ; pommeberge ; route de la chapelle saint martin ; route de talcy ; route de villexanton ; rue alexandre bigot ; rue basse d'aulnay ; rue de bellevue ; rue de bordure ; rue de bury ; rue de la tabin ; rue de la cour du moulin ; rue de la desserte ; rue de la fonderie ; rue de la grois ; rue de lanerrey ; rue des bies d'or ; rue des bleuets ; rue des brosilions ; rue des grandes guillemesses ; rue des violettes ; rue du grand prieure ; rue du mardau ; rue du noyer ; rue gilbert philippe ; rue haute d'aulnay ; villaugon ; zone artisanale de bury
136	VENDOME	LA BEAUCE	MER	4	x		Espace Culturel - 28 route d'Orléans	allée cazanne ; allée des catalpas ; allée picasso ; allée renoir ; allée toulouze lautrec ; allée van gogh ; avenue charles de gaulle ; château de cherticaille ; impasse alfred de musset ; impasse armande franco ; impasse des alouettes ; impasse des catalpas ; impasse des coloux ; impasse des magnolias ; impasse des perdux ; impasse du chemin vert ; impasse francois rebetals ; impasse francois vilon ; impasse maurice genevoix ; la bergerie ; route de cherticaille ; rue barreau ; rue de la croix bleue ; rue de la fosse coloux ; rue des albizilles ; rue des camélias ; rue des coloux ; rue des cistes ; rue des dorées ; rue des lilas ; rue des mimosas ; rue des revaux ; rue du chemin vieux ; rue du godet des pres ; rue du parc des revaux ; rue frederic chopin ; rue georges sand ; rue jean baptiste lully ; rue jean jacques roussau ; rue jean moulin ; rue louis pasteur ; rue manet ; rue marcel paul ; rue rené descartes
138	VENDOME	LA BEAUCE	MER	4				
137	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	MESLAND	1			Salle des Associations - rue du Foyer	Toute la commune



INSEE	Nom Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	1	X	Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Efflat - rue Carnot		Rue d'Aigremont, rue de l'Artisanat, boulevard Philippe Auguste, rue de la Fontaine de l'Aulne, la Fontaine de l'Aulne, quai Jean Bart, quai Jean Bart prolongé, rue Forte Bastille, rue Elvaud (numéros pairs), rue du Rosier Blanc, rue de la Boule Blanche, rue de Blois, rue Vieille de Blois, rue des Bois (numéros pairs), rue Carnot, rue Saint-Célerin, chemin du Chailou, impasse du Chailou, rue des Vallées de Chanvra, rue de la Chançellerie, rue Porte Charvra, rue du Haut Charrier, quai du Cher (n° 2 à 32), place du Commerce, rue Corbigny, chemin du Coleau Rouet, rue du Colonel Cousin, passage du Coutou, grands Degrés Sainte-Croix, petits Degrés Sainte-Croix, rue Daymard, rue du Dorjon, rue Roland Dorgeles, les Dragonnières, rue d'Efflat, rue des Quatre Frères Fronteau, passage du Four à Chaux, rue Gambetta, passage des Monts Garnis, rue des Monts Garnis, place du Général de Gaulle, rue du Gazomètre, place Barthélemy Gilbert, rue de la Glacière, rue des Rouges Gorges, rue Victor Hugo, rue de l'Industrie (n° 2 à 10), rue de la Juiverie, rue Lucien Lhotellier (numéros pairs), chemin de la Licardière, rue de l'Ormeau Maindrault, chemin des Hautes Montagnes, rue du Grand Marché, chemin des Dames Marie, rue Guy Mercier, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros pairs), rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 71), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 1 à 23), rue Basse de Nanteuil (numéros pairs n° 2 à 26), rue Nationale, rue du Faubourg des Roches Neuves, rue des Fertuchés, chemin du Pisse Olson, impasse du Pisse Olson, rue du Pisse Olson, rue de la Petite Pâcherie, rue de Penhièvre, rue du Pont, rue du Port, rue du Prêche, rue des Religieuses, quai de la République, rue Porte au Roi, chemin des Roncozeaux, rue du Sabot Rouge, rampe du Sabot Rouge, passage du Saumon, rue du Grenier à Sel, rue du 4 Septembre, rue de Sully, rue de Tours (numéros impairs n° 1 à 57), rue de Tours (numéros pairs n° 2 à 60), rue des Demeures de la Tour, rue de l'Université, Vieux chemin de Vallières, place de Verdun, rue des Verts Manteaux, rue de Vierzon, Chemin du Pont de fer
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	2		Commune déléguée de MONTRICHARD Hôtel d'Efflat - rue Carnot		Rue des Acacias, rue des Aouettes, rue d'Amboise, rue Vieille d'Amboise, rue des Charges d'Anes, rue Baude (numéros impairs), rue Blanchardin, rue des Bois (numéros impairs), rue de la Bonneite, rue des Bournaix, rue de Chambord, rue des Chandonnets, rue des Châteaugiers, rue de la Vieille Chaussée, rue de Chaumont, avenue de Chenonceaux, rue des Chênes, quai du Cher (n° 34), rue de Cheverry, rue du Cimetière, avenue d'Elville, rue des Epinettes, rue des Fauvettes, allée de Fougères, rue du Foumeau, impasse Georges Frédooux, rue Georges Frédooux, avenue de la Gare, allée des Grives, chemin Haut des Liéveries, rue des Liéveries, rue de la Madeleine, rue des Mélanges, rue des Montponnes, rue du Faubourg de Nanteuil (numéros impairs n° 73 à 103), rue Basse de Nanteuil (numéros pairs n° 28 à 100), rue Basse de Nanteuil (numéros impairs n° 35 à 101), rue de la Fontaine de Nanteuil, rue de la Godellette, rue de l'Industrie (numéros pairs n° 12 à 22), rue Lucien Lhotellier (numéros impairs), rue du Pré aux Pélerins, rue des Peupliers, avenue des Platanes, rue de Pontcher, chemin du Petit Pontcher, rue du Petit Pont, rue du Vieux Pontcher, chemin des Basses Poulaines, rue du Vieux Puits, rue des Rinsault, impasse des Rosiers, rue de la Serpe, rue du Docteur Friedrich Stoeffler, rue des Tilleuls, rue de Tours (numéros impairs n° 56 à 169), rue de Tours (numéros pairs n° 62 à 200), rue des Tourterelles, rue Vieille de Tours, chemin des Vignes
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	3		Commune déléguée de BOURRE Centre socio-culturel - 40 route de Tours		Chemin des Acacias, impasse des Aouettes, rue des Anciens Combattants, route d'Angé, impasse des Aubeufs, chemin de la Batardière, route de la Batardière, impasse Bellevue, chemin des Cabanes, impasse de la Carrère, place Casimir Poujeat, chemin des Caves Archées, impasse des Châteleines, chemin du Chêne Vert, chemin des Chiaux, allée du Cimetière, chemin du Coleau, chemin de la Croix Bardin, chemin de la Croix Rouge, chemin des Dégrelés, chemin de la Dube, place de l'Eglise, chemin de la Folie, espace des Fontaines, impasse de la Fresnaie, passage de la Gare, chemin Gilbert Cesbron, route des Goubches, chemin de Halage, chemin de la Grange Rouge, chemin des Hautes Bordières, chemin des Hirondelles, impasse du Lavoir, chemin des Lias, place Lucien Giguot, impasse de la Maine, place de la Maine, chemin du Menor, impasse Madame Martin, chemin du Menais, passage du Menais, chemin des Mélanges, chemin du Moulin Blanc, impasse du Moulin Blanc, chemin du Musée, chemin Noémie Bardot, chemin du Poivreau, chemin du Pont, chemin du Port, rue du Port Blanchet, chemin du Rigaudon, route des Roches, chemin de la Rotanderie, passage de la Rotanderie, chemin des Roses, chemin de la Rue, impasse de la Rue, chemin des Sabionnets, chemin Saint-Germain, impasse de la Salle, route du Stade, chemin des Tappiers, route de Tours, impasse des Tourterelles, chemin des Tûpillettes, chemin des Tûllettes, route de Vallagon, route des Vallées, rue des Vauléris, route de Vierzon
151	BLOIS	MONTRICHARD	MONTRICHARD-VAL DE CHER	3				
152	ROMORANTIN	CHAMBORD	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	1			Salle des Fêtes - 30 et 32 Rue Lancelot du Lac	Toute la commune
153	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTROUVEAU	1			Mairie - salle des Fêtes - Le Bourg	Toute la commune
154	VENDOME	LE PERCHE	MORÉE	1			Salle du Conseil Municipal - 28, rue des Prés	Toute la commune
155	ROMORANTIN	LA BEAUCE	MUIDES-SUR-LOIRE	1			Mairie - salle Baccarat - 20 bis rue de la Mairie	Toute la commune
156	VENDOME	LA BEAUCE	MULSANS	1			Salle du Conseil Municipal - 10 route de Blois	Toute la commune
157	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	MUR-DE-SOLOGNE	1			Salle de l'Aire de Loisirs - rue de l'ancien lavoir	Toute la commune
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	1	X		Salle Condita - rue du stade	Rue du Grès d'Aunis - Allée des Brandons - Rue de Brenière - Allée de la Breloche - Rue des Caves - Rue Paul Cézanne - Allée des Chantrelles - Rue des Chaumes - Rue de la Condita - Rue des Couais - Allée des Couvraillies - Rue Claude Debussy - Rue Edgar D
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	2			Salle Condita - rue du stade	Rue de l'Aigrière - impasse des Aunis - Rue de la Barrière - Rue du Belvédère - Rue de la Cousine Bette - Rue Maison Blanche - Impasse des Petits Bois - Rue de la Bondé - Rue de la Bouchardière - Rue Clos Bas de la Bouchardière - Rue Clos Haut de la Bouc
158	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NAVEIL	2				
159	ROMORANTIN	CHAMBORD	NEUNG-SUR-BEUVRON	1			Pour l'élection présidentielle: Salle des fêtes - place Albert Prudhomme Pour les élections législatives: Mairie - salle du conseil municipal	Toute la commune
160	ROMORANTIN	CHAMBORD	NEUVY	1			Mairie - 21 route de Neung-sur-Beuvron	Toute la commune
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	1	X		Salle des Fêtes - rue des Sports	allée de la Pierre; allée du Petit Trot; avenue de la Mairie; avenue des Genêts; avenue Jean Marrel; avenue Maurice Genevoix; chemin Saint-Jacques; HLM 1 rue du Bouillon; HLM 3 rue des Fontaines; HLM 49 rue des Bruyères; HLM 8 rue des Rabollières; place de l'Etape; place Saint-Martin; route de Tracy; rue de Bel Air; rue de la Chaussée; rue de l'Industrie; rue des Abîés; rue des Acacias; rue des Boujeux; rue des Chantrelles; rue des Chênes; rue des Contées; rue des Dougins; rue des Fontaines; rue des Livys; rue des Peupliers; rue des Rabollières; rue des Roses; rue des Sautes; rue des Sports; rue des Tilleuls; rue des Varennes; rue du Bouillon; rue du Bourg-Neuf; rue du Bout du Gué; rue du Châtea; rue du Four à Chaux; rue du Grand Pré; rue du Gué; rue du Stade; rue du Vénin; rue Jeanne d'Arc; rue Louis Pergaud; rue Marguerite Audoux; rue Arthur Maubert; Venelle de Courcoint; Venelle de la Garenne.
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	2			Salle des Fêtes - rue des Sports	Allée Sainte-Barbe; avenue de la Baingarderie; avenue de Paris; avenue de Toulouse; Baigons; Bailion; Burin; Chancoau; Chemin de l'Espérance; Cordy; Courcoint; Couston; domaine de Burin; domaine de la Grange; domaine de Tracy; Ferme de la Noue; Gilbertgins; La Barrière; La Bournière; La Brigotière; La Châteignerie; La Chouette; La Chérestière; La Fontaine Bleue; La Gravette; La Guide; La Lande; La Marcesanière; La Minotière; La Royauté; La Vossonnerie; L'Aubrette; Le Clos d'Assay; Le Grand Villiers; Le Marais; Le Marais; Le Mousseau; Le Petit Villiers; Le Tertre; Le Vieux Châtea; Les Angles; Les Aubiers; Les Fontaines; Les Héroualdiers; Les Levrys; Les Louatières; Les Martinières; Les Sandilles; Les Soubis; Les Tuileries; Malvaux; Mazères; Molon; Mont-Ariet; Mont-Evray; Neulin; Petit Bois; Pinas; Potin; Remarday; rue de la Grande Sologne; rue des Bruyères; rue des Chardons Bleus; rue du Vieux Châteignier; rue Henri Chapron; rue Saint-Méro; Vaully; Vocelle; Venelle des Rabolliés; Villegondin; Villiers; 21 des Fontaines.
161	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	NOUAN-LE-FUZELIER	2				
163	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	NOURRAY	1			Mairie - 2 rue du Polissoir	Toute la commune
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER	1	X		Salle des fêtes n°1 - Place Lucien Guérrier	Rue Paul Boncour - avenue de la Gare - rue de Blois - rue de Tours - rue de Saint-Lazare - rue du Général de Gaulle - rue des Grandes Vignes - résidence des Fontaines - rue des Cadrés - rue du Stade - rue de la Chapelle - rue des Boires - rue de la Gipolette - rue des Sautils - Chemin de Nez de Chan - rue du Petit-Bry - rue du Parc - rue des Plantés - rue de la Carrée - rue André Boule - rue Marcel Dessault - rue Pierre et Marie Curie - rue Pasteur - rue Johannes Gutenberg - rue Ampère - Chemin du Parc - rue Gustave Eiffel - rue de Montérou - chemin des Boires - rue de la Martelle - rue de Thésée - impasse de la Mandelle - impasse de Mandré - rue de la Cane Marpon - rue du Gibet - rue des Quatre Piliers - rue du Moulin à Vent - rue de la Motte Beaudoin - rue de Boissanti - route de Ricoines - rue de Ricoines - rue de la Bizaudière - rue de la Foi - chemin du Gros Chêne - chemin des Craux

INSEE	Nom Comm.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER		2		Salle des fêtes n°2 – Place Lucien Guerrier	rue Nationale - rue des Ecoles - rue Eugène Sevin - rue des Bruyères - place Lucien Guerrier - rue des Caves - rue de la Coulonnière - chemin des Avenettes - route des Bruyères - rue du Port - rue de l'Écluse - rue des Pêcheurs - rue des Saules - rue du Camping - chemin de la Tuilerie - rue Nouvelle - rue de Beaujour - Clos de Beaujour - résidence de Beaujour - impasse des Chênes Verts - rue de la Cité - impasse de la Cité - avenue du Chant des Oiseaux - place des Chardonnerets - rue des Fauvettes - rue des Mélanges - rue des Verdiers - rue des Bouvreuils - rue des Lorôts - rue des Hirondelles - rue des Linottes - rue des Alouettes - rue des Pinsons - rue des Passereaux - rue de la Héronnière - rue du Petit-Mont - rue du Grand-Mont - rue des Vendanges - rue du Tonneau - Chemin du Vigneron - rue de la Loge - rue des Martinières - rue des Roches - impasse des Roches - rue du Cher - rue des Vignes - rue du Côtéau - rue des Groffes - Chemin de Trompe Souffis
164	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	NOYERS-SUR-CHER	2				
166	BLOIS	MONTRICHARD	OISLY	1			Salle communale - 13 route de Contres	Toute la commune
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE		1	x	Commune déléguée d'ONZAIN – Salle des Fêtes - rue Gustave Marc	Place de la Croix Fougère, rue des Rapins, rue du Docteur Jean Girault, rue des Bosseries, rue de Touraine, rue Baptiste Marcel, rue Gilbert Navaud, rue de Meuves, chemin de Rabelais, impasse du Moulin, impasse des Granges, chemin des Bois Blancs, Villiers, rue des Champs Marquiers, Grande Rue, rue de la Ragadière, chemin des Hurons, rue de la Croix Fougère, rue Georges Diard, rue Flavien Lhomme, impasse du Labyrinthe, rue de l'Écrivain, impasse des Vaucomelles, chemin des Champs Marquiers, chemin du Bas des Plantes, rue de l'Écrivain Prolongée, allée des perrenches, chemin des Terres Noires, Les Hauts de Loire, Chemin des Sentiers du Four, Le Pavillon l'Abbée, rue du Tertre de la Forge, rue de la Fontaine, rue du Château, rue de l'Égalité, Chemin du Haut des Bosseries, Chemin des Eglantines, Chemin de la Roche, La pinardière, Chemin du Clos Fernou, rue de la Justice, chemin du Moureaux, Impasse Etienne Gougeon, Les Cheneaux, rue des Halles
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	2			Commune déléguée d'ONZAIN – Salle municipale Vaulard - rue de la Vallée de l'Orme	Le Bois Huard, La Vauvadrère, rue de la Vallée de l'Orme, rue des Gigotières, rue du Grand Vaulard, La Raudière, rue des Malpôts, rue des Vieilles Maisons, Colonne, Chemin de la Baraillerie, Chemin de la Grange, Chemin du Grand Poirier, Le Petit Tertre, Les Vallées, rue de la Vauvadrère
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	3			Commune déléguée d'ONZAIN – Salle des Fêtes - rue Gustave Marc	rue Gustave Marc, chemin des Fontanelles, rue Suzanne Diard, chemin du Gravier, rue Lecoq, rue du Four à Fane, rue du Plessis, rue d'Asnières, chemin d'Arx, impasse du Clos Vignaux, HLM les Mailardères, chemin du Roy, rue de Chouzy, rue du Pont d'Ouchet, avenue de la République, rue du Vieux Moulin, route de Chambon, avenue du Général de Gaulle, allée des Grillons, chemin des Quarts, rue du Parc, rue des Fossés Jean Tiré, rue de la Liberté, chemin de l'Écluse, rue du Stade, allée du Marchal leclerc, rue du Tertre de la Butte, chemin du Moulin des Prés, impasse des Prés Sybille, chemin des Caves, Domaine de Dugny, rue des Planches, chemin des Isles, rue Traversière, Eures, route de Chouzy, chemin des Roltes, chemin du Moulin de Meuves, rue du Moulin à Vent, Dugny, Le Petit Bordoux, sentier du Buisson Bezoit, impasse Camille Ollivier, la Cabinette, impasse du Chant des Oiseaux, Les Grillons, chemin des Grives
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	4			Commune déléguée de VEUVES – Salle de la Mairie – 22 avenue de la Loire	rue de la Monnerie, rue des Vieilles Postes, chemin d'Art, allée des Chamèles, rue de la Rochelle, avenue de la Loire, chemin du Roy (Veuves), La Bourdière, impasse du Clos des Oiseaux, Les Hauts de Veuves, Les Ormeaux, les Épinets, les Hautes Coutures, route Départementale 952, impasse Clos des Oiseaux, route nationale 152,
167	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUZAIN-SUR-LOIRE	4				
168	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	ORCAY	1			Salle des actes de la Mairie – 2 route de Vierzon	Toute la commune
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	1	x		Commune déléguée d'OUCQUES Hotel de ville – 9 Grande Rue	Toute la commune déléguée d'Oucques
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	2			Commune déléguée de BAIGNEAUX - Mairie - Le Bourg	Toute la commune déléguée de Baigneaux
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	3			Commune déléguée de BEAUVILLIERS - Mairie - Rue Principale	Toute la commune déléguée de Beauvilliers
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	4			Commune déléguée de SAINTE-GEMMES - Mairie - 2 rue de l'Ecole	Toute la commune déléguée de Sainte-Gemmes
171	VENDOME	LA BEAUCE	OUCQUES LA NOUVELLE	4				
172	VENDOME	LE PERCHE	OZOUEUR-LE-DOYEN	1			Salle des Fêtes – rue du Château	Toute la commune
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	1	x		Commune déléguée d'OZOUEUR-LE-MARCHE Ecole Jules Verne, 1 place du Souvenir	Allée du Parc, avenue Charzy, avenue de Bretagne, avenue Jean Moulin, Chemin des Soupis, Clos de l'Abreuvoir, Place de l'Église, Place de l'Europe, Place du 8 Mai, Place du Château, Place du Souvenir, rue Apollo XI, rue Armand Pellé, rue Charles Pégy, rue Clos du Parc, rue de la Libération, rue de l'Antienne Candamari, rue Denis Pagan, rue des Tournelles, rue du Commerce, rue du Lieutenant Beau, rue Gaston Couët, rue Louis Chevrel, rue Pierre de Ronsard, rue Pierre et Marie Curie, voie Romaine
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	2			Commune déléguée de TRIPLEVILLE Mairie - 1 rue St Martin	Toute la commune déléguée de Tripleville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	3			Commune déléguée de PRENOUVILLON Mairie - Salle associative - 3 rue des Ecoles	Toute la commune déléguée de Prenoouvillon
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	4			Commune déléguée de MEMBROLLES Salle du Conseil - 7 rue du Général d'Alès	Toute la commune déléguée de Membrolles
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	5			Commune déléguée de VERDES Salle des Fêtes - 7 rue de La Motte	Toute la commune déléguée de Verdes
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	6			Commune déléguée de SEMERVILLE Mairie - 7 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de Semerville
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	7			Commune déléguée de LA COLOMBE Mairie - 9 rue de la Mairie	Toute la commune déléguée de La Colombe
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	8			Commune déléguée d'OZOUEUR-LE-MARCHE Mairie, 7 rue Marin Gallot	Archal, Aupy, Bellevue, Boussy, Doublainville, Etang du Colonel, Gaudonville, impasse de la gare, Impasse du Buisson, Impasse du Déversoir, La Bête, Marchablanc, Mauvelles, Mézières, Mon Idée, Promenade des Buissons, route de Bacon, route de Bay, route de Chandy, route de Méauy, route de Mézières, route d'Ozouzer, rue de Beauzency, rue de la Croix Babinet, rue de la Haie de Pré, rue de la Haie des Charmes, rue des Anciennes Ecoles, rue des Barbiers, rue des Erables, rue des Grands Champs, rue des Ouches, rue du Marché aux Roues, rue du Puits, rue Marin Gallot, sentier aux Fromages, Villejouet, Villenve
173	VENDOME	LA BEAUCE	BEAUCE LA ROMAINE	8				
174	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PERIGNY	1			Mairie - 1 rue du Coudray	Toute la commune
175	VENDOME	LE PERCHE	PEZOU	1			Mairie - 1 rue du Perche	Toute la commune
176	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	1			Salle des Fêtes - rue de Chaon	Toute la commune
177	VENDOME	LE PERCHE	PLESSIS-DORIN (LE)	1			Mairie – 4 rue de la Mairie	Toute la commune
178	VENDOME	LA BEAUCE	PLESSIS-L'ECHELLE (LE)	1			Mairie - salle polyvalente - 15 route de Beauzency	Toute la commune
179	VENDOME	LE PERCHE	POISLAY (LE)	1			Mairie - Salle de réunion - 3 rue du Chemin de César	Toute la commune
180	BLOIS	MONTRICHARD	POINTEVOY	1			Foyer rural - 64 route de Montrichard	Toute la commune
181	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	POUILLE	1			Salle des Fêtes - 15 route de Thésée	Toute la commune
182	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FRAY	1			Mairie - 5 rue Pierre de Ronsard	Toute la commune
184	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	PRUNAY-CASSEREAU	1			Mairie - 11 rue de l'Hôtel de Ville	Toute la commune
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIER-EN-SOLOGNE	1	x		Ancien Restaurant Scolaire - rue Jean Jaurès	rue Jean Jaurès, Résidence du Chêne La Millière, rue de Chêne Moreau, rue de la Ravautière, Les Thivauts, Impasse des Fougères, La Chapelle-Saugirard, rue Abel Boissay, rue Georges Chevy, Chemin de la Plaine, Chemin des Vignes, rue Maurice Genevoix, rue des Jardins, rue Léa Lagrange, La Nigaudière, La Piraud, rue des Pins, Place des Anciens Combattants, rue Victor Hugo, rue des Genêts, impasse des Bruyères, rue des Montingons, rue des Chevinières, Les Courtis, la Pezière, la Chainay, la Roulière, Chêne Moreau, la Goinfrerie, la Barillière, le Gué de la Barillière, Saugirard, route de Voiléins, la Plaine de la Perréze, le Petit Chesnay, B.Marde, Boisie, la ferme de Billebois, la Berrerie, la Beauzillère, la Châtre, la Comeuse, la Flandrinère, la Fourcardière, la Grimaudière, la Hureaudière, la Jaudraie, la Jeunebarrière, la Margotière, la Pentèze, la Petite Comeuse, la Robinière, le Grand Chainay, les Bruyères, les Fontaines, Lot de la Noue, rue du Patureau de la Grange, la Barboire, route de Blois, rue George Sand, Poste restante, chemin des Prés, route de Marmagne à Chêne Moreau, rue du Lt Colonel Malifert (côté pair), route de Romorantin, route de Bity, route de Gy, chemin de la Châtre, chemin de la Barboire, Impasse de l'Espérance.

INSEE	Nom Cloc	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	2			École Maternelle - Place Mendès France	Place Mendès France, Résidence de la Sablière, rue du Chêne Vert, rue Georges Clémenceau, rue du Lt Colonel Maiffert(côté impair), rue du Grand Village, rue Maryse Bastié, rue Louis Blériot, rue Hélène Boucher, rue Louis Bréguet, rue Georges Guynemer, rue Jean Mermoz, rue Saint Euphrasy, Les Quatre Roues, la Sablière, les Verreries, la Maison Blanche, les Bardignaux, la Croix de Fer, les Plantes, Longueville, la Fosse-Éclairance, la Fosse, la Dabinerie, les Grands Sapins, les Baunes, la Chapelle, les Moutons, la Gastière, l'Étang des Landes, l'Abbaye, Champ Le Roy, chemin de Longueville, Château Margot, la Brigaudeau, la Basconnière, la Fripière, la Mallemourte, les Neux, la Philippine, la Pommerie, Clos de Saurière, le Guéroule, les Bruzoules, les Grands Bardignaux, les Gueraides, les Landes, les Pains Blancs, les Petits Bardignaux, Marmagne, route de Gy, route de Longueville, rue Aristide Boucault, route de Vaillets-La Jeunardière, route de Sallès, route de Romorantin, rue des Bruzoules, route du Mur de Beaunes, route de Vaillets-La Comtesse, route de Vaillets-La Bezaudière, route de Vaillets-Bâtard, rue de Longueville, CR de Pruniers à Montaut, RD 765, Ancien Chemin des Alouettes, chemin de la Gastière, route de la Maison Blanche, chemin des Grands Sapins.
185	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	2				
186	VENDOME	LE PERCHE	RAHART	1			Mairie - 5 place de l'Église	Toute la commune
187	VENDOME	LE PERCHE	RENAV	1			Mairie - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
188	VENDOME	LA BEAUCHE	RHODON	1			Mairie - 14 rue du Prieuré	Toute la commune
189	BLOIS	BLOIS III	RILLY-SUR-LOIRE	1			Salle des Fêtes - 20 rue Nationale	Toute la commune
190	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROCE	1			Mairie - 1 rue du Presbytère	Toute la commune
191	VENDOME	LA BEAUCHE	ROCHES	1			Mairie - 18 Grande rue	Toute la commune
192	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	ROCHES-L'ÉVÊQUE (LES)	1			salle associative-64 grande rue	Toute la commune
193	VENDOME	LE PERCHE	ROMILLY DU PERCHE	1			Mairie - 18 rue du Commerce	Toute la commune
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	101	x		Hôtel de Ville - 18 Faubourg Saint-Roch	Rue de la Banière - allée du Chailou - rue Georges Clémenceau - rue Mgr Louis Couppe - rue Creuse (du 1 au 43 côté impair) - rue des Dèvières - place du Gal de Gaulle - Avenue du Haut de Latres de Tassigny - Rue de la densière (jusqu'au 38 côté pair et du 1 au 43 côté impair) - Rue des drapiers - rue Jules Ferry - rue du Four à Chaux - rue Alain Fournier - Avenue François Mitterrand - rue aux fromages - rue du Guidault (jusqu'au 62 côté pair et du 1 au 590 côté impair) - rue Thomas Jefferson - rue du Jeu de paume - rue Lucien Brethain - rue du Lys - rue du capitaine Makowski - rue des Malard - avenue Nelson Mandela - rue Jean-Pierre Marchetti - allée Mariotte et Rocher - rue Emile martin - place Maubert - rue du milieu - rue du mouton blanc - rue Normant - allée Olympe de Gouges - faubourg d'Orléans - rue de la Pierre - mail des Platanes - rue Porte aux Dames - rue du Prie - rue du Prie - rue du Rentin (jusqu'au 60 côté pair et du 1 au 57 côté impair) - rue de la résistance - rue Sabard - impasse St Roch - faubourg Saint Roch - rue Ovide Scribe - rue de Sallès - rue de la silène - impasse de la Varenne - impasse des vieux fossés - rue des vieux fossés - place du vieux marché - Place de la République
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	102			Halle - rue du Tour de la Halle	rue de l'ancienne caserne - rue de la Bardère - impasse St Barthélemy - allée des Beaunes - boulevard Paul Boncour - impasse Bonneau - place Marcel Bour - rue Porte Braut - allée de la brousse - rue des capucins - rue de la chabonnelle - allée Champieroy - rue du docteur Charcot - place du château - rue André Chevalier - rue des croix - rue Pierre Cury - allée de la dabinerie - rue de l'écu - rue de l'égalité - impasse des fillettes - lotissement des prés fleuris - rue du grenier à sel - allée des gueneaux - rue du tour de la halle - allée de l'hôpital - mail de l'hôtel Dieu - quai Jacquemart - impasse du levain - place de la libération - rue des limousins - rue de longueville - boulevard du marché Lyalyre - rue du 8 mai 1945 - rue St Martin - rue Meynard - rue Notre Dame - place du grand Orme - rue du paradis Pajon - rue de la Perronnière - rue de la poste - rue de Pruniers - rue Real des prés - rue du Docteur Roux - allée de la Seuldre - rue de la tour - place de la tour - rue Edouard Vaillant - rue Colonel Vain de la Vaissière - rue de Vertun - rue Emile Zola
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	103			École des Tuileries - Rue Auguste Vacher	rue du Bois de Gombault - rue René Bonnel - rue des bons sergents - rue des Carrosses - chemin des carrosses - impasse des chevreaux - allée du clos des carrosses - rue Daniel Grand - allée Flandres Dunkerque - Les Fontenils - allée de Gombault - rue de Gombault - allée grange neuve - allée des marguerites - rue des Michalons - allée de la nasse - rue de la pyramide - rue des vanadières - rue des repents - rue Mauko Sagnole - rue Suzanne Soubiran - allée de la bulerie - rue Auguste Vacher - rue de Vaillets - impasse des Verdons - rue des vitres - allée pierre Vivier
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	104			École du Parterre - Rue Maurice Ledert	rue du Bois aux moines - rue Etang clair - allée des corbines - rue du cornier - rue Creuse (du 47B au 81 côté impair et du 63 au 999 côté impair et du 64 au 998 côté pair) - rue des étangs - avenue St Euphrasy - rue des fougères - allée germaine du prince - rue de la gaucherie - rue des gentilles - rue des gentils - allée des gentilles - rue Lucien Gignac - allée des granges - chemin des grenouillères - rue des jardins - rue de la lambinière - rue Maurice Ledert - rue des lices - impasse des lices - rue des loges - rue de long eaton - Longueville - rue de Lortoux - rue Marceau - rue des meulans - rue Jean Meynard - rue de la Motte - rue du grand Orme - rue du paradis Pajon - rue du petit Orme - rue de la plaine - rue des Poussaudes - chemin des quatre cabanons - rue du Rantin (59 et du 61 au 999 côté impair et du 62 au 998 côté pair) - avenue de Salbris - rue du stade - rue des tourment feuilles - rue de la traite des sables - rue de la Traite des Beaux Moines
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	105			Salle des Fêtes de Lanthenay - Avenue de Paris	rue du bois joy - rue des boisselets - allée des boulaux - rue de Bruehan - rue de la caisse d'épargne - allée du clos de la micoirne - allée du clos du cordon bleu - impasse étang de la comette - allée des coulennelles - rue Pierre François Debevoise - rue de la densière (du 40 au 42 côté pair et du 44 au 998 côté pair et du 45 au 999 côté impair) - rue Constant Duchas - rue Frémry Dumonceau - rue de la Forêt - rue de la gare du puits - allée Paul Gauthier - rue Joseph Gavéau - rue du grand Vauvert - rue du Guidault (du 51 au 999 côté impair et du 64 au 998 côté pair) - rue des Javelles - rue des mottes - avenue de Paris - rue du petit Vauvert - rue des vieux Pierreaux - quai de queue de loup - allée des saules - rue des six septères - allée du souverain français
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	106			Espace François 1er - La Pyramide - Avenue de Paris	chemin des alouettes - rue Marcel Beaulieu - allée de Bel air - avenue de Blois - rue des Bruyères - rue de Chambord - rue de Chevigny - rue de Ste Claire - rue du cordon bleu - rue Notre Dame du lieu - rue André Frapière - allée de la Grenetière - rue de Gy - allée des haies de soignée - rue de Lessay - rue des Maives - route de Monthault - rue du moulin rouge - route d'Orléans - rue du clos de la penière - rue le petit Chambord - allée des prés de soignée - allée des prés du boug - rue des Thibaudiers - rue Thuaul de Beauchêne - rue de la Trilonnière - rue de Vernou - allée de la Lande
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	201			Gymnase brossard - rue des Papillons(entre le 11 et 11 B)	rue du 113ème régiment d'infanterie - rue des acacias - rue de la barque - allée de bellevue - rue de la bernacherie - rue des barthels - rue A Bouthaut - rue des bulbes - place des bulbes - allée lot, du clos de la roch - rue délaund - rue des St Denis - rue Lucien Dubouché - rue Henri Dunant - rue des écoles - rue du tour de l'église - rue de l'enfer - quai St Etienne - rue du Dr Ferry - rue Jules Guesde - quai de l'île marin - rue St Jacques - boulevard Jean Jaurès - place Jeanne d'Arc - rue des Jousnettes - place du Marichal Lederc - rue André Misgnot - place Jean Moulin - rue Heune - rue des papillons jusqu'au 529 côté pair et du 1 au 45 côté impair - rue du Pont - rue des poutils - rue du pressoir - rue du puits Aaron - rue des Champs ragots - allée de la Robinière - rue de la Roche (jusqu'au 54 côté pair et du 1 au 47 côté impair) - impasse St Fiacre - Rue St Fiacre - rue Roger Salengro - rue de Soles (jusqu'au 50 côté pair et du 1 au 49 côté impair) - rue des Tanneries - rue de Thellay - rue des Trois rois - avenue de Villefranche (jusqu'au 60 côté pair) - rue du Président Wilson (jusqu'au 56 côté pair et du 1 au 53 côté impair)
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	202			L'Agora Saint-Marc - 24 rue Hubert Fillay	impasse de l'Arche - allée des Aubines - chemin du bac - rue de l'étang Barbin - allée de Beauxvais - rue Paul Besard - rue des bleus - rue des cheminets - rue circulaire - rue des 3 communes - rue Condorcet - rue Jean-Pierre Duchet - rue Pierre Fessenmeyer - rue Hubert Fillay - rue de château Gaillard - rue des grèlets - rue Jean Gutenberg - rue Georges Guynemer - rue des haies - rue de Lauray - rue du petit Saint Marc - rue des pointiers - rue des quintaines - rue de la richaudière - rue Georges Richard - rue de Saint Marc - impasse Augustin Schareffer - rue Maurice Vannereau - avenue de Villefranche (du 1 au 69 côté impair) - rue Voltaire - rue du Président Wilson (55 et du 57 au 999 côté impair et du 58 au 998 côté pair)
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	203			Maison de Quartier Des Favignolles - Rue Léonard de Vinci	rue des batelets - rue Anne de Bretagne - rue de l'avenir - rue du Belay - rue Charles D'Angoulême - rue Claude de France - avenue des Favignolles - rue François 1er - rue Louis XII - rue du moulin à vent - rue des papillons (du 45B au 53 côté impair et du 54 au 68B côté pair) - rue de Plegu - rue François Rabelais - rue de la ratière - rue de la roche (du 47B au 53 et du 55 au 999 côté impair et du 56 au 998 côté pair) - rue Georges Sand - rue Louise de Savoie - avenue de Villefranche (du 60B au 98 côté pair) - rue Léonard de Vinci

INSEE	Nom Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY		204		Centre de Loisirs - 91 rue des Papillons	allée Sagnole - allée des Bazanes - rue Stéphane Berge - place de Bir-Hakeim - allée de la casinière - rue des chents d'abouettes - rue de châtivier - rue de l'étang du colombier - rue René Crozet - place de l'Europe - allée des genêts - allée des giroules - place Koenig - place Koutra - avenue de Langen - rue Langen - rue des marabouts - allée des moines - allée des murs - rue des papillons (du 55 au 67) du 69 au 89 côté impair et du 70 au 98 côté pair) - avenue Georges Pompidou - rue Gaston Rivière - allée des sablons - impasse des terres fortes - rue de la tricanderie - rue du village des papillons - avenue de Villeranchon (du 71 au 95 et du 97 au 99 côté impair et du 98 au 99 côté pair)
194	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	10				
195	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	ROUGEOU	1			Mairie - Le Bourg	Toute la commune
196	VENDOME	LE PERCHE	RUAN-SUR-EGVONNE	1			Mairie - 1 place de la Mairie	Toute la commune
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN	1	x		Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	Place du Chevalier de la Barre - impasse du Chevalier de la Barre - Rue Honoré de Balzac - Les Bernartines - Rue Maurice Blerieux - Impasse Louis Bédouard - rue Louis Bédouard - Avenue du Blanc - rue Paul Boncour - La Carrière - Rue Championnière - Allée du Château - Fossé du Château - rue de l'Ancien Collège - Quai Jacques Delorme - rue Etienne Dolet - Place Alexandre Dumas - rue de l'Eglise - Place de l'Eglise - rue Antoine St Exupéry - rue Jules Ferry - rue Gustave Flaubert - rue du Four - rue Faussevoie - Carroi de France - rue Anatole France - rue de la Fraternité - rue du Vert Galand - Avenue Gambetta - impasse du Faubourg Saint-Georges - Les Champs Gérons - rue des Champs Gérons - Degré des 3 Glorieuses - rue du Conventuel Grégoire - rue Jules Guesnes - rue Victor Hugo - Quai Jean Jaurès - rue Luchureau - rue Rouget de Lisle - impasse Rouget de Lisle - Avenue Jean Magnon - impasse André Malraux - Sentier des Mariniers - rue des Cours de Meunes - rue de la Micheline - rue Molière - rue Claude Monet - Impasse Jean Moulin - rue Molières - rue de l'Ormeau - Place de la Paix - rue de la Paix - rue Parmentier - rue Blaise Pascal - rue Pasteur - Passage du Petrolet - rue de la Pêcherie - rue de la Pompe - rue Pouspéral - Degré François Rebelais - rue Constant Ragot - rue de la Raquette - rue des Remparts - rue Auguste Renoir - Place de la République - Degré Pierre de Ronsard - impasse Ronsard - rue Ronsard - rue Jean-Jacques Rousseau - Rue du Stade - rue Pierre Sudreau - rue des Tanneurs - Boulevard Valmy - rue de Verdun - Impasse de Verdun - rue des Vignes - rue Voltaire - Place Wilson - rue Emile Zola
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN	2			Salle des fêtes - 45 rue Constant Ragot	Impasse des Aubépines - Rue des Aubépines - Le Bas Bachaud - Le Haut Bachaud - La Eschaudière - Les Bachants - Beau-Cerf - Beauval - rue de la Bernardière - Route de la Biellerie - rue Jules Guesnes - rue des Bosses - La Caillotte - Impasse des Causses - La Cendrinière - Route de Céré - La Caverie - rue de la Caverie - Impasse des Grands Champs - Rechnechat - Route de Rechnechat - rue de Vau de Chaume - Vau de Chaume - rue du Four à Chaux - Le Four à Chaux - Boû de Chien - rue Pierre Cornelle - impasse des Grands Cours - la Haute Dabinerie - Impasse des Caves de la Dabinerie - Route de la Dabinerie - Chemin de la Haute Dabinerie - Route de La Dabinerie - La Duterie - rue de la Forté - Les Forêts - Route de la Gabillonnerie - Chemin de la Gabillonnerie - Impasse des Gâches - La Girardière - Route de la Girardière - impasse de la Girardière - rue de la Girardière - Les Granges - Impasse de la Haute Herbaudière - impasse de la Basse Herbaudière - Les Caves de l'Herbaudière - Route de l'Enfer - Rue de la Louetière - rue de la Mare - La Mauricette - La Mifraire - Boulevard Jean Moulin - Les Caves du Moussau - Le Moussau - route d'Origny - Les Ormeaux - chemin des Ormeaux - Rue des Ormeaux - Chemin de Roches - Route des Rochettes - Le Paradis - Les Champs du Parc - Route de la Pinnevardière - rue du Poteau - La Poterie - Route de la Poterie - La Poutrière - Impasse de Vitre-Poutrière - La Poutrière - rue des Puits - rue Tacine - rue Maurice Rivière - Les Granges - Impasse des Terres Rouges - route de la Roulerie - Impasse du Ruisseau - Route de Saint-André - rue des Soeurs - Impasse des Soeurs - Tarigousse - rue de la Touzellerie - rue du Train-Feuilles - Impasse du Train-Feuilles - rue de Vitre - Le Val - Route de la Vallée - Voie Romaine
198	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN	2				
199	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-AMAND-LONGPRE	1			Mairie - Salle d'Honneur - 18 rue Jules Ferry	Toute la commune
200	VENDOME	VENDOME	SAINTE-ANNE	1			Mairie - 14 rue du Bourg	Toute la commune
201	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-ARNOULT	1			Mairie - 10 rue de Langeron	Toute la commune
203	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-BOHAIRE	1			Mairie - 7 rue de l'Eglise	Toute la commune
204	BLOIS	CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1	x		Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945	Rue de l'Aubergeon, chemin Bas, chemin des Basses, rue du Bourg Neuf, rue Chantepuis, rue du Château, rue des Chênes, rue de la Franchetière, rue du Bon Levraut, rue de la Loire, rue de la Mairie, rue des Mangotes, sentier des Meuniers, route Montfaucon, rue du Moulin, rue du Moussau, rue de Nozieux, rue du Clos Renard, rue de la République (du n°1 au n°33), rue de la République (du n°2 au n°14), route du Tir (du n°1 au n°21), route du Tir (du n°2 au n°30), rue de Vieuchette, rue des Vallées, place des Mangotes, impasse du Moussau, allée des Tilleuls, allée des Charmilles, allée des Lisas, rue des Sentes, rue des Bouleaux, allée des Sorbiers, allée des Saules, allée des Érables
204	BLOIS	CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	2			Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945	Rue des Azclais, rue de l'Argentier, rue Barrée, rue de la Brigaudière, chemin des Châtigniers, chemin des Champs Cheviens, chemin des Petits Clos, rue Charles Depetz, grande rue de Morest, rue des Guillonnières, route des Landes, route de Mésives, chemin des Noyers, petite rue de Morest, rue de la République (du n°18 au n°58), rue de la République (du n°34 au n°67), rue du Stade, route du Tir (du n°29 au n°65), route du Tir (du n°32 au n°74), impasse des Guillonnières, route de Blois
204	BLOIS	CHAMBORD	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	2				
205	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINTE-CYR-DU-GAULT	1			Salle des Associations - 10 rue des Ecoles	Toute la commune
206	BLOIS	BLOIS II	SAINTE-DENIS-SUR-LOIRE	1			Salle des Associations - Place Eugène Leroux	Toute la commune
207	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINTE-DYÉ-SUR-LOIRE	1			Salle d'animation - 75 rue Nationale	Toute la commune
208	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINTE-ETIENNE-DES-GUERETS	1			Mairie - 3 rue de Touraine	Toute la commune
209	VENDOME	LE PERCHE	SAINTE-FIRMIN-DES-PRES	1			Pôle associatif et culturel - salle de la Mouline	Toute la commune
211	BLOIS	MONTRICHARD	SAINTE-GEORGES-SUR-CHER	1	x		Mairie - 15 rue de Verdun	chemin des sables-chemin du prieuré-chemin le merdoron - impasse de la chesnerie - impasse des charbonniers - impasse des glycines - impasse des religieuses - impasse des rosiers - impasse du cinema - impasse du vieux puits - impasse gilbert michel - impasse mon idee - la rochette - le moulin de bray - passage des bateliers - passage des chateaux - passage des sables - place brétonneau - résidence de la prairie - route de chexelles - route de la raboulin - route de tours - route de vauvy - route des coudraies - route du petit bois - rue Alfred Lemaître - rue anatole - rue amélie - rue croix ste agathe - rue de l'ancienne halle - rue de la française - rue Louis Liberté - rue de la noisse - rue de la pointe - rue de la trompée - rue de l'embarcadere - rue de verdun - rue des abelles - rue des amandiers - rue des artisans - rue des marins - rue des noisetiers - rue des tilleuls - rue des vendanges - rue des vignes - rue du commerce - rue du conservatoire - rue du gué de l'arche - rue du passeur - rue du prieuré - rue du rousseau - rue du sentier - rue faubourg saint antoine - rue fernand biel - rue fleurie
211	BLOIS	MONTRICHARD	SAINTE-GEORGES-SUR-CHER	2			Mairie - 15 rue de Verdun	carrière de parcy - chemin de la croix bigot - chemin de la taillé aux noix - chemin de la vallée pitrou - chemin de la vinerie - chemin de labureau - chemin des 4 arpentés - chemin des carrieres - chemin des noues mozelles - chemin du clos guillon - chemin du houx - chemin du moulin du messil - chemin du moulin du porteau - chemin du port - chemin vert-cornebeuf - impasse des peronnais - impasse des peupliers - impasse du vieux porché - la bruyère aux loups-la chauveuve - la grange rouge - la haraudière - la pierrarielle rablais - le châtellier - le clos des rambeaudiers - le gras - le moulin de lissard - le moulin du messil - le petit maré - le petit villevauve - le roc - le val fleur - 14-18 rue de la berlière - les bois - les bruyères - les hauts de fax - les noues - les rambeaudiers - passage du saumon - pente de l'algruy - résidence des champs blancs - route de cere - route de jarnac - route de l'autourrière - route de montrou - route de verzon - route de villevauve - route du messil - route du porteau - rue de saint bayard - rue de chilleveux - rue de la berlière - rue des champs blancs - rue du carroi - rue du gal de gaulle - rue du marchais - rue du vieux pressoir - rue maurice curié - senelles - sentier des mûres
211	BLOIS	MONTRICHARD	SAINTE-GEORGES-SUR-CHER	2				
212	BLOIS	VINEUIL	SAINTE-GERVAIS-LA-FORET	1	x		Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	rue Auguste Michel - passage du Calicot Blanc - rue du Bourg - rue des Petites Buvières - rue du Charbonnier - rue du Château - rue Louis Chesneau - rue Gérard Dubois - impasse des Ecoles - rue des Bileuets - rue des Campanules - impasse des Nigelles - rue des Petits Champs Fy - rue du Grouet - rue des Martinières - rue des Ponts Saint Michel - passage des papiers - rue de la Péroserrière - rue du - Terrain de la République - rue des Roses - rue Sully - rue Jules Superville - allée des Tourneots - rue de Villamélie - rue Louise Arbez Michal - rue André Joutin - rue Gilbert Aubry - rue Antoniette de Lauzières
212	BLOIS	VINEUIL	SAINTE-GERVAIS-LA-FORET	2			Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	rue des Ailes - rue des Abouettes - ferme de l'Aubépin - rue du parc de l'Aubépin - résidence de l'Aubépin - rue de l'Orme des Bois - rue des Charbonnières - rue des Charmilles - impasse de l'Écourel - rue des Bergeronnettes - rue des Sillottes - rue des Fauvettes - rue des Bouvraux - rue des Glands - rue des Landiers - rue de la Martelle - rue des Mézanges - rue des Mézanges - rue du Colombier - rue des Routiers - rue Mary Duplessis - rue de la Fréquentie - rue des Violottes - rue des Eglantines -

INSEE	Nom Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralis ateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
212	BLOIS	VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	3			Gymnase - 7 ter rue Gérard Dubois	allée du 19 mars 1962 - rue des Acacias - résidence des Bellanes - route de Chambord - rue des Ponts Chartrains - rue des Courtnes - rue des Ecoles - rue des Cytises - rue du Val Fleuri - résidence du Val Fleuri - rue de la Fédération - rue de la Fouleraie - rue du Pont du Jour - résidence des Lises - allée de la Hâte Mason - rue Georges Miliés - rue des Marnonniers - route Nationale - rue des Peniches - rue du Fort à Pilaire - boulevard René Genès - impasse René Genès - rue du Moulin à Vent - impasse du Moulin à Vent - rue des Clouseaux - rue de la Grôte du Parc - rue Edmond Provost - allée du Coteau - rue des Ecoles - rue Paul Barthelemy - rue Bergoin - Passage Henri Gérard - rue de l'Eglise - rue Robert Houlin - rue du Chemin Neuf
212	BLOIS	VINEUIL	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	3				
213	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-GOURGON	1			Mairie - 7 rue de la Mairie	Toute la commune
214	VENDOME	LE PERCHE	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	1			Salle de réunions - rue de la Gare	Toute la commune
215	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	1			Salle Compostelle - 4 passage Compostelle	Toute la commune
216	VENDOME	LE PERCHE	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	1			Mairie - salle du Conseil municipal - 4 Avenue de la Gare	Toute la commune
217	BLOIS	MONTRICHARD	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	1			Salle des Fêtes - 23 rue de la Mairie	Toute la commune
218	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	1			Bibliothèque municipale - 12 rue Nationale	Toute la commune
219	VENDOME	LA BEAUCE	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	1			Mairie - Salle associative - Place de l'église	Toute la commune
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	1	x		Salle Communale - rue de l'Eglise - Saint Laurent	allée de Chambord - allée de Chevigny - allée de Talcy - bel air - château de Chaffin - chemin de grandchamps - chemin de calloises - chemin de subletto - chemin des brosses - chemin des coutures - chemin des robots - chemin des tremblières - chemin du goutet - chemin vieux - étang de Chaffin - ferme de Chaffin - impasse chemin vieux - impasse de saint-andrault - impasse des vieux fosses - impasse du chemin vieux - impasse du grand port - impasse du petit port - impasse du port pechard - la coltuers - le chabot - les chambres - moquebaril - place de la mairie - place de l'église - place saint jacques - route de Blois - route de la centrale - route d'orléans - rue au lait - rue de la fontaine - rue de la guinguette - rue de la piscine - rue de l'église - rue de molzin - rue des chambors - rue des champs châtifs - rue des écoles - rue des jûfs - rue des vieux fosses - rue du chemin vieux - rue du haut midi - rue du moulin à vent - rue du petit Chaffin - rue du petit port - rue du port - rue du port Pichard - rue halleé - rue neuve - rue saint germain - rue saint Jacques
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	2			Salle Marcel Deschâtres - Nouan	allée des palombes - allée des vanneaux - avenue de la Loire - bois renard - château de boisrenard - chemin de halage - chemin de la maison du passeur - chemin de l'échalier - chemin des robots - chemin du lunot - domaine des chabottes - grande rue - impasse de l'échalier - la bardelière - la brossa - la brulette - la longere - farthure - le cornier - le grand étang - le net - les glapières - les hautbois des chabottes - place des mézanges - place du caverneau - place du four à pain - résidence les bois plats - route de chambord - route de crozy - rue de bourges - rue de crozy - rue de la belle épe - rue de la Loire - rue de la mauger - rue de la robinière - rue de Yhoury - rue des coteaux - rue des coudres - rue des fontaines - rue des fortuneaux - rue des galeries - rue des galais - rue des grands vergers - rue du camping - rue du chemin haut - rue du carmier - rue du moulin saint Jacques - rue du port - rue Jacques Guélin - rue nationale - zone artisanale
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	3			Salle 3ème âge - rue de l'Eglise - Saint Laurent	allée d'Amboise - allée de Chaumont - allée de Chenonceaux - allée de Chiron - allée de l'Europe - allée de l'ortie du bois - allée de Minars - allée des jonquilles - allée François Rabélas - allée Jacques Prévost - avenue de solagne - bois riennay - charlotte - château de Joubert - chemin de la boulaie - chemin de l'hotel dieu - coulleuse - ferme de geloux - ferme de l'hotel dieu - garnay - impasse de la garenne - impasse des lises - impasse des lys - impasse des méés - impasse des vallées - joubert - la barrière - la boulaie - la lande - la poissonnière - la qavatine - la sablonnière - le petit geloux - les venoux - l'hotel dieu - passage de Chiron - place de Beauregard - place de Valencay - place de Villavaiv - place des futreaux - place des vallées - place du moulin - place du muguet - place du moulin - place de la boulaie - place Apollinaire - place Jules Verne - place Marcel Dugé - riennay - rue chaland de Loire - rue de la catinière - rue de la fromenterie - rue de la garenne - rue de la poste - rue de la taille à Roger - rue de l'écorcheur - rue de l'industrie - rue de l'ormie - rue des champs châtifs - rue des champs de la croix - rue des futreaux - rue des méés - rue des perennes - rue des primévères - rue des rabries - rue des vallées - rue des violettes - rue du belem - rue du bois Roger - rue du clos de ligry - rue du petit four - tuife
220	ROMORANTIN	CHAMBORD	SAINT-LAURENT-NOUAN	3				
221	VENDOME	LA BEAUCE	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	1			Salle des Fêtes - Place de l'Eglise	Toute la commune
222	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	SAINT-LOUP-SUR-CHER	1			Mairie - la Grande Rue	Toute la commune
223	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1			Mairie - salle du Conseil municipal - Place de la Mairie	Toute la commune
224	VENDOME	LE PERCHE	SAINT-MARC-DU-COR	1			Mairie - 3 rue des Ecoles	Toute la commune
225	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	1			Mairie - 17 rue Saint Georges	Toute la commune
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	1	x		Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Salvador Allende, Maryse Bastié, Louis Blanc, Bériot, Condorcet, des Ecoles, Litré, Mermoz, Pierre Proudhon, du Clos Saint Barthélémy, Avenue Saint Euxupéry, Rues et Impasse Bargon, Georges Carré, Auguste Comte, Rue et Square Charcot, Rue et Allée Pierre de Coubertin
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	2			Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Georges Brassens, de la Butte Catherinier, Louise Michel, Gustave Courbet, Pierre Mendès France, Jean Monnet, Robert Schumann, Jules Vallès, Bourvi, Jacques Brel, de la Châtigneraie, des Groulats, des Eglisiers, Rues et Impasse des Prunelliers, Chemin des Vignes, du Grand Pressoir, Square des Cordeliers, Route de Paris, Allée du Parc de Bel Air, De Dietrich, Impasse des Oiseaux
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	3			Salle des sports Maryse Bastié - rue Maryse Bastié	Rues Clément Ader, Barré de Saint Venant, de Rocheboyer, Jacques Cartier, Jacques Cœur, du Docteur Faton Prolongé, des Fontaines, de Péligny, des Rochettes, Roger Salengro, des Sansonnets, des Grives, de la Fonderie, du Vieux Puits, de Poitiers, du Bois Rond, des Madeleines, du Grand Mortier, des Essarts, de Pierrefite, des Cyclopiens, des Nuards, de la Motte, des Orotières, du Clos de Bel Air, du Lotus Bleu, des Violettes, des Douves, des Camélias, de la Chapelle, de la Jousselinière, de Nioche, Rue et Impasse du Cheval Blanc, Les Brosses, la Croix Montjoie, les Essarts, La Goupillière, Le Grand Mortier, La Jousselinière, Les Madeleines, Nioche, La Panacherie, Pierrefite, Poitiers, Touchabelle, PN 124, Terrain des Manoeuvres, Route de Dancé, de la Tuilerie, d'Espéreuse, de la Jousselinière, Chemin du Mieu, des Sapins, de la Source, des Mésanges, du Parc, de Poitiers, des Essarts, du Pont Rouge, Allée des Fosses Rouges, Impasse des Nymphées, des Magnolies, de l'Azalée
226	VENDOME	VENDOME	SAINT-OUEN	3				
228	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAINT-RIMAY	1			Mairie - 2 rue des Plantes	Toute la commune
229	ROMORANTIN	SAINTE-AIGNAN	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1			Salle polyvalente - rue de la Côte Morte	Toute la commune
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	1	x		Pour l'élection présidentielle : Salle polyvalente - rue de la Mairie Pour les élections législatives : Mairie - Salle des Mariages - 10 rue des Ecoles	rue de la Mairie, allée des Petits Prés, Château Gaillard, chemin de la planchette, chemin de Vassault, chemin des Bourmains, impasse Château Gaillard, impasse de la planchette, impasse de la Saunée, impasse des Gros Sautes, impasse des Moulins à Vent, la Folie, La Vieille Allée, Moulin de Vassault, Les Rougemonts, place de la Paix, Résidences les Gros Sautes, rue de Filieuse, de la Forêt, des Bouvreuil, des Ecoles, des Eperviers, des Gralles, des Petits Prés, des Rosiers, du 19 mars 1962, du Haut Bourg, Jean Victor Joly, des Martinets
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	2			Pour l'élection présidentielle : Salle polyvalente - rue de la Mairie Pour les élections législatives : Mairie - Salle des Mariages - 10 rue des Ecoles	rue des Tilleuls, de Bel Air, des Toumesols, rue de Boissière, Impasse de Boissière, la Derloterie, l'Ardoise, le Hêtre, le Moulin Franc, les Nonains, les Rives de Clisse, place François Martellette, route de Fossé, route d'Herbaud, de la Tronelle, de la Treille, des Acacias, des Bâts d'Or, des Censiers, des Glycine, des Lilas, des Maissons, des Prunus, des Sorbiers, des Tamaris, Villa sans Peur et Villamarceau
230	BLOIS	VEUZAIN-SUR-LOIRE	SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	2				
231	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SAINT-VIATRE	1			Salle des fêtes - 2 rue des AFN	Toute la commune
232	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	SALBRIS	1	x		Salle polyvalente - 42 Boulevard de la République	allée Jean Cordin, avenue de Nancy, avenue de Toulouse, Cité Raymond Jorda, - impasse de la Cure, Impasse des Joux, impasse du colombier, route de Menentou, RD 2020, rue Alphonse Bathélémy, rue Anne Grelat, rue d'Anjou, rue d'Auvergne, rue des coinceas, rue de Gascogne, rue de l'abbé Paul Gru, rue de l'abbéauvir, rue de l'Orléanais, rue de la chapelle, rue de la maréchalérie, rue de touraine, rue des écoles, rue des jardins, rue des petits-champs, rue du Berry, rue du commerce, rue du coussin, rue du général Girard, rue du 8 mai 1945, rue du marché, rue du paradis, rue du progrès, rue du 14 juillet, rue du roc, rue du souvenir français, rue Georges Boulton, rue Maurice Devailly, rue St Georges, rue St Joseph, rue terre aux calloux, boulevard d'ela république, Maisons rouges, Rocade sud





INSEE	Nom Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	EV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
252	VENDOME	LA BEAUCE	SUEVRES		2		Ancienne école maternelle - Allée Jean Lecolntre	Rue des Landes, Rue du Poirier Coquin, ZA Les Places, Rue de la Grange, Chemin dese Places, Chemin de l'Enfer, Chemin de Montcaillereux, Ruebourg, Les Grillons, Le Domino, Les Tailles, Les Brizées, Rue des Châteliers, Rue Saint-Simon, Rue de Gastines, Rue Saint-Lubin, Rue Saint-Martin, Rue des Moulins, Rue Pierre Pouteau, Place de la Mairie, Rue Lucien Mignat (côté impair), Rue du 8 mai, Passage du 8 Mai Rue des Juis, Rue de la Cochardière, Rue de la République, Le Grand Port, Rue du Grand Port, Rue du Petit Port, Rue de la Croix Rouge, Rue de la Croix Rouge, Impasse de la voie romaine, Rue Agnès Sorel, RN 152 (côté impair) RN 152 (côté impair) (côté impair), Chemin des Sables, Rue de la Motte, La Nuzée, Rue de la Rue
252	VENDOME	LA BEAUCE	SUEVRES	2				
253	VENDOME	LA BEAUCE	TALCY	1			Mairie - Salle du Conseil - 4 Place Cessandre Sahvati	Toute la commune
254	VENDOME	LE PERCHE	TEMPLE (LE)	1			Mairie - le Bourg	Toute la commune
255	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TERNAY	1			Salle de réunions de la Mairie - 8 rue de la Mairie	Toute la commune
256	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	THEILLAY	1			Foyer rural - rue de la Pierre	Toute la commune
258	ROMORANTIN	SAINT-AIGNAN	THESEE	1			Mairie - Salle des Fêtes - Parc du Veub: Saint-Georges	Toute la commune
259	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	THORE-LA-ROCHETTE	1			Mairie - Place de la Mairie	Toute la commune
260	ROMORANTIN	CHAMBORD	THOURY	1			Mairie - 8 route de Muldes	Toute la commune
261	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TOURAILLES	1			Salle Polyvalente - 5 rue de Lamon	Toute la commune
262	ROMORANTIN	CHAMBORD	TOUR-EN-SOLOGNE	1			Mairie - salle du Conseil - rue de la Mairie	Toute la commune
265	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TROO	1			Salle communale - Place Sainte Catherine	Toute la commune
266	BLOIS	BLOIS III	VALAIRE	1			Mairie - 18 rue de l'Octroi	Toute la commune
267	BLOIS	MONTRICHARD	VALLIERES-LES-GRANDES	1			Salle des Associations - 3 avenue de Verdun	Toute la commune
268	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VEILLEINS	1			Salle Georges Pain - Centre Bourg	Toute la commune
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	1			Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	rue badiere, rue charles baudelaire, square albert camus, allée paul cozanne, rue des champs, rue de la croix, rue de danze, rue charles dulin, rue gustave flaubert, rue de la forêt, allée paul gauvain, chemin des grands champs, rue de grattechien, rue frederic joliot-curie, rue des maillettes, rue stephane mallarme, rue claude monet, allée odon redon, allée romain roland, allée jules romains, rue albert schweitzer, allée georges seurat, chemin des tailles du puy, rue des tonnerres, rue du tertre, allée toukouse-lautrec, rue toukouse-lautrec, rue paul valery, rue paul verlaque
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	2			Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	square berlioz, avenue aristide briand, rue pierre brosselette, faubourg chartrain, rue winston churchill, place alexis danan, rue roland dorjeles, carrefour de l'europe, square des evades de guerre, rue du colonel fabien, rue de la fossa, rue gambetta, allée andre gide, allée louis joubert, square de la liberation, rue du 8 mai, avenue jean moulin, avenue jean moulin, rue du 11 novembre, square de la resistance, square du president roosevelt
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	3			Centre culturel - 24 avenue Georges Clémenceau	square des anciens d'indochine, rue robert barillet, rue pelletier bedu, rue bizet, rue edouard brévy, impasse de la carriere rollet, rue du 20ème chasseurs, rue du cheval blanc, rue chevrier, rue du carmeliers, avenue georges clémenceau, allée du colonel clémenceau, rue pierre curie, rue darreau, rue descartes, allée jean emond, impasse jules ferry, boulevard de france, rue anatole france, rue gounod, rue hochet, square kleber, rue la fayette, rue la fontaine, square du 19 mars 1952, rue moliers, rue alfred de musset, route de paris, rue pascal, rue pasteur, allée felix perrot, r.d. n° 92, rue jean-jacques roussau, square du souvenir francais, rue de la tulserie, square voltaire, rue emile zola, square emile zola
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	4			École Anatole France - 4 rue d'Alsace Lorraine - Prêau de l'école élémentaire	allée des alpes, rue d'alsace-lorraine, rue d'anjou, allée du beam, allée de beauce, rue du berry, rue de bretagne, rue de champagne, rue de courtras, rue de la croix briffault, allée du dauphin, rue de flandres-dunkerque 40, avenue de l'île de france, boulevard de l'industrie, rue leon jouhaux, allée du marin, rue de la mairie, impasse de la marée, avenue jean moulin, rue de normandie, rue de la perche, rue du perche, allée du potiau, rue de provence, avenue ronsard, avenue ronsard, allée du roussillon, allée de savoie, square de sologne, rue albert thomas, rue de touraine, allée de varenne
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	5			École Anatole France - 4 rue d'Alsace Lorraine - Prêau de l'école élémentaire	rue d'acoutains, rue d'arts, rue d'auvergne, rue d'axe, rue des bigotières, rue de bourgoigne, rue des carolles, allée des charbonniers, rue des cites unies d'europe, rue du comte de onegal, allée edgar degas, rue des fontaines, rue de la garde, rue de gascogne, impasse des graviers, rue de huchepie, allée du limousin, impasse de lubéti, rue de lubéti, rue maigre, route du mans, rue marcelin, rue de marie, allée berthe marcel, rue de fortis, rue du perigord, allée camille pissarro, r.d. n° 5, rue augusta renoir, rue de salamauque, allée alfred sisley, place des quatre tilleuls, allée de vendes, allée du vercors, rue des vignes, route de villiers, allée de la vinerie
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	6	x		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue alain-fournier, rue basse, rue du bellay, impasse de la comegeale, rue de la croix blanche, rue des écoles, rue des états-unis d'amerique, rue des forges, rue fircambault, impasse marie-louise gassard, rue de la grove, rue des quatre huyes, allée du loir, rue montaigne, allée de la pleiade, rue poterio, impasse rabelais, rue rabelais, carrefour de la resistance, rue du mal de rochambeau, avenue ronsard, avenue ronsard, faubourg saint-lubin, impasse saint-lubin, impasse saint-pierre lamotte, rue saint-pierre lamotte, rue du tertre de la glaciere, tertre de la motte, avenue de verdun
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	7			Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	cours de l'abbaye, rue de l'abbaye, place gracchus babeuf, rue des beguines, impasse de bellevue, rue de bellevue, square belot, voie c. de la biche a la borde, route de la borde, rue du bourg-neuf, rue cesar de vendome, rue du change, rue de la chappe, place du chateau, rue du docteur g. chevalier, rue de la collerette, place du dragon, impasse des ecrivains, rue ferme, rue du general de gaulle, grande rue, rue des grands greniers, rue guesnault, passage de l'imprimerie, rue marie de luxembourg, place de la madeline, place du marche, rue geoffroy martel, passerelle edouard masso, impasse de la monnaie, passerelle jean monnet, rue notre-dame, rue parisienne, rue des pollux, rue du prieur, rue du puits, r.d. n° 917, rue renarderie, place de la republique, quartier rochambeau, parc ronsard, rue saint-bie, faubourg saint-bienheure, rue saint-jacques, place saint-martin
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	8			Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Aurioi	rue des egronons, rue jeanne d'albrol, rue louis amand, rue marise bestie, rue louis bierlot, route du bois-la-boue, allée henri beaucou, "broche poisson", rue de broche poisson, rue de la haute chappe, rue jean charcot, rue paul claudel, allée coste et bellonte, rue de coulommiers-la-tour, rue des courtis, rue jacques-yves cousteau, rue jules dumont d'urville, rue gustave eiffel, rue albert einstein, allée henri farman, allée roland garros, rue louis joseph gay-lussac, allée hont gullaumet, pavée de la lactite, allée hubert latham, allée pierre loti, rue des freres montgoffier, rue nicéphore niepce, allée ernest nouel, allée nungesser et col, rue des orangeries, rue des ormeaux, rue bernard pelissy, rue de penigny, rue du pont aux chevaux, allée jacques prevost, rue marcel proust, r.n. n° 10 "le bas roisam", rue de la soierie, allée de tassis, rue paul-ernest victor, rue yvon villarceau, rue saulnerie, rue des tanneurs, pont des tanneurs
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	9			Salle de Quartier du Temple - rue Jacqueline Aurioi	rue jacqueline aurioi, rue hector berlioz, route de blois, allée emmanuel chatbrier, rue de chanteloup, square de la chappe, rampe du chateau, rue du chateau, rue du chateau d'eau, allée frederic chopin, square de la closerie, rue nicolas copernic, rue de la croix de pierre, rue claude debussy, rue gabrielle d'estrees, rue gabriel faure, rue benjamin franklin, "la guigneiere", "la basse guigneiere", rue de l'hopiteau, impasse charles lindbergh, rue charles lindbergh, rue francoise de loraine, rond point de la medaille militaire, allée w.a. mozart, rue jacques Offenbach, rue des patures, impasse de la pierre levee, rue maurice ravel, r.d. n° 16, r.d. n° 957, allée louis renaud, rue du roi henri, rue des ruelles, rue camille saint-saens, allée george sand, rue marc seguin, rue du tertre bossu, route de tours, allée camille vailleux, allée de yorktown
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	10			Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	allée albert 1er, rue albert 1er, rue jean d'alembert, sq des anciens combattants sfm, rue d'angleterre, cite "les capucins", faubourg chartrain, rue charles chaulard, rue denis diderot, rue du ghippery, impasse guynemer, rue d'italie, impasse jean jaures, boulevard du president kennedy, allée hermann de lreseppe, rue des freres kurriere, rue de la marre, r.d. n° 957a, boulevard de treneuf, impasse du commandant verrier, rue du commandant verrier
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	11			Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue ampere, rue francois aragon, rue pierre berger, allée marcollin berthelot, rue jean bouin, rue antoine de bourbon, parking chartrain, impasse du chemin vert, rue de la cloche rouge, impasse jean d'averger, rue jean d'averger, passage de fouro, impasse du docteur faton, rue du docteur faton, rue du dr faton prolongee, rue bernard hamet, rue victor hugo, impasse de fisleite, rue de fisleite, rue lamartine, rue lavoisier, rue lemyre de villers, place de la liberte, allée georges melles, allée monge, impasse de peligny, rue de peligny, allée des peupliers, rue du point du jour, carrefour des rochambeaux, rue de la sabliere, rue saint-denis, rue sanitas, allée des sapins, rue des ursules,

INSEE	Nom Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME		12		Le Minotaure - 2 rue César de Vendôme	rue Honoré de balzac, rue bretonnerie, faubourg chartrain, rue du cheval rouge, impasse de la courbiere, rue henri dunant, allée des gentianes, impasse guenard, avenue georges guimond, rue jean jaunes, mail du marechal leclerc, rue charles peguy, rue du saint-coeur, avenue gerard yvon
269	VENDOME	VENDOME	VENDOME	12				
271	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VERNOU-EN-SOLOGNE	1			Mairie - 5 place de l'Église	Toute la commune
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE	1	X		Mairie de Viévy-Le-Rayé - 11 rue du Château	Rue de Moré, Rue du Parlement, Rue de la Colombe, Le Plessis St Martin, Le Moulin, Rue du Vieux Puits, Impasse de Berthuz, Rue du Château, St Mandé, Lg Rissandière, Impasse de Neyret, Magenta, Impasse de la plaine, Rue de l'Église, Les Prunelles, Les Mottes, Les Rivaudières, Route de la Bosse, Les Joubardières, La Bulaize, Rue de la forêt
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE	2			Mairie annexe d'Écoman - 3 route de Châteaudun	Rue de Châteaudun, Rue du Hêtre, Rue des Elangs, Rue de Beauieu, Les Noués, La Queue Levée, La Hale Malterre, Saint-André, Le Jaunet, La Fontenelle, La Comblère, Le Pavillon Vert, Rue de Beauvoir, Rue de la Côte, Rivet point de Misy, La Poterie, Rue de Beauvais, Allée du Chêne Brûlé, Allée du Charme, Allée des Marnières, Chemin du Puits, Beauvais le Sécheret, La Guillocherie
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE	3			Mairie annexe de La Bosse - 2 Grande rue	Les Ronces, La Guignardière, La Houdinière, Grand Lay, La Grande Bosse, Guissauray, Bel Air, Allée des charmillies, Grande Rue, Rue de la Fosse aux Chats, Rue de montivy, Rue de la Bajerotte, Allée des Jardins, Rue des Bouleaux, Route de Viévy le Rayé, Rue de l'Église Ste Madeleine, Allée de la Pature à Bouzy, Allée du verger, Route de Moré
273	VENDOME	LA BEAUCE	VIEWY-LE-RAYE	3				
274	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLAVARD	1			Salle communale - 12 rue de la Fosse	Toute la commune
275	VENDOME	LE PERCHE	VILLE-AUX-CLERGS (LA)	1			Impasse des Myosotis	Toute la commune
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU	1	x		Salle des fêtes « Raymond Billaut » - rue des Ecoles	impasse des carreaux, allée des roses, allée du parc, impasse de la mare, impasse de la playe, impasse de l'abbaye, impasse de l'ailbert, impasse des jardins, impasse des lilas, impasse des magnolias, impasse des massifs, impasse des noisetiers, impasse du moulin, impasse laubert, route de châteaudun, route de la chaussée st victor, rue scirion thibault, rue andré leconte, rue de la croix coq, rue de la fontaine, rue de la futa, rue de la playe, rue de l'abbaye, rue des jardins, rue des pavés, rue du moulin, rue maurice pasquier
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU	2			Salle des fêtes « Raymond Billaut » - rue des Ecoles	allée des saules, allée des sortiers, chemin de levardin, chemin des gouaches, impasse de la croix collinet, impasse de la mauvière, impasse des 4 arpents, impasse des boulevards, impasse des masnières, impasse des ruelles, impasse des soupiaux, impasse du buisson, impasse du colombier, impasse du genêt, impasse du grand sorrier, impasse fernand leger, impasse joan miro, impasse marc chagall, route de vendôme, route de villerfranc, rue de la closerie, rue de la croix collinet, rue de la croix rouge, rue de la gare, rue de la mauvière, rue de la petite mare, rue de la poste, rue de formeraye, rue des carres, rue des chaumettes, rue des gouaches, rue des hersees, rue des lauriers, rue des lions, rue des perrières, rue des perveches, rue des sorbiers, rue des violettes, rue du chemin vert, rue des bleuets, rue des coquelicots, rue des écoles, rue du chateau d'eau
276	BLOIS	BLOIS II	VILLEBAROU	2				
277	VENDOME	LE PERCHE	VILLEBOUT	1			Mairie - 2 place de la Mairie	Toute la commune
278	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLECHAUVE	1			Salle des Fêtes - 1 Place Louis Surgé	Toute la commune
279	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEDIEU-LE-CHATEAU	1			Mairie - 5 rue Principale	Toute la commune
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	1	X		Hôtel de Ville - rue Émile Filloux	ZA la Bazardière ; rue Beauchêne ; Avenue Aristide Briand ; rue des Chambons ; chemin des Chaudars ; rue des trois communes ; avenue Joliot Curie ; rue de la demanchère ; rue Joseph et André Filloux ; rue du bouché de la garde ; rue Marcel Gère ; rue de Fumiers ; commune de rattachement ; post restant ; rue des vanniers ; avenue de Vendôme ; rue de la croix bassais ; la petite campagne ; rue A. Chabrolle ; les grands champs ; les petits champs ; avenue du Val de Cher ; rue du Pont du Cher ; rue de la Chevrotterie ; rue des trois communes ; impasse Joliot Curie ; rue André Dabert ; rue des fonds dorés ; rue Émile Filloux ; impasse des fauniers ; la gallièrerie ; avenue de la gare ; la guandière ; rue Georges Guyonmer ; impasse du harlet ; le camp des landes ; les landes ; rue du 8 mai ; mairie ; Sainte-Marthe ; rue Saint-Martin ; rue Saint-Michel ; le montauger ; chemin des montaux ; les montaux ; lieu-dit les terres noires ; les noues ; rue de la paix ; la parconnière ; rue des peupliers ; le mazza le piat ; impasse de Truniers ; rue Marcel Renaud ; rue du Tertre ; rue Fontaine Tisoine ; rue de la thullerie ; rue de l'union ; la vendrie ; rue de la vendrie ; rue de villebrette
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2			Foyer municipal - 14 avenue de la Commanderie	rue du bois d'ardennes ; des terres carées ; rue de l'orme chailou ; avenue de la commanderie ; rue de la commanderie ; rue de belle croix ; rue du bouché de la garde ; rue du harlet ; rue des manceaux ; rue des marbroux ; rue neuve ; rue de la fosse d'olle ; rue de pruniers ; route de romorantin ; rue de la grange au rouge ; impasse de bel air ; rue de l'arborette ; rue du bois d'ardennes ; rue de l'aubier ; rue des blines ; chemin du bouché ; impasse du bois brton ; rue des terres carées ; rue de l'orme chailou ; rue des chalonges ; rue des charnelles ; rue des chènes ; rue de belle croix ; rue de la croix dorée ; rue du chateau d'eau ; impasse des foies ; rue du bouché de la garde ; rue du pré gourdion ; chemin privé de la grange ; rue des gravouilles ; la marcotière ; rue de la marcotière ; rue des grands murs ; rue du bois nautin ; rue neuve ; impasse des noues ; rue des noues ; rue de pruniers ; chemin des six septères ; rue du tertre ; rue de la petite villette ; rue Vacher, La Buzerie, La Plaine, La Plaine de l'Aubier, Le Bois Nautin, Le Pré Cornu, Route de Saint Julien
280	ROMORANTIN	SELLES-SUR-CHER	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2				
281	VENDOME	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VILLEFRANCOEUR	1			Mairie - Préau couvert - 2 rue de la Mairie	Toute la commune
282	ROMORANTIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	VILLEHERMIERS	1			Mairie - Salle du Conseil Municipal - 8 rue de la Saultre	Toute la commune
283	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEMARDY	1			Pour l'élection présidentielle : Salle polyvalente - rue des Peziers Pour les élections législatives : Mairie - 7 rue des Peziers	Toute la commune
284	VENDOME	LA BEAUCE	VILLENEUVE-FROUVILLE	1			Mairie - Grande Rue	Toute la commune
285	ROMORANTIN	CHAMBORD	VILLENY	1			Mairie - Place de l'Église	Toute la commune
286	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEPORCHER	1			Mairie - 3 rue des Mimosas	Toute la commune
287	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLERABLE	1			Mairie - 1 Place de la Mairie	Toute la commune
288	BLOIS	BLOIS II	VILLERBON	1			École primaire et maternelle "Suzanne Grillet" - 3 rue des Touches	Toute la commune
289	VENDOME	LA BEAUCE	VILLERMAIN	1			Mairie - rue de l'École	Toute la commune
290	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEROMAIN	1			Mairie - 3 rue de la Mairie	Toute la commune
291	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLETRUN	1			Salle attenante à la Mairie - 2 rue de Touraine	Toute la commune
292	VENDOME	LA BEAUCE	VILLEXANTON	1			Petite maison - 5 rue de la Vove	Toute la commune
293	VENDOME	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLIERSFAUX	1			Mairie - 1 rue de la Basse Cour	Toute la commune
294	VENDOME	VENDOME	VILLIERS-SUR-LOIR	1			Maison des associations L'Artésienne - 4 bis avenue du Petit Thouars	Toute la commune
285	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	1	x		Salle des Fêtes - rue des Écoles	rue clément Marot, rue Montesquiou, rue de Ronsard, rue de Pimpeneau, rue anatole France, rue Bolleau, rue des Ecoles (côté impaire), rue François Villon, chemin du Moulin à Vent, rue Beaumarchais, sentier de Pimpeneau, rue Jean de la Fontaine, rue du Pont (côté pair), rue Paul Verlaine (côté impair), rue Victor Hugo, Maison de retraite, rue des Troènes, rue du Balby, rue Chénier, impasse Chénier, Les Parcs, lieu-dit La Bouillie, route de la Folie, chemin de la Bouillie, salle des fêtes, Les Ponts Chartrains, levée des Parcs, rue Arthur Rimbaud, Les Mazes, rue du Vert Pré (côté pair), rue du Gué, chemin départemental 174, avenue du Général de Gaulle, rue Jean de la Fontaine, rue du Moulin à Vent, sentier des Patis, rue Colette, rue des Quatre Vents (impaire de 1-999 et pair de 20-998)
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	2			Salle des Fêtes - rue des Écoles	avenue des Noëlis (0-38 et de 1-49), avenue des Tailles (côté impaire - côté pair de 60-998), rue du Petit Chambord (1-15 impaire et 0-24 pair), rue de Pointoux, rue des Ecoles (côté Pair), Haute rue, rue de la Grande Maison, chemin des bordes (côté impair), rue des Entyères, rue des Mangottes (côté pair), rue des Herres, rue Neuve, rue Mondélet, rue des Arbanelles, rue des Remondées, chemin de la Banive, Basse rue, rue de la Place (du 0-5 côté pair et impair), rue de la Siaudero, rue du chateau Gaillard, rue des Patis, place du 8 mai 1945, rue Yvette Chassagnon, rue Lucie Aubrac, impasse Jacqueline Auril, chemin des Galviniottes (côté pair), chemin de la Croix de Bois.

INSEE	Nom Circo.	CANTON	COMMUNE	Nb de BV	N° des BV	BV centralisateur	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE (BV)	Périmètre couvert par le bureau de vote
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL		3		Préau sud - École des Girards - rue des Écoles	route de Chambord (côté pair), rue des Alouettes, rue Gapoux, rue de la Vallée, rue du Point du Jour, rue des Laudrières, allée des Erables, chemin des Pichos, rue de la Crête de Gapoux, rue de Bel Air, rue Foi, rue des Gais de Cour, allée des boulaux, rue des Églantiers, rue des Sablons, chemin de la Coudraye, rue de Faillaudé, chemin des Laudrières, rue des Sabiers, rue du Cormier, rue de la Croix Rouge, rue des Herbauts, rue de la Forêt, avenue du Grain d'Or, rue de la Coudraye, rue de la Croix Verte, rue Beausoleil, rue du Clos du Portail, rue Laennec, Maison Forestière, Clos de Bellevue, rue Georges Mâles, rue Jacquard, rue Lavoisier, rue Le Verrier, rue Berthelot, rue Rogaux, rue René Descartes, chemin de Bois à Bracieux (côté pair), allée forestière des Laudrières, chemin des Guillotes, Clos du Portail, rue Françoise Dotto, impasse des Noisetiers, rue Marie Curie, rue Françoise Giroud, rue de la Vallée, rue Mesliers, rue du Four à Chaux, impasse du Four à Chaux, impasse Geneviève de Gaulle Anthoinez, impasse Jacqueline de Romilly, impasse de la Conardière.
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL		4		Préau nord - École des Girards - rue des Écoles	route de Chambord (côté impair), rue du Petit Chambord (17-51 côté impair; 23-99 côté pair), rue de Bes Foux, rue de Nanteuil, rue des Carrères, chemin des Roches (58-998 côté pair et 79-999 côté impair), rue de Villoseau, Les Rangs du Bois, chemin de Greffier, rue de la Closerie, rue de la Croix aux Chênes, rue des Mangottes (côté impair), rue du Port (côté impair), rue du Buisson, rue du Petit Roch, impasse des Mangottes, rue de l'Image, allée des Accacias, rue des Oiseaux, rue du Menhir, rue des Bardières, chemin du Moulin, rue de la Tonnelle, Le Moulin, rue de la Gaillardière, chemin des Ruelles, rue du Vert Pré (côté impair), chemin de Bois à Bracieux (côté impair), rue Crousse, La Pointe de Mastives, Les Rangs du Bois, impasse des Roussières, impasse des Réages.
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL		5		Salle Polyvalente - École des Noëls - Place du 8 mai 1945	rue du Petit Chambord (53-999 côté impair), rue du Presson, impasse du Pavillon, rue du Coteau, avenue des Tailles (40-998 côté pair et 51-999 côté impair), route de Saint Claude de Diry, rue de Lery, rue des Mamonniers, rue Reculée, chemin des Bordes (côté pair), rue de la Voute, rue Guignard, rue des Pépinières, rue des Lauriers, rue Mesliers, rue des Jardins, rue des Bourdettas, rue des Vergers, rue des Jourtes, rue de la Place (8-999), rue Ulysse Fleury, chemin des Montmarin, rue des Vignes, rue des Petits Chemins, route de Morasi, chemin des Racouettes, route de Saint Dye, base du Lac de Loire, chemin du Petit Chambord, Camping du Lac de Loire, chemin de la Croix des Prés, Voie Galin, chemin du Bois, route de Saint Claude, impasse des Sarments.
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL		6		Mairie - Salle des Cérémonies - rue de la République	chemin des Roches (0-56 côté pair et 1-77 côté impair), rue des Quatre Vents (0-18 côté pair), rue de la Perrière, rue George Sani, Place Jules Verne, Grande Rue, rue des Paradis, rue de la République, rue de l'Aune, place du 11 Novembre, rue Paul Verlaine (côté pair), rue Alexandre Dumas, rue du Tertre, rue Alfred de Vigny, rue du Stade, rue des Girards, impasse du Cosson, rue Gaspard Imbert, avenue Paul Valéry, rue des Anciens Combattants, allée Pierre Auguste Renoir, chemin Julie Charpentier, rue de l'Aumône, allée Henri Matisse, place Marcel Pagnol, place Jacques Tati, place Polch, promenade de l'Hotel de Ville, mail Auguste Rodin, allée Paul Gauguin, Allée Claude Monet, promenade des Paradis, mail Claude Debussy, chemin Francis Poulenc, allée Maurice Ravel, chemin François Couperin, chemin André Durand, allée Bernard Lorjou, rue des Luquelles, chemin des Galvinielles (côté impair), place de l'Église, rue Hervé Bazin, rue Olympe de Gouges, avenue des Tailles (0-60 côté pair).
295	BLOIS	VINEUIL	VINEUIL	6				
296	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	VOUZON	1			Salle des Fêtes - rue de la Sainte	Toute la commune
297	ROMORANTIN	LA SOLOGNE	YVOYLE-MARRON	1			Mairie - 12 route de Chaumont	Toute la commune

Préfecture

41-2022-03-28-00006

Arrêté organisant la consultation du public  
concernant la demande d'enregistrement  
présentée par la société COLAS en vue de  
l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile  
temporaire à VILLEFRANCHE-SUR-CHER



**Pôle environnement et transition énergétique**

**Arrêté N°**

**Organisant la consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile temporaire à VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 1<sup>er</sup> mars 2022, par la société COLAS en vue d'exploiter une centrale d'enrobage mobile temporaire à chaud à VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;

**Vu** l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 11 mars 2022 ;

**Considérant** que l'activité de la société COLAS susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2521 alinéa 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société COLAS à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

La demande d'enregistrement présentée par la société COLAS, en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile temporaire à chaud sur la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera soumise à la consultation du public conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement. Cette consultation durera quatre semaines.

### **Article 2**

Ladite consultation sera ouverte le 19 avril 2022 et close le 17 mai 2022 en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

### **Article 3**

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R.512-46-13 du code de l'environnement et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R.512-46-11 de ce même code, soit la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires des communes concernées. Ces certificats seront adressés dès la fin de la consultation au Pôle environnement et transition énergétique de la préfecture de Loir-et-Cher.

L'exploitant procédera à l'affichage de cet avis sur le site destiné à recevoir l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 avril 2012. Cet affichage devra être visible depuis l'espace public.

### **Article 4**

Mention de cet avis sera également insérée par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public et le dossier du projet seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Participation du public » - « Consultations 2022 ».

### **Article 5**

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

## **Article 6**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au Préfet de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique, B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) en précisant en objet « consultation société COLAS ».

## **Article 7**

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

## **Article 8**

Les conseils municipaux de VILLEFRANCHE-SUR-CHER et ROMORANTIN-LANTHENAY sont invités à faire connaître leur avis sur la demande d'enregistrement. Ces avis seront communiqués au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

## **Article 9**

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

## **Article 10**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Copie en sera adressée aux maires de VILLEFRANCHE-SUR-CHER et ROMORANTIN-LANTHENAY et à la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY.

## **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY, les maires de VILLEFRANCHE-SUR-CHER et ROMORANTIN-LANTHENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **28 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Nicolas HAUPTMANN

Préfecture

41-2022-03-11-00004

Arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant  
dérogation exceptionnelle à l'interdiction de  
circulation des véhicules de transport de  
marchandises dans le cadre de la grippe aviaire





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
État-major interministériel de zone**

**ARRÊTÉ N° 22-05  
portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire  
à l'interdiction de circulation à certaines périodes  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

**Vu** l'arrêté de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 24 décembre 2021 portant dérogation générale exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, indispensables dans la gestion de la crise Influenza aviaire hautement pathogène ;

**Considérant** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

**Considérant** la situation très évolutive de l'épizootie d'IAHP démontrant actuellement une circulation active du virus dans les départements de la Vendée, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, et la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles de lutte ;

**Considérant** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter, la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**Sur proposition** de l'État-major interministériel de zone :

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, du samedi 12 mars à 22 h 00 au dimanche 13 mars à 22 h 00.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 11 mars 2022

Le Préfet de la zone de défense et sécurité  
Signé  
Emmanuel BERTHIER

*Délais et voies de recours* : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture

41-2022-03-10-00007

Décision du 10 mars 2022 de la Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité Ouest,  
déploiement des cartes d'achat relevant de la  
compétence du SGAMI Ouest



Direction de l'administration générale et des finances  
Bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes

## **DECISION DU 10 MARS 2022**

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité ouest,

En exécution de l'accord-cadre n° 419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiements (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses Établissements Publics :

Vu la décision signée le 16 octobre 2019, désignant Monsieur Christophe LE NY RCPA,

Vu la délégation de signature 21-47 du 9 décembre 2021,

Vu le marché subséquent n° 2016AC00560701/2016S00030 du 27 décembre 2016 passé entre le titulaire de l'accord-cadre, BNP PARIBAS et le ministère de l'Intérieur,

Considérant le départ de Monsieur LE NY Christophe, RCPA actuel

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame GAN Antoinette, cheffe du BZEDR, est nommée responsable du déploiement de la carte d'achats pour les programmes 176 et 216 relevant de la compétence du SGAMI Ouest.

Madame GAN Antoinette est responsable du contrôle interne financier de premier niveau.

Le responsable de programme carte d'achats est chargé :

- de la demande des cartes auprès de la BNP Paribas
- de l'activation et désactivation des cartes sur le site internet BNP Paribas
- du paramétrage des plafonds financiers associés à chaque carte
- de l'envoi des cartes aux porteurs
- de la résolution des problèmes techniques rencontrés par les porteurs

#### **Article 2**

Madame CHARLOU Sophie, adjointe à la cheffe du BZEDR, le major BOUCHERON Rémi, chef du pôle « dépenses internes » au sein du BZEDR, l'adjudante COISY Edwige, adjointe au chef du pôle « dépenses internes » sont nommés responsables secondaires au responsable du déploiement de la carte d'achats pour les services de police relevant de la compétence du SGAMI Ouest.

Le responsable secondaire du programme cartes d'achats détient les mêmes compétences que le responsable de programme. Il peut valider et signer les documents relatifs aux cartes d'achats.

#### **Article 3**

Madame FAURE Amandine, gestionnaire cartes d'achats, est nommée suppléante au responsable du programme de la carte d'achats.

La suppléante détient les mêmes compétences que le responsable de programme à l'exception de la validation et de la signature des documents relatifs aux cartes d'achats.

**Article 4**

La secrétaire générale adjointe du SGAMI Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision à publier au RAA.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest,

Par délégation

La directrice adjointe de l'administration générale et des finances



Alane LE DÉ

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-03-18-00001

Arrêté préfectoral complémentaire relatif au  
système d'échange de gaz à effet de serre  
de la société « STORENGY » à Chémery (41700)



**Pôle environnement et transition énergétique**

**Arrêté n°  
relatif au système d'échange de gaz à effet de serre  
de la société « STORENGY » à Chémery (41700)**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code de l'environnement, livre V, titre I et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre II, chapitre IX, section 2 relative aux quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- Vu** le règlement délégué (UE) 2019/331 de la commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, et notamment l'article 24 ;
- Vu** le décret du président de la république du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** les actes préfectoraux qui réglementent la société « STORENGY » sise à Chémery, et notamment l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 autorisant la Société Gaz de France à poursuivre l'exploitation des installations de surface liées au stockage de gaz naturel en couche géologique de Chémery ;
- Vu** le Plan Méthodologique de Surveillance (version K) déposé par l'exploitant sur le site internet « Démarches-Simplifiées » le 18 janvier 2022 ;
- Vu** la demande de l'exploitant du 30 juin 2021 de renonciation à l'allocation de quotas à titre gratuit accordée pour la sous-installation chaleur ;
- Vu** la proposition de l'inspection des installations classées en date du 4 février 2022 adressée à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher, pour l'approbation du Plan Méthodologique de Surveillance susvisé ;

**Considérant** que dans sa demande du 30 juin 2021, l'exploitant renonce à l'allocation de quotas à titre gratuit accordée pour la sous-installation chaleur pendant l'actuelle période d'allocation ;

**Considérant** que le périmètre des installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre est différent du périmètre des installations bénéficiant d'une allocation de quotas à titre gratuit ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La société « STORENGY », dont le siège social est situé 23 rue Philibert Delorme, Paris – 75017, autorisée à exploiter des installations de surface liées au stockage de gaz naturel en couche géologique de Chémery, est tenue de respecter les dispositions des articles suivants.

### **Article 2 : périmètre des installations soumises au SEQE**

Les installations mentionnées ci-après sont incluses dans le périmètre du SEQE et doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle des émissions de CO2.

#### Article 2.1 : installations éligibles aux quotas gratuits

##### I. au titre de la sous-installation combustible

- Les turbocompresseurs MARS et TITAN,
- Les brûleurs des 4 unités de régénération du TEG du site principal,
- Les brûleurs des 3 unités de régénération du traitement du développement

##### II. au titre de la sous-installation chaleur

- Les chaufferies tertiaires,
- La chaufferie service développement (réchauffage gaz),
- La chaufferie compression (réchauffage gaz),
- Les 2 chaudières de désulfuration de Chémery Développement,
- La chaudière de désulfuration de Chémery Principal.

#### Article 2.2 : installations non éligibles aux quotas gratuits

- Torchères,
- Groupes électrogènes de secours de l'alimentation électrique

#### Article 2.3 : installations à l'arrêt

- Oxydeur thermique,
- Unités de régénération amines U1 et U2,
- Unité de régénération R5,
- Les aérothermes gaz.

### **Article 3 : renonciation aux quotas gratuits**

L'exploitant de la société « STORENGY » renonce à l'allocation de quotas à titre gratuit accordée pour la sous-installation chaleur.

Cette renonciation vaut pour l'ensemble des équipements de la sous-installation chaleur et est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la période d'allocation 2021-2025.



L'exploitant n'a pas le droit de retirer sa demande visée au 1<sup>er</sup> alinéa au cours de la période d'allocation 2021-2025.

#### **Article 4 : Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher, le Maire de la commune de Chémery, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 18 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante.

3/4

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX  
Tél : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> – [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## Délais et recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX
- d'un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense – Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX .

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLÉANS :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-03-28-00002

Décision d'exemption d'évaluation  
environnementale suite à examen au cas par cas  
du dossier déposé par la société HB FULLER dans  
la perspective d'une modification des  
conditions d'exploitation de ses installations  
situées à Blois



**DÉCISION N°**

**D'exemption d'évaluation environnementale suite à examen au cas par cas du dossier déposé par la société HB FULLER dans la perspective d'une modification des conditions d'exploitation de ses installations situées à Blois**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et notamment son article 62-II ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance en vue de modifier les conditions d'exploitation des installations exploitées par HB FULLER à Blois, déposé en préfecture le 31 janvier 2022 ;

**Considérant** que le projet relève de la catégorie 1° a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que ce projet ne présente pas de sensibilité particulière au regard des risques environnementaux ;

**Considérant** que ce projet n'engendre pas de cumul d'incidences avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé justifiant une évaluation environnementale, autres que ceux qui seront évalués dans le dossier de porter à connaissance ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Le dossier de porter à connaissance déposé par la société HB FULLER le 31 janvier 2022 dans la perspective de modifier les conditions d'exploitation de ses installations de Blois n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Blois, le **28 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-03-28-00001

Mettant en demeure la société FAURECIA  
Automotive Composites  
de mettre en œuvre des travaux de mise en  
sécurité du site qu'elle exploite à Theillay



**ARRÊTÉ N °**

**Mettant en demeure la société FAURECIA Automotive Composites  
de mettre en œuvre des travaux de mise en sécurité du site qu'elle exploite à Theillay**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 relatif à la régularisation administrative des activités de fabrication d'éléments de carrosseries automobiles exploitées par la société RANGER GROUP à THEILLAY, et particulièrement ses articles 7.3.2.3, 4.3.5 et 4.3.6 ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant en date du 8 octobre 2012 au profit de la société FAURECIA Automotive Composites ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 29 juillet 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier en date 10 août 2021 informant l'exploitant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations .

**Vu** les réponses de l'exploitant du 9 septembre 2021 complétées le 16 septembre 2021.

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courriers datés des 24 novembre 2021, 20 janvier 2022 et 17 février 2022 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 juillet 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- les travaux de mise en conformité des installations de sprinklage dans le cadre de la révision trentenaire ne sont pas réalisés (remplacement des têtes de sprinklage des installations 3, 4 et 8 correspondant aux bâtiments C, D et L notamment).
- le séparateur à hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de parking et de voirie de la partie Est du site (bâtiments M, N, R, S et T), mentionné aux articles 4.3.5 et 4.3.6 n'est pas installé (les filtres à hydrocarbures installés ne sont pas un dispositif équivalent).

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.3.5, 4.3.6 et 7.3.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société FAURECIA Automotive Composites de respecter les prescriptions des articles 4.3.5, 4.3.6 et 7.3.2.3 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La société FAURECIA Automotive Composites sise route d'Orcaï RN 20 sur la commune de THEILLAY est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- les articles 4.3.5 et 4.3.6 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 :

Un séparateur à hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de parking et de voirie de la partie Est du site (bâtiments M, N, R, S et T) doit être installé **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**

- l'article 7.3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 :

Les travaux de mise en conformité des installations de sprinklage dans le cadre de la révision trentenaire doivent être réalisés : remplacement des têtes de sprinklage des installations 3, 4 et 8 correspondant aux bâtiments C, D et L notamment, suivant l'échéancier suivant :

- **avant le 30 mai 2022 pour le bâtiment C ;**
- **avant le 31 décembre 2023 pour le bâtiment D ;**
- **avant le 31 décembre 2024 pour le bâtiment L.**

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la société FAURECIA Automotive Composites par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Il sera publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie en sera adressée :

- au Maire de Theillay ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val-de-Loire ;
- à la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay.



**Article 4** – Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Maire de Theillay et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 28 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

#### Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CÉDEX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

— par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;  
— par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-03-24-00001

Arrêté portant modification de l'article 5 des  
statuts de la communauté d'agglomération de  
Blois « Agglopolys »



**Arrêté portant modification de l'article 5 des statuts  
de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » en date du 11 octobre 2021, portant modification des statuts pour la prise de la compétence facultative « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Averdon, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chaumont-sur-Loire, Cheverny, Chitenay, Cour-Cheverny, Herbault, La Chapelle-Vendômoise, La Chaussée-Saint-Victor, Lancôme, Landes-le-Gaulois, Marolles, Ménars, Mesland, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Rilly-sur-Loire, Saint-Bohaire, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt, Santenay, Valaire, Valencisse, Veuzain-sur-Loire, Villefrancoeur, Villerbon et Vineuil approuvant la modification des statuts ;

**Vu** les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Champigny-en-Beauce, Fossé, Françay, Saint-Etienne-des-Guérets, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Sambin, et Villebarou ;

**Vu** les délibérations des communes de Cormeray, Les Montils, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Seur et Valloire-sur-Cisse se prononçant défavorablement sur la prise de la compétence facultative « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » ;

**Considérant** que les dispositions visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**A R R E T E**

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**ARTICLE 1er** : L'article 5 des statuts, joints en annexe, de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » est modifié comme suit, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

Rajout

#### **D. Compétences facultatives**

« 11. Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux ».

**ARTICLE 2** : Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » restent inchangés.

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 portant création de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Directrice départementale des territoires,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres (le président de la communauté d'agglomération est chargé de procéder à cette notification).

Fait à Blois, le **24 MARS 2022**

Le Préfet,  
P. le Préfet,  
et par déléigation,  
Le Secrétaire Général.



Nicolas HAUPTMANN

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Statuts de la communauté d'agglomération de Blois

Version approuvée par le conseil communautaire du 5 décembre 2019  
Entérinée par arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2020-03-26-012

### I) Dispositions générales

#### Article 1 : Périmètre

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5216-1 à L. 5216-10 et L. 5211-41-3, a été créée par fusion entre la communauté d'agglomération de Blois et la communauté de communes Beauce Val-de-Cisse et intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire, une communauté d'agglomération, composée des communes de :

- |   |                             |                              |
|---|-----------------------------|------------------------------|
| - Averdon,                                |                             | - Saint-Bohaire,             |
| - Blois,                                  | - Cour-Cheverny,            | - Saint-Cyr-du-Gault,        |
| - Candé-sur-Beuvron,                      | - Fossé,                    | - Saint-Denis-sur-Loire,     |
| - Cellettes,                              | - Francay,                  | - Saint-Étienne-des-Guérets, |
| - Chailles,                               | - Herbault,                 | - Saint-Gervais-la-Forêt,    |
| - Champigny-en-Beauce,                    | - La Chapelle-Vendômoise,   | - Saint-Lubin-en-Vergonnois, |
| - Chaumont-sur-Loire,                     | - La Chaussée-Saint-Victor, | - Saint-Sulpice-de-Pommeray, |
| - Cheverny,                               | - Lancôme,                  | - Sambin,                    |
| - Chitenay,                               | - Landes-le-Gaulois,        | - Santenay,                  |
| - Commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse, | - Les Montils,              | - Seur,                      |
| - Commune nouvelle de Valencisse,         | - Marolles,                 | - Valaire,                   |
| - Commune Nouvelle de Veuzain-sur-Loire,  | - Ménars,                   | - Villebarou,                |
| - Cormeray,                               | - Mesland,                  | - Villefrancœur,             |
|   | - Monteaux,                 | - Villerbon,                 |
|   | - Monthou-sur-Bièvre,       | - Vineuil.                   |
|   | - Rilly-sur-Loire,          |                              |

#### Article 2 : Dénomination

La communauté d'agglomération ainsi créée prend la dénomination de « communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys ».

#### Article 3 : Durée

Elle est instituée pour une durée illimitée.

#### Article 4 : Siège

Son siège est fixé à Blois : 1, rue Honoré de Balzac, 41000 Blois.

### II) Compétences

#### Article 5 : Compétences

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

## **A. Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; en concertation avec les communes, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

**3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4. En matière de politique de la ville dans la communauté** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**5. En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**7. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

**8. « eau »**

**9. assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,**

**10. gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1**

## **B. Compétences optionnelles**

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, étude de Zone de Développement Eolien

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **C. Compétences optionnelles exercées à titre facultatif**

Action sociale d'intérêt communautaire.

## **D. Compétences facultatives**

1. Mise en place et gestion d'une fourrière automobile.

Un règlement intérieur sera élaboré.

2. Définition et mise en œuvre d'une politique de tourisme d'intérêt communautaire.
3. Aménagement, entretien et gestion de refuges fourrières pour animaux ; capture des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur le domaine public.
4. Information jeunesse.
5. Enseignements musical et artistique d'intérêt communautaire.
6. Création et gestion d'un crématorium.
7. Soutien à l'enseignement supérieur par la conduite d'actions reconnues d'intérêt communautaire. Les actions ayant trait à la vie étudiante restent de la compétence des communes.
8. Mise en place de la numération du cadastre et gestion.
9. Acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.
10. Exercice des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : 6° La lutte contre la pollution ; 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
11. Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux

### III) Fonctionnement

#### Article 6 : conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale dans les conditions fixées par la loi et le cadre réglementaire en vigueur.

#### Article 7 : Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Il se réunit au siège de la communauté d'agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil dans l'une des communes membres.

Les séances du conseil de communauté sont publiques. Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le président est obligé de convoquer le conseil, soit sur la demande du tiers, au moins, des membres, soit à la demande du préfet.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, au quorum, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles fixées pour les conseils municipaux.



## **Article 8 : Information sur les affaires de la communauté**

Les délibérations du conseil de communauté sont inscrites dans un registre.

Les arrêtés du président contenant des dispositions générales sont inscrits dans un registre par ordre de date.

Des extraits des comptes-rendus des séances sont affichés au siège de la communauté.

Les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions de l'exécutif sont, soit transmises dans le délai d'un mois et affichées dans les communes membres par les soins du maire, soit publiées dans un recueil des actes administratifs d'une périodicité au moins semestrielle.

Toute personne physique ou morale peut consulter ou obtenir à ses frais copie des délibérations, arrêtés, budgets et comptes de la communauté.

Le président adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

## **Article 9 : Bureau**

Le bureau de la communauté d'agglomération de Blois est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et d'un ou de plusieurs autres membres, sachant que chaque commune doit être représentée par au moins un membre. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des dispositions expressément énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 10 : Président**

Conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le conseil communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil communautaire en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération. Il la représente en justice.

À partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

### **Article 11 : Régime indemnitaire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales, les conseillers communautaires qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté d'agglomération peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions, des comités et commissions consultatifs, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté d'agglomération, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

## **IV) Dispositions financières et patrimoniales**

### **Article 12 : Comptabilité**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité de la communauté d'agglomération. Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

### **Article 13 : Budget**

#### **Recettes**

Conformément à l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales, « les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- 1) les ressources fiscales mentionnées **au IV de l'article 1379-0 bis** du code général des impôts,
- 2) le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté d'agglomération,
- 3) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- 4) les subventions ou dotations de l'Union européenne, de l'État, de la région, du département et des communes,
- 5) le produit des dons et legs,
- 6) le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- 7) le produit des emprunts,
- 8) le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales ».

## Dépenses

Elles comprennent :

- 1) les frais de fonctionnement de la communauté,
- 2) les dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant des compétences de la communauté telles qu'elles résultent de l'article 5 ci-dessus.

## Article 14 : Affectations des personnels

Les personnels, dans leur totalité, sont réputés relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

En ce qui concerne le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions définitives de leur affectation seront fixées par délibérations concordantes du conseil de la communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux, après avis des commissions administratives paritaires concernées.

## V) Modifications

### Article 15 : Extension de compétences

Par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres et dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, celle-ci pourra exercer ultérieurement toute autre compétence que les communes membres souhaiteraient lui transférer.

L'extension de compétences ne pourra être effective qu'après la publication et la notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

### Article 16 : Extension de périmètre

Le périmètre de la communauté d'agglomération peut être étendu à de nouvelles communes en application des dispositions posées par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

Une procédure d'extension de périmètre, sur initiative du représentant de l'État, est également possible, selon les modalités définies à l'article L. 5216-10 du code général des collectivités territoriales.

### Article 17 : Retrait

Le retrait de communes membres de la communauté d'agglomération s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

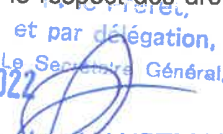
### Article 18 : Dissolution

Conformément à l'article L. 5216-9 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'État, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération est liquidée.

*Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 24 MARS 2022*

et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Nicolas HAUPTMANN